

Abbé Luigi Villa

Docteur en théologie

Vatican II
DEMI-TOUR!

Traduction

par le **Père Louis Demornex**

PRÉSENTATION

En dépit des silentiaires mis en action par l'autoritarisme postconciliaire, mes écrits donnés aux impressions, à cause de leur étude critique du Concile Vatican II, ont fait un certain bruit, pour avoir découvert et dénoncé **les multiples “erreurs”** contenues dans les textes conciliaires (Constitutions, Décrets, Déclarations).

Jusqu'à présent, une certaine partie seulement des critiques catholiques s'étaient limitée à dénoncer les sophismes, les contradictions, les coups de main, les mystérieux arbitraires des documents postconciliaires. Mais personne n'avait montré du doigt **Vatican II** lui-même, à travers une étude systématique, fondée sur une confrontation directe de ses textes avec les textes dogmatiques du Magistère de toujours, à travers la **Tradition** de vingt siècles de conciles œcuméniques infaillibles et de l'enseignement de **tous les Souverains Pontifes précédents**.

Il est clair que cette étude présuppose la question préjudicielle de la **“qualification théologique”** à attribuer à **Vatican II**, à savoir s'il est couvert du charisme de l'infailibilité ou pas.

Les meilleurs théologiens l'ont exclu, d'autant plus qu'on y constate bien des **“erreurs”** graves, déjà condamnées par le Magistère solennel de l'Église.

On peut également observer que dans les textes de **Vatican II**, manquent les définitions dogmatiques et les condamnations relatives de qui n'en accepte pas la doctrine. Mais **Vatican II** n'a rien défini. Donc personne ne peut y faire appel, pour différents motifs. Par exemple: dans la **“Constitution liturgique”** on a délibérément ignoré la **doctrine de Pie XII** exposée dans la **“Mediator Dei”**, comme on a aussi ignoré la **“Pascendi”** de **saint Pie X**, dans laquelle fut condamné le **modernisme**; de même dans la déclaration sur la **“liberté religieuse”**, on ignora le **“Syllabus”** de **Pie IX** qui condamnait, au **n° 15**, la thèse qui affirme que chaque homme est libre d'embrasser la religion qui en conscience, lui semble vraie, ce qui exclut les droits de Dieu qui s'est révélé, devant lequel l'homme n'a aucun droit de choisir, mais uniquement le devoir d'obéir. Au **n° 14**, il condamne aussi quiconque affirme que l'Église n'a aucun droit d'exercer le pouvoir judiciaire et coercitif.

Il ne s'agit que d'exemples, mais on pourrait continuer, comme nous le ferons dans toute notre recherche pour démontrer que **Vatican II** fut conduit sur le bord de la ruine.

Je crois qu'un jour viendra où **Vatican II sera déclaré “nul”** par une sentence solennelle d'un Souverain Pontife qui le fera apparaître comme un caillou erratique abandonné au fond d'un cimetière.

Table des matières

<u>PRÉSENTATION.....</u>	<u>8</u>
<u>INTRODUCTION.....</u>	<u>11</u>
<u>Chapitre 1.....</u>	<u>16</u>
MAIS ALORS, POURQUOI UN “NOUVEAU CONCILE”?.....	16
1. Le culte de l'homme.....	17
2. Une “nouvelle religion”.....	17
3. Les “nouveaux prophètes” de la joie.....	18
4. Idolâtrie du monde.....	18
5. Le “Modernisme”.....	18
6. La “Liberté religieuse”.....	19
7. L'œcuménisme.....	19
8. Le salut garanti à tous.....	19
<u>Chapitre II.....</u>	<u>20</u>
LA QUALIFICATION THÉOLOGIQUE DE VATICAN II.....	20
<u>Chapitre III.....</u>	<u>26</u>
CONSTITUTION “SACROSANCTUM CONCILIUM”.....	26
– Une “Nouvelle Liturgie” –.....	26
L'AUTEL EN FORME DE “TABLE”.....	29
LA LANGUE LATINE.....	34
1. Finalité de la Messe.....	44
2. Essence du Sacrifice.....	44
NOVUS ORDO MISSÆ.....	45
La Constitution Liturgique “Sacrosanctum Concilium”.....	46
<u>Chapitre IV.....</u>	<u>50</u>
DÉCRET: “UNITATIS REDINTEGRATIO”.....	50
– Œcuménisme –.....	50
LA DOCTRINE LUTHÉRIENNE DE LA JUSTIFICATION.....	56

Histoire de l'œcuménisme, des ses origines au concile Vatican II.....	60
Chapitre V.....	61
CONSTITUTION "GAUDIUM ET SPES".....	61
– L'Église et le Monde –.....	61
Chapitre VI.....	67
CONSTITUTION "DIGNITATIS HUMANÆ".....	67
– La Liberté religieuse –.....	67
LA "LIBERTÉ RELIGIEUSE" AU PLAN THÉOLOGIQUE.....	69
QUANTA CURA.....	78
DIGNITATIS HUMANÆ PERSONÆ.....	78
DE LA "LIBERTÉ RELIGIEUSE" SELON QUELQUES PÈRES CONCILIAIRES.....	79
Chapitre VII.....	80
CONSTITUTION "NOSTRA ÆTATE".....	80
– Les Religions non chrétiennes –.....	80
Chapitre VIII.....	85
CONSTITUTION "LUMEN GENTIUM".....	85
– L'Église –.....	85
LE "SUBSISTIT" DANS LA "LUMEN GENTIUM".....	89
Chapitre IX.....	91
COLLÉGIALITÉ.....	91
CONCLUSION.....	95
APPENDICE.....	97
Si un Pape tombe en hérésie ou schisme.....	97

INTRODUCTION

Le Concile Vatican II a été l'un des plus longs, de l'annonce à la clôture, il a duré 5 ans, 10 mois et 34 jours. Ce fut un des Conciles les plus laborieux: 168 Congrégations générales, plus de 6.000 Interventions écrites ou orales, 10 Sessions publiques, 11 Commissions et Secrétariats, des centaines d'experts. En plus, il a émané 4 Constitutions, 9 Décrets, 3 Déclarations.

C'est pourquoi on le compara à un labourage dans le champ de l'Église. Mais à la clôture de Vatican II, l'Église s'ouvrit à une saison de fléchissements à la mondanité. C'est-à-dire que ses fruits furent la désacralisation, le démocratisation, la socialisation et la banalisation de l'Église que le cardinal Ottaviani définit "un éloignement impressionnant de la doctrine catholique". Comment se fait-il que trois Papes aient accepté une doctrine clairement en contradiction avec tout ce qu'avaient affirmé tout de même 260 Pontifes?

Mgr Spadafora, le grand professeur de l'Université du Latran et **"expert"** pour la Sainte Écriture a affirmé: **«Vatican II est un Concile anormal».**

Le retournement improvisé de la ligne doctrinale catholique opéré par une Alliance de Cardinaux et évêques français et belges, animés par les experts Rahner, Küng, De Lubac, Chenu, Congar, et par les jésuites de l'Institut Pontifical Biblique, a fait de Vatican II un néfaste "conciliabule" des "experts" néo modernistes qui ont dupé la masse ignare des Pères conciliaires. Mais comment ont-ils frappé la doctrine de l'Église? ... Il n'y a pas de vérité révélée qui ait été laissée intacte, à commencer par les Constitutions présentées comme expressions essentielles propres au Concile: la "Lumen Gentium" et la "Gaudium et Spes", avec des erreurs dogmatiques, comme l'expression selon laquelle le Corps Mystique de Jésus-Christ "subsiste" dans l'Église catholique, ce qui contredit l'identité exprimée par saint Paul, à savoir que l'Église est le Corps du Christ et le Magistère pérenne, infaillible de l'Église, de même que le dogme "hors de l'Église, pas de salut" ... Pour ne pas parler des Documents visiblement erronés: "Nostra Ætate" (sur les religions non chrétiennes) et "Dignitatis humanæ" (sur la liberté religieuse); erreurs qui sont à l'origine de manifestations hérétiques et syncrétistes, tel que la journée œcuménique d'Assise.

Mais alors, l'Esprit Saint n'a-t-Il pas aidé les Papes du Concile?... Mgr Spadafora l'explique de cette manière: "L'assistance de l'Esprit Saint présuppose que de la part du Pape, il y ait une correspondance sans réserve; si vient à manquer cette correspondance, l'assistance de l'Esprit Saint est purement négative, c'est-à-dire qu'elle empêche seulement que le vicaire du Christ impose à l'Église comme dogme infaillible, l'erreur." Après ce que nous avons dit, l'Église malade de Concile est en train de se développer, surtout sur l'hérésie majeure de la "liberté religieuse", l'hérésie de la "Fraternité" universelle.

Donc l'après Concile n'est autre que la conséquence naturelle et nécessaire du Concile, le panier des mauvais fruits de cet arbre contaminé qui assurent la continuité, la légalité de l'action des Papes Paul VI et Jean Paul II.

La conclusion devrait donc être claire: le retour à un Vatican III d'un Pape réparateur.

Mais le Pape actuel, Benoît XVI, répéta aux participants de la plénière de la Congrégation pour le clergé, le 16 mars 2009, la nécessité de se rattacher à la Tradition ecclésiale ininterrompue et de "favoriser chez les prêtres, surtout ceux des jeunes générations, une réception correcte des textes du Concile Œcuménique Vatican II, interprétés à la lumière de tout le bagage doctrinal de l'Église".

Et dans la "Lettre" du 10 mars 2009, il dit:

«... il faut se remettre en mémoire que Vatican II porte en soi l'entière histoire doctrinale de l'Église. Si

l'on veut être obéissant au Concile, il faut accepter la foi professée au cours des siècles et on ne peut pas couper les racines sur lesquelles l'arbre vit».

Donc, d'après Benoît XVI, Vatican II n'est crédible que si on le voit comme une partie de l'entière et unique Tradition de l'Église et de sa Foi.

De même le porte-parole du saint Siège, le Père Lombardi, a dit le 15 janvier 2010: "Les conclusions du Concile Vatican II et en particulier le document "Nostra Ætate" ne sont pas en discussion". Il a ensuite précisé que, comme le Pape l'a indiqué plusieurs fois, l'adhésion au magistère du Concile Vatican II, dont la Déclaration "Nostra Ætate" est un document essentiel, est la condition pour la vraie communion ecclésiale.

Pour nous, au contraire, Vatican II est en contradiction avec la Tradition de l'Église. De fait, Vatican II a représenté une "nouvelle Pentecôte", un "événement charismatique" qui a refait l'Église en la libérant de la Tradition.

Vatican II n'a-t-il pas été appelé par les Papes mêmes, (Jean XXIII et Paul VI), ses exécuteurs et dirigeants, un "Concile pastoral et non dogmatique"? Donc sa "pastoralité" consiste en dernière analyse, en la relation de l'Église avec le monde, et ceci en fait un Concile différent des autres, justement parce que privé d'un caractère doctrinal "définitoire". La chose bizarre est que l'absence d'intentions définitoires contredit la qualification de "dogmatique" des deux Constitutions: la "Lumen gentium" et la "Dei Verbum" qui furent repropoées comme "Constitutions dogmatiques", parce que repropoées comme vérités de foi, dogmes définis dans des Conciles précédents (pp 50-51). Mais il reste évident que les autres documents de Vatican II n'ont pas non plus le caractère dogmatique et donc que leurs doctrines ne peuvent pas se ramener à des définitions précédentes, qu'elles ne sont pas infaillibles ni irréformables, ni même donc contraignantes. Si on les niait, on ne serait pas pour autant formellement hérétique. Si par contre on les imposait comme infaillibles et irréformables, on irait contre le Concile lui-même.

On pourrait donc accepter le caractère dogmatique dans le seul cas où Vatican II propose de nouveau comme vérités de foi, des dogmes déjà définis dans des Conciles précédents.

"Par contre, les doctrines qui lui sont propres ne pourront absolument pas être considérées comme dogmatiques, pour la bonne raison qu'elles sont privées de l'inévitable formule définitoire et donc de la relative "voluntas definiendi" (p. 51). Voilà pourquoi les textes qui présentent quelque ambiguïté, peuvent être objet de critique historique et théologique.

Nous pouvons en avoir un exemple avec la "Constitution pastorale", la "Gaudium et Spes" sur l'Église dans la monde contemporain, où le terme "pastoral" devient un terme humanistique de sympathie, d'ouverture, de compréhension envers l'homme, son histoire et "les aspects de la vie actuelle et de la société humaine", avec une attention particulière aux "problèmes qui aujourd'hui semblent les plus urgents".

La "Gaudium et Spes" est donc un document imprégné de la culture et des institutions (GS 53), du progrès économique et social (GS 66), du progrès technique (GS 23) et du progrès humain (GS 37, 39, 53, 72)). Comme on le voit, il s'agit d'un "christianisme nouveau" qui élargit ses frontières aux "chrétiens anonymes" de Karl Rahner, et à ceux de **Schillebeeckx**, et aux chrétiens "mûrs" des assises conciliaires.

Il est donc tout à fait clair que la "Gaudium et Spes" est un document pastoral dénué de valeur contraignante, d'où par conséquent est exclue toute intention définitoire. Mais alors, pourquoi les tenants du progressisme voudraient en faire un "dogme", de même qu'ils voudraient faire du Concile lui-même un dogme absolu, alors qu'il était bien clair qu'il ne voulait affirmer aucun principe absolu.

Et pourtant, le résultat concret du bilan post conciliaire fut admis par Benoît XVI lui-même dans son "**Rapport sur la foi**", où il est écrit:

«Il est incontestable que les vingt dernières années ont été décidément défavorables pour l'Église catholique. Les résultats qui ont suivi le Concile semblent cruellement opposés aux attentes de tous, à commencer par celles de Jean XXIII et de Paul VI (...). On s'attendait à un bond en avant et on s'est

trouvé au contraire en face d'un processus progressif de décadence qui a vécu son développement en large mesure sous le signe d'un rappel à un présumé "esprit du Concile", et qui de cette manière l'a discrédité (...) L'Église d'après le Concile est un grand chantier, mais un chantier dont on a perdu le projet et où chacun continue à fabriquer à son goût».

On a eu un vrai "tsunami" bourbeux et irrésistible! Et il n'est pas difficile de prouver à présent que Vatican II ne s'est pas situé dans le sillon de la Tradition, mais bien dans une quasi-totale rupture avec son passé!

C'est **Paul VI** lui-même qui a admis dans son fameux discours à l'audience générale du 15 juillet 1970, la situation désastreuse de l'Église:

«L'heure présente... est une heure de tempête! Le Concile ne nous a pas donné pour l'instant, dans bien des domaines, la tranquillité désirée, mais il a plutôt suscité des troubles...».

Face à ce fait déconcertant, me vient à l'esprit le passage évangélique de Jean, au chapitre XI, 51:

«... hoc autem a semetipso non dixit... sed cum esset Pontifex anni illius... prophetavit».

Un Pape du Concile à donc confessé (malgré lui?) une dure réalité tout à fait humiliante pour toute l'Église.

Cette "confession" de Paul VI m'a stimulé à entreprendre ce travail historique théologique sur Vatican II. C'est pourquoi je me servirai de la technique indiquée par le divin Maître dans le passage de saint Luc:

«De ore tuo judico... serve nequam!» (Lc XIX, 22)

Dans le but d'établir une confrontation entre la doctrine de Vatican II et celle des définitions infaillibles des Conciles Œcuméniques et des Papes de la Tradition de vingt siècles, je me servirai de l'"Enchiridion Symbolorum, Definitionum et Declarationum de rebus fidei et morum" de Denzinger.

Malheureusement, Vatican II s'est proposé de "tout réformer" dans l'Église, sous l'étiquette captieuse du "but pastoral", y compris l'exposition de la Doctrine dogmatique, comme s'est clairement exprimé Jean XXIII dans son discours d'ouverture du Concile, le 11 octobre 1962:

«Il est nécessaire (?) que cette doctrine... certaine et immuable... soit approfondie et présentée de manière... à répondre aux exigences de notre temps!».

Donc non pas selon les exigences intrinsèques de la Volonté de Dieu "révelante", mais d'après les exigences de l'homme de notre temps!.. Or ceci est un vrai renversement de l'ordre surnaturel!.. En effet c'était un plan du modernisme qui voulait adapter la Loi Divine (= Révélation) à la volonté de l'homme!

Et alors les "faits" furent désastreux, ouverts à toutes les hérésies, sans que la Hiérarchie catholique ne fasse de résistance. Les catéchismes de type hollandais répondirent exactement aux exigences des temps modernes, supprimant de fait tout le surnaturel.

La fin pastorale n'a donc servi qu'à faire confusion entre les termes "dogmatiques" et "pastoraux". Le

Pape Jean XXIII lui-même n'a pas su nous donner un exemple pratique de la façon dont on pouvait présenter la doctrine certaine et immuable sous une forme différente de celle traditionnelle de vingt siècles, sans en changer radicalement le sens!

On peut se demander: comment se fait-il que l'assemblée des Pères conciliaires n'a pas même eu l'air de s'apercevoir de l'embûche contenue dans cette idée bizarre de changer la forme d'exposition de la doctrine, ce qui depuis plus d'un demi-siècle était la marotte et le programme maximum du modernisme? Et comment se fait-il qu'ils ne se sont pas alarmés aux paroles de défi que Jean XXIII avait adressées contre "les prophètes de malheur" qui annoncent des événements toujours funestes, comme si la fin du monde menaçait?... Était-ce alors un geste de "Nouvelle Pentecôte" qui ferait reflourir l'Église que de se pencher maternellement sur les champs de l'activité humaine?..

On s'en est bien vite aperçu: la prophétie de Jean XXIII n'a pas fait reflourir l'Église, mais tout au contraire, elle a été le début d'une catastrophe! Devant l'évidence des faits, ce sera Paul VI lui-même qui dira dans son discours du 7 décembre 1968 au Séminaire Lombard:

«L'Église se trouve en une heure d'inquiétude et d'autocritique... on dirait même... d'autodestruction!».

Il s'agit d'un vrai désarmement en pleine bataille, introduit par le Pape Jean dans son discours du 11 octobre 1962:

«Toujours l'Église s'est opposée aux erreurs; souvent elle les a condamnées avec la plus grande sévérité... à présent pourtant, l'épouse du Christ... préfère utiliser le remède de la miséricorde, plutôt que celui de la sévérité!!».

C'est ainsi que le "**plan moderniste maçonnique**" a pu se réaliser à travers un Pape (lui aussi "**franc-maçon**!"), un "plan" qui démantelait et abattait tous les murs, dégarnissait toutes les défenses, désarmait tous les combattants et se libérait de toute propagande défaitiste!

"O infelix astutia!" (Saint Augustin), tel fut le déshonneur qui a enveloppé Vatican II parce qu'il ne l'a pas empêchée, mais au contraire l'a faite sienne!.. Le refus de Vatican II d'engager le charisme de l'infaillibilité contient la vraie explication de toutes les funestes ambiguïtés qui se trouvent dans ses pages, et mêmes de véritables "hérésies".

Le but de mon étude est donc de fixer les idées sur les différents aspects du thème qu'il faut traiter, à la lumière de la doctrine infaillible du Magistère solennel de l'Église.

En ce sens, mon acte d'accusation contre Vatican II est donc de discréditer la tentation de capitulation inconditionnée devant les "erreurs" qui ont désormais pénétré dans la plupart des esprits, qui conditionnent désormais la vie spirituelle du restant des fidèles à tous les niveaux de l'Église.

C'est pourquoi on doit pouvoir discuter librement de la plus ou moins orthodoxie de Vatican II et analyser les textes d'un "Concile pastoral" qu'on nous impose au contraire comme dogmatique et donc dorénavant comme la seule référence magistérielles.

Il nous faut alors non seulement des éclaircissements sur le sens des termes, mais encore des révisions et des rectifications.

De Vatican II est en effet issue une "nouvelle langue" pour mieux communiquer avec le monde moderne.

Le "jésuite yankee", John O'Malley, a écrit un livre: "Qu'est-ce qui s'est passé à Vatican II?", dans lequel il rend "inadéquates" les contraposés bien connus libéraux-conservateurs, pour comprendre les

conflits qui eurent lieu pendant Vatican II. Dans son livre, il parle en effet d' "un réseau d'interconnexions vraiment remarquables" qu'il sous-entend aux documents de Vatican II.

Ce "réseau" concerne un nouveau vocabulaire. Les documents des assises conciliaires présentent une nouveauté linguistique qui s'applique à différentes questions: qu'on pense à des mots comme "dialogue", "collégialité", "développement", "frères et sœurs", "conscience"... Le langage se détache comme une grande nouveauté car il décrit et prescrit des actions nouvelles de la part de l'Église."

Karl Rahner qualifia le Concile comme le moment de la naissance de "l'Église mondiale", après "l'Église judaïque" et les deux millénaires "hellénistiques".

L'Osservatore Romano du 25 janvier 2010 a liquidé la valeur permanente de Vatican II, affirmant que ce Concile "doit être interprété historiquement, et ne pas devenir un mythe". Vu cependant qu'on proclame que le catholicisme ne peut pas être vécu sans référence à Vatican II, n'importe quelle position herméneutique qui en explore la continuité avec le magistère précédent, devra la soupeser avec la même autorité pontificale, pour pouvoir s'en tenir ensuite à l'aphorisme: "un Pape scelle et un autre descelle!"

On sait que dans l'Église antique, on avait coutume de réagir aux crises doctrinales par des Conciles, une sorte de nouvelle réflexion collective de la Foi. Au point où se trouve aujourd'hui l'Église de Rome, l'alternative entre une crise autodestructrice ou un changement de Réforme, était déjà dans le projet des intellectuels les plus connus de notre temps. Il faut cependant se rappeler que les ruptures positives furent les tâches de l'Église pour s'ouvrir à une plus grande intelligence du "**dépôt de la Foi**" et pour une plus grande fidélité à l'esprit du Fondateur!

Chapitre 1

MAIS ALORS, POURQUOI UN “NOUVEAU CONCILE”?

Le Pape et les Évêques déclarèrent unanimement en 1962, que l'Église était en de bonnes conditions: la foi intacte, aucune erreur qui la menace; sa vitalité était sûre, son unité, sa paix, son irradiation dans le monde plus que certaine. **Jean XXIII**, dans son discours du 11 octobre 1962, blâma les “**prophètes de malheur**” et Paul VI le répètera à l'ouverture de la deuxième Session.

Mais alors, pourquoi un Concile pastoral? Peut-être pour ne pas faire une œuvre dogmatique, ne pas toucher l'essentiel de la Foi, mais seulement pour rajeunir le visage de l'Église?

Un “**Aggiornamento**”, donc, qui serait une “**Nouvelle Pentecôte**”, qui inaugurerait un merveilleux “**Printemps de l'Église**”!

Il s'agit d'un optimisme débonnaire de la part de **Jean XXIII**, indubitablement aveugle au point de ne pas voir que commençait la lutte du **modernisme** pour prendre possession du Concile à travers une révolution qui cachait son nom!

Ici, nous en verrons des éléments qui dépassent les apparences pour en montrer, pour en cueillir les “**erreurs**” de **savoir moderniste**, les ambiguïtés, le langage équivoque, les phrases vides, les doctrines funestes, sans compter les erreurs sans équivoque contre le Magistère de toujours.

Dans tout le texte de **Vatican II**, manquent les définitions dogmatiques et les relatifs anathèmes contre qui nie la doctrine des respectives définitions. Mais **Vatican II** n'a rien défini!

En ligne de droit, **Vatican II se présente d'ailleurs “suspectum de hæresi”**, en particulier pour avoir délibérément ignoré la doctrine de la “**Mediator Dei**” de **Pie XII**, de même que l'encyclique “**Pascendi**” de **Pie X** et le “**Syllabus**” de **Pie IX** qui condamne (au n°15 et au n° 24) des erreurs dont s'est rendu coupable **Vatican II**, au n° 1 (vers la fin) et au n° 2, premier alinéa de la “**Declaratio de libertate religiosa**”.

C'est une escroquerie évidente contre les droits de Dieu créateur et révélant et contre l'enseignement du Magistère solennel de l'Église, exprimé dans le “**Syllabus**” de **Pie IX**.

Vatican II, à cause de son caractère “**pastoral**”, presque en polémique avec le caractère “**dogmatique**” de tous les autres Conciles œcuméniques, est comme une de ces cultures qui stérilisent le champ.

Au bout de 60 ans de la période postconciliaire, il nous est plus facile de synthétiser les **graves “erreurs”** qui ont envahi l’Église. Il est désormais clair que les **Auteurs de Vatican II** avaient pour objectif, **un nouvel humanisme, comme déjà le désiraient les Pélagiens et les progressistes de la Renaissance.**

Tous ces cardinaux, **Montini, Bea, Frings, Liénart**, etc... voulaient chercher une voie nouvelle pour humaniser l’Église de façon à la rendre plus acceptable au monde moderne pourtant pétri de fausses philosophies, de fausses religions, de principes politiques et sociaux erronés, **pour réaliser une union universelle de cultures et d’idéologies sous la conduite de l’Église.** Le critère de l’**Unité** ne sera donc plus la **“Vérité”**, mais un fond de sentiments religieux, de pacifisme, de liberté, de reconnaissance des droits de l’homme.

Or, pour pouvoir réaliser cet universalisme, il fallait supprimer tout ce qui est spécifique de la Foi, se servant de l’œcuménisme pour mettre en contact avec l’Église tous les regroupements humains de religion et d’idéologies.

Par conséquent, il fallait **modifier la Liturgie, la Hiérarchie, le sacerdoce, l’enseignement du catéchisme, la conception de la foi catholique, le Magistère dans les universités, dans les séminaires, dans les écoles**, etc modifier la Bible avec une **Bible “œcuménique”**, supprimer les **États catholiques**, accepter le **“droit commun”**, **atténuer la rigueur morale** en remplaçant la loi morale par la conscience. Pour réduire les obstacles, il faudra abandonner la philosophie scholastique pour une philosophie subjective qui n’oblige plus à se soumettre à Dieu, à ses lois, laissant la **“Vérité” et la Morale** à la créativité et de l’initiative personnelle.

Les réformes de Vatican II furent réalisées sur cette vague: la recherche, la créativité, le pluralisme et la diversité. Vatican II a donc ouvert des horizons auparavant interdits par l’Église: accepter le faux humanisme, la liberté de culture, de religion, de conscience, mettant l’erreur sur le même plan que la vérité, et la révocation de toute excommunication en ce qui concerne l’erreur, l’immoralité publique avec toutes ses conséquences incalculables.

Le “nouvel humanisme” que la **Pape Paul VI** proclama solennellement dans son discours de clôture de **Vatican II**, le

7 décembre 1965, déjà traité dans le discours du 11 octobre 1962, peut être résumé en ces principales **“hérésies”**.

1. Le culte de l’homme

«**Nous, plus qu’aucun autre, Nous avons le “culte de l’homme”**» (Paul VI).

Ce qui veut dire que **la foi catholique en Dieu, Père, Fils et Saint Esprit**, un seul Dieu en trois Personnes divines, n’est plus qu’un point fixe autour duquel l’humanisme séculier peut parvenir à son double idéal: **de perfection de la personne humaine**, dans toute sa dignité **et d’unité mondiale dans la paix terrestre.**

Mais ces deux fins ultimes **“sentent l’hérésie”**.

Nous lisons en effet dans l’Évangile:

«**Vous ne pouvez pas servir Dieu et Satan, et l’argent et le monde**». Ce sont donc des hérésies qui concernent les deux fins dernières, ce qui exprime la rupture avec le Christianisme qui professe la nécessité de **croire en Jésus-Christ**, non pas pour améliorer la vie humaine, mais pour échapper à l’enfer et gagner le Paradis

2. Une “nouvelle religion”

C'est une **“erreur”** marquée par l'**illuminisme pentecôtiste**, inhérent au discours de **Jean XXIII** à **Saint Paul hors les Murs**, le 25 janvier 1959, lorsqu'il parle d'**“inspiration”**, confirmée par **“un éclat de lumière céleste”**, et le Pape n'hésita pas à comparer Vatican II à **“un deuxième Cénacle”**, insinuant que le **“premier” Cénacle fut le jour de la Pentecôte, tandis que le “deuxième” serait le “Concile œcuménique” de Rome**. Cet illuminisme de **Jean XXIII est du “charismatisme”**, car le Pape se déclara sur la valeur surnaturelle des prières des hérétiques et des schismatiques et sur leurs fruits abondants et salutaires, bien qu'ils soient **“hors du sein de l'Église”**. Et si personne ne peut affirmer cela, on peut cependant dire qu'ils se sauvent s'ils se convertissent, sinon, il faudrait dire que **Vatican II a fondé une “nouvelle religion!”**.

3. Les **“nouveaux prophètes” de la joie**

Le Pape Jean XXIII condamna les “prophètes de malheur”, une condamnation qui contient la troisième rupture avec la tradition des **“prophètes”** de tous les temps, **d'Élie à Lucie, la voyante de Fatima qui ont pour Patron Jésus-Christ lui-même et pour Patronne la Vierge du Rosaire, à la Salette et à Fatima**. Ces **“prophètes de malheur”** prêchent la pénitence, la conversion du cœur, le retour à la vraie Foi au Christ et à vraie Église, tandis que les **“prophètes de la joie”** du **Pape Jean XXIII** ne veulent que des joies débilitantes qui ne portent certainement pas à la Félicité et ne sont certainement pas inspirées par Dieu.

Le mépris, l'ironie, le sarcasme du discours de **Jean XXIII** peut avoir cette explication: en 1960, tout le monde attendait que soit publié le **“Troisième Secret” de Fatima**, mais **Jean XXIII** ne voulut rien savoir, préférant sa bonhomie et son caractère bonasse, pour dire que de ces choses tristes, il ne voulait rien savoir.

Certainement, **le Pape ne parla pas “ex cathedra”**, n'engageant pas son autorité de Pape, mais cela n'empêcha pas que sa malédiction contre les **“prophètes de malheur”** devienne une espèce de billet pour le diable qui se retourna contre lui et ses affiliés!

4. **Idolâtrie du monde**

Nous pouvons dire que c'est un corollaire du précédent. **L'Église, Épouse du Christ**, avant **Vatican II**, avait toujours travaillé dans **“le monde”** uniquement pour son Seigneur. Aujourd'hui au contraire, avec **“l'aggiornamento”**, elle s'est mise à jour pour un monde pour lequel **“Jésus n'a pas prié”** (Jn 17,9), mais vers lequel **Paul VI** dit se tourner avec **“une sympathie sans limite”**. Voilà un esprit adultère qui soumet la foi divine aux caprices des masses, inspiré par le **“Prince de ce monde”**, (cfr II Tim 4,3). Une attitude qui ressemble plus à un **“marché”** qu'à une **“mise à jour”**.

5. **Le “Modernisme”**

Cette **“hérésie” satanique du Modernisme triompha à**

Vatican II, coiffé du principe qu'avait établi **Jean XXIII**:

«Les hommes sont toujours plus convaincus que la dignité et la perfection de la personne humaine sont des valeurs très importantes qui exigent de durs efforts».

Or cela veut dire trahir le **“dépôt de la Foi”**, car cela implique l'axiome de **Jean XXIII**: **«Il faut présenter notre doctrine certaine et immuable de façon à ce qu'elle réponde aux exigences de notre temps»**. **Paul VI** le souligna ensuite en disant: **«En effet une chose est le dépôt de la Foi, c'est-à-dire les vérités contenues dans notre vénérable doctrine, et autre chose est la forme sous laquelle sont annoncées**

ces vérité». Cette intention fut posée comme fondement de la **“Réforme”** qui bouleversera tout le dogme sans respecter le sens et la portée du dogme de la Foi! Nous voyons cela dans la **Constitution dogmatique “Lumen Gentium”** qui est présentée comme le plus grand texte que l’Esprit Saint ait jamais inspiré au Magistère catholique (cfr. Aussi **“Gaudium et Spes”**, n° 62).

6. La “Liberté religieuse”

Cette nouvelle rupture avec la Foi catholique est encore celle que nous avons déjà écrite dans le paragraphe précédent, toujours du **Pape Jean XXIII**: **«Les hommes sont toujours plus convaincus que la dignité et la perfection de la personne humaine sont des valeurs très importantes qui exigent de durs efforts».**

Ici la Déclaration **“Dignitatis Humanae”** a explicité cette proposition de **Jean XXIII et la Constitution pastorale “Gaudium et spes”** en a tiré toutes les conséquences qui peuvent se déduire ainsi: la dignité et la perfection de la personne humaine sont telles qu’elles ne permettent plus d’utiliser la violence ou le contradictions, mais exigent au contraire qu’on reconnaisse à tous la liberté, la responsabilité entière de leurs pensées, de leurs choix et de leurs engagements sociaux et politiques.

7. L’œcuménisme

Ici l’hérésie consiste à attribuer à **Jésus-Christ** un désir d’union que Lui n’a jamais eu, parce que son vrai dessein d’union, Il le réalisera Lui-même, en réunissant tous les peuples en un seul berceau, **le Sien!** Depuis la **Pentecôte**, il n’y a en effet que **l’Église du Christ** et en-dehors d’elle, il n’y a pas d’autre religion, **c’est pourquoi personne ne peut se sauver “hors d’Elle”**. L’erreur consiste justement en ceci: vouloir rompre avec le dogme: **“Hors de l’Église, pas de salut”**.

8. Le salut garanti à tous

Le principe directeur de la **Déclaration “Nostra Ætate”** est précisément celui dont **Karol Wojtyła** fournira la justification, déclarant que tous les hommes sont unis au Christ par le seul fait de l’Incarnation du Verbe. Or cela veut dire ne pas savoir que **toute “religion”**, dissidente de l’Église catholique, tous les systèmes d’athéisme ou d’agnosticisme auraient un droit d’appartenir à l’Église du Christ, ce qui cependant contredit la foi catholique, soit dans la forme, soit dans le contenu. Mais cette **“apocatastase”** d’un parallélisme de différentes **“fois” et morales**, toutes ces croyances personnelles ou de groupes religieux, enlèvent toute estime envers notre sainte religion et sont comme du mépris envers elle.

On voit comment ces principes de la Révolution conciliaire étaient déjà contenus dans le **Discours d’ouverture de Jean XXIII**, le 11 octobre 1962, et ne sont pas du tout des idées neuves, mais bien la formulation effrontée et autoritaire d’**“erreurs” déjà condamnées**, comme l’opinion d’Origène qui pensa même à une totale et définitive élimination du mal et, grâce à la conversion des damnés eux-mêmes, **au “retour” universel des créatures à Dieu**. Une telle hypothèse fut cependant condamnée par le **Synode de Constantinople** en 543 (D-S 409-411).

Chapitre II

LA QUALIFICATION THÉOLOGIQUE DE VATICAN II

Nous avons déjà dit que Vatican II, dans ses **“Décrets”**, ne fut pas couvert du charisme de l’infaillibilité parce qu’il ne voulut pas de l’usage effectif des définitions dogmatiques, accompagné des formes définitoires munies de la sanction des anathèmes contre quiconque serait contraire aux doctrines définies.

Donc aucune des doctrines, **Décrets de Vatican II** ne sont couverts du charisme de l’infaillibilité, parce que **Vatican II s’est limité à exposer la Doctrine catholique en “forme pastorale”**. On l’a su d’après ce qu’on dit les **Papes Jean XXIII** et **Paul VI** dans les deux discours d’ouverture de Vatican II (11 octobre 1962, pour le Pape Jean et le 29 septembre 1963 pour Paul VI).

L’orientation de tout le Concile Vatican II fut en effet sur une ligne de “pastoralité”, tout à fait inconnue du **Magistère de 20 siècles de Tradition**, justement parce que la droite raison nous dit que **“Dieu est toujours Dieu”** et que **“l’homme est toujours homme”**, toujours identique dans sa nature de créature raisonnable, toujours nécessaires des besoins fondamentaux, autant d’ordre naturel que spirituel.

Paul VI lui-même, dans son encyclique **“Mysterium Fidei”** du **3 septembre 1965**, trois mois avant la fin du Concile, fit **littéralement sienne la Doctrine du “serment antimoderniste”, imposé par Saint Pie X à tout le clergé. Paul VI s’exprima ainsi: “**

«Qui pourrait tolérer que les formules dogmatiques des Conciles œcuméniques, pour les mystères de la Très Sainte Trinité et de l’Incarnation... soient jugées non adaptées aux hommes de notre temps et que d’autres leurs soient substituées?».

Il est donc évident que ces paroles de **Paul VI** accusent précisément l’orientation **stupide indiquée** par le **Pape Jean XXIII** comme **“but principal” de Vatican II**, par ces mots:

«... il est nécessaire que cette doctrine... soit approfondie (transeat!) et présentée de façon à ce qu’elle réponde aux exigences de notre temps».

Ces expressions sous-entendent bel et bien que même les formules dogmatiques ne sont plus adaptées aux hommes de notre temps!

Pourquoi, dans son discours de réouverture du Concile (29 septembre 1963), **Paul VI a-t-il fait siennes ces**

instances et directives que le Pape Jean XXIII avaient imprimées dans Vatican II et qui l'ont porté à la catastrophe que nous subissons encore aujourd'hui?

Vatican II n'étant pas un Concile dogmatique, **il est inexplicable que quatre Constitutions aient reçu le titre de dogmatiques**, vu que ni en elles ni en d'autres documents du Concile ne furent définis de nouveaux dogmes ni ne furent condamnées des erreurs.

Il est par conséquent nécessaire de connaître la qualification théologique de Vatican II.

Comme **tous les autres Conciles œcuméniques** qui l'ont précédé, il n'y a pas de doute que Vatican II soit **œcuménique**, car:

- a) **Il a été légitimement convoqué, présidé et signé** (dans ses documents et décrets) par deux Pontifes.
- b) Parce que **l'Assemblée des Pères** était formée par l'épiscopat mondial.

Malgré cela, **Vatican II** (dans ses décrets), **n'est pas couvert du charisme de l'infaillibilité** pour la bonne raison qu'il n'a pas voulu et de fait n'a pas réalisé les conditions taxatives nécessaires pour l'infaillibilité, c'est-à-dire:

- a) **L'intention de définir comme vérités de Foi** celles qu'il a enseignées lui-même **comme doctrine propre** (par rapport à celles déjà définies par d'autres Conciles œcuméniques ou par des Papes).
- b) **L'usage effectif des définitions dogmatiques** qui soient formellement et manifestement telles devant toute l'Église des fidèles. En effet, comme l'enseigne **Vatican I** (v. Denzinger, 3011) et comme le rappelle expressément sous la même formule le **Can. 1323, par.1°** du Droit Canon:

«Fides divina et catholica ea omnia credenda sunt, quæ verbo Dei scripto vel tradito continentur, et ab Ecclesia, sive solemnè iudicio, sive ordinario et universali magisterio, tamquam divinitus revelata, credenda proponuntur».

Le **“jugement solennel”** sur une doctrine touchant la Foi peut être exercé par les **Conciles œcuméniques ou également par les Souverains Pontifes tous seuls**. Le **paragraphe 3°** du même **Canon 1323** nous avertit pourtant que:

«Declarata, seu definita dogmatice... res nulla intelligitur... nisi id manifeste constiterit...».

Il doit donc être clair pour tout le monde que **le Concile veut définir dogmatiquement et que “de fait” dans ses Décrets, Déclarations, Constitutions, il a utilisé les formules définitoires**, les munissant de la sanction des anathèmes contre ceux qui enseigneraient des doctrines contraires à celles définies.

Ces conditions furent réalisées par tous les Conciles œcuméniques précédents.

Ces conditions sont par contre tout à fait absentes du Concile Vatican II.

Donc **aucune des Doctrines et Décrets** qui soient exclusivement propres à **Vatican II**, **n'est couverte du charisme de l'infaillibilité.**

Autrement dit, de vraiment **“sien”**, **Vatican II n'a rien qui ait été proposé par un Magistère infaillible**, à travers des Définitions dogmatiques qui de façon absolue ne se trouvent dans aucun de ses Décrets.

Vatican II s'est limité à exposer la doctrine catholique en forme simplement pastorale et dans les deux discours d'ouverture (11 octobre 1962 – le Pape Jean XXIII; le 29 septembre 1963 – Paul VI) respectivement aux numéros 55+, 57+ et 152+ de l'édition des déhoniens des Documents conciliaires, il laissa entendre qu'au définitions dogmatiques, il renonçait, comme c'est clair dans la proposition de **Paul VI**, au N° 152+:

«**Nobis prorsus videtur, advenisse nunc tempus, quo, circa Ecclesiam Christi, Veritas magis magisque “explorari”, “digeri”, “exprimi” debeat**

– (N.B. et même “debeat”: incroyable!) – fortasse non illis enuntiationibus, quas “definitiones dogmaticas” vocant... sed “potius” (de préférence!) – “declarationibus” adhibitis, quibus Ecclesia... clariore et graviore Magisterio, sibi declarat quid de seipsa sentiat...».

Dans cette déclaration papale adressée à l'Assemblée conciliaire, **il est absolument clair que pour Paul VI, les définitions dogmatiques perdent en “clarté” et en “autonomie” du Magistère** par rapport aux simples **Déclarations pastorales**.

L'incroyable boutade explique tant de choses qui troublent l'Église dans les textes conciliaires proprement dits, de **Vatican II**:

1) **Elle explique l'absence complète de “définitions dogmatiques”** dans toutes les différents Constitutions, Déclarations, Décrets de Vatican II...

2) **Elle explique certaines illusions funestes, les équivoques, la témérité des jugements, des prévisions présomptueuses**, des directives pleines d'un risque fatal et à la sonorité manifeste de fausse monnaie, propre à la complexe réalité hérétique moderniste qui infeste le discours d'ouverture du Pape Jean XXIII, le 11 octobre 1962, comme par exemple les suivantes:

a) (N. 37+) «**Illuminée par la lumière de ce Concile, l'Église... s'agrandira de richesses spirituelles grâce à d'opportunes “mises à jour”...**».

b) (N.40+ et 41+)... «Elles nous blessent parfois l'oreille, les suggestions de personnes, pourtant ardentes de zèle... **mais non fournies de “sens surabondant de discrétion et mesure”**. Dans les temps modernes, elles ne voient que prévarication et ruine: ils disent que notre époque, en comparaison à celles du passé, a empiré...».

c) (N. 41+) «**Il Nous semble que Nous devons prendre les distances de ces “Prophètes de malheur” qui annoncent des évènements toujours funestes.**».

Les voilà avant tout, les **funestes “illusions”!** La réalité épouvantable du désastre où l'Église se trouve aujourd'hui précipitée **“de fait”** (malgré ces illusions) et que tout le monde pleure: la constatation et confession explicite et très amère qu'en fit Paul VI dans les discours du 7 décembre 1968 (au séminaire lombard)) et le 15 juillet 1970 aux fidèles au cours de l'habituelle audience générale, nous laisse ahuris, à cause **de la “légèreté” manifeste avec laquelle fut “méprisé”** le sens de discrétion et de mesure que l'Église a toujours tenu présent dans sa meilleure Tradition, dans l'expérience des personnes animées de zèle et de la claire conscience des maux qui en tout temps l'affligent et qui contraignent par conséquent à tenir les yeux grands ouverts, plutôt que de les tenir fermés au nom d'un optimisme mal compris.

Ces funestes “illusions” du Pape Jean furent précédées par **d'autres non moins funestes “bizarreries” de langage et par des “expressions”,** passées ensuite comme tout autant de **“mots d'ordre”** à effet démagogique, exploités avec astuce et manœuvrés en sens nettement moderniste par les novateurs aux aguets, comme la **«nécessité de savoir discerner les signes des temps»** (de la **“Constitution apostolique”** d'indiction du Concile œcuménique, au n. 4+) qui trouvera ponctuellement son application maximale dans le discours d'ouverture (11 octobre 1962) dans l'expression paradoxale (**au N.55+**), de saveur ouvertement moderniste en elle-même:

«Il est nécessaire que cette doctrine... certaine et immuable... soit approfondie (prevestigetur)

... et présentée (exponatur) de façon à ce qu'elle réponde ... aux exigences... de notre temps...».

Autant dire: **“il est nécessaire que cette doctrine immuable ‘change’”** (?), en suivant l'indication du **“signe des temps”**! Manifeste dispute sur les termes et contradiction interne des intentions. En effet l'expression **“de façon à ce qu'elle réponde aux exigences des temps”**... (**“exigences”** que comme par un fait exprès, le **Pape Jean** ne nous a pas dit en quoi elles consistent concrètement), déplace (non sans scandale, renversant manifestement la hiérarchie des valeurs) tout le point de gravitation **du message révélé, lequel ne peut absolument pas être les “exigences” de l'homme, mais seulement les exigences du Dieu qui se révèle, Dieu qui savait certainement parler de manière à être compris par les hommes de tous les temps!**

L'orientation de tout **Vatican II** dans la direction indiquée par ces paroles du **Pape Jean**, est non seulement tout à fait inconnue du Magistère de vingt siècles de Tradition (présenter la doctrine d'après les exigences de notre temps), mais est également intrinsèquement absurde et inconcevable à la droite raison, en tant que **“Dieu est toujours Dieu”** et **“l'homme est toujours l'homme”**, toujours identique dans sa nature de créature raisonnable, destinataire du message révélé et les besoins fondamentaux de l'homme, autant d'ordre naturel que d'ordre spirituel, sont toujours identiques.

Le problème de présenter la doctrine de façon à ce qu'elle réponde aux exigences d'un certain temps, d'une certaine période historique, d'un certain degré et qualité de culture, **n'existe pas et ne peut pas exister pour l'Église catholique**. C'est si vrai que **Paul VI**, dans l'encyclique **“Mysterium fidei”** du 3 septembre 1965, trois mois avant la fin du Concile (7 décembre 1965), faisant littéralement sienne la doctrine du serment antimoderniste imposé par **St Pie X** à tout le clergé, selon laquelle:

«... omnia et singula, quae ab inerrante Magisterio, definita, adserta, et declarata sunt.. (sunt etiam)... intelligentiae aetatum omnium, atque hominum etiam huius temporis, maxime accomodata» (Denz. 3539);

L'expression: **“présentée de manière à ce qu'elle réponde aux exigences de notre temps”** n'aurait aucun sens si le Pape Jean n'avait pas été convaincu (justement comme dans le cas présent pris en considération et condamné par **Paul VI** dans les paroles citées de l'encyclique **“Mysterium fidei”**) que les formules dogmatiques des Conciles Œcuméniques, etc. **“ne sont plus adaptées aux hommes de notre temps...”**.

Que le **Pape Jean** ait eu justement cette conviction, condamnée par **Paul VI**, se déduit incontestablement de son incroyable insistance à répéter cette idée fixe (“présenter la doctrine de façon à ce qu'elle réponde aux exigences de notre temps”), qu'on lit entre les lignes de ce même **numéro 55+** (citons-le):

«Il faudra (?) attribuer beaucoup d'importance à cette forme (c'est-à-dire à la nouvelle façon de présenter la doctrine) et si ce sera nécessaire, il faudra insister avec patience dans son élaboration et il faudra recourir à une façon de présenter les choses qui corresponde le plus au Magistère... dont le caractère est avant tout pastoral...».

Et alors? **Paul VI** dans l'encyclique **“Mysterium fidei”** condamne nettement comme téméraire même la simple idée de substituer d'autres formules à celles dogmatiques des Conciles et de même le prétexte (jugé inconsistant) **que ces formules “soient considérées n'être plus adaptées aux hommes de notre temps...”**.

Et pourtant, si nous ne nous trompons pas, dans son discours de réouverture du Concile, en date du 29 septembre 1963, dans la partie dédiée à **l'hommage à la mémoire du Pape Jean, Paul VI**, faisant référence expresse au discours de ce dernier lors de l'ouverture du Concile, le 11 octobre 1962, et faisant un éloge

inconditionné de toute la teneur et des buts que le Pape Jean indiquait dans ce discours, poursuivait, aggravant ainsi tous les colossaux paradoxes qu'on y lit au N. 55+ déjà cité, des Éditions Déhoniennes et que **Paul VI** condamna dans la **“Mysterium fidei”** comme nous l'avons à peine rappelé!!!

Paul VI, nous le répétons, a fait siennes en les aggravant, toutes les instances directives que le **Pape Jean** imprima à Vatican II, l'orientant ainsi vers la catastrophe que nous avons aujourd'hui sous nos yeux encore incrédules.

La lecture méditée, lente, attentive (les yeux grands ouverts à cause de l'effroi qu'elle suscite immédiatement) s'arrête avec une stupeur infinie, sur le contenu vraiment inouï de disputes de paroles et de manifeste confusion contradictoire, entre les termes qui ne sont sûrement pas opposés entre eux, mais au contraire **“unum idemque”** dans leur signification doctrinale et dans leur identique objet d'enseignement (c'est-à-dire de Magistère de l'Église qui n'est autre que la Vérité révélée), **“confusion”**, dis-je, et **“contraposition”** vainement affirmée entre les termes **“enseignement dogmatique”** et **“enseignement pastoral”**, comme si on pouvait faire une pastorale de fables plutôt que de Dogmes de la Révélation! Arrêtons-nous sur le contenu de différentes expressions qu'on lit tout au long du **n. 139+** de la Déhoniennne, telles que les suivantes:

«... (Toi, **Pape Jean**) tu as appelé les frères, successeurs des Apôtres... pour qu'ils se sentent unis au Pape... afin que le dépôt sacré de la doctrine chrétienne soit conservé et enseigné en forme plus efficace» (plus efficace que **“quand”** et **“comment”**? Il faudrait une réponse!).

«... Mais toi, indiquant ainsi le plus haut dessein du Concile (c'est-à-dire garder le dépôt de la doctrine chrétienne et l'enseigner de manière plus efficace!), tu lui as préféré un autre but plus **“urgent”** (?) ... et maintenant plus **“salutaire”** (?) ... le but pastoral (?)».

Qu'est-ce que peut bien vouloir dire cette dispute de mots entre le **“but principal”** du Concile et le **“but Pastoral”**? Entre le but **“le plus haut”** (comme on lit dans l'expression citée) et le but **“le plus urgent”** et maintenant **“le plus salutaire”** qui doit être préféré au **“but le plus haut”**, appelant **“pastoral”** ce dernier?

Qu'est-ce que cette histoire de mettre en concurrence de temps et d'urgence, deux aspects d'un même problème, l'enseignement du dogme sur un mode pastoral, deux aspects que l'Église en vingt siècles n'a jamais considérés comme des choses séparées, mais qu'elle a en pratique résolu de manière plus précise à travers les définitions dogmatiques et l'enseignement toujours le plus adapté aux différents niveaux de compréhension des fidèles (selon leur culture et leur âge) par l'enseignement catéchétique et la sainte prédication qui a fait des saints en grand nombre, même parmi les enfants, alors qu'il est tout à fait certain que **Vatican II**, avec ses idées confuses, ses ambiguïtés, les erreurs qui se fauilèrent entre les lignes et son immense méli-mélo de documents d'exécutions, les fraudes en chaîne perpétrées par eux (c'est-à-dire le triomphe du mensonge utilisé comme moyen pour imposer l'obéissance, le manquement à la parole donnée, continu, insistant, contumace qui ne sert à rien d'autre qu'à compromettre irrémédiablement non seulement le prestige de l'autorité de l'Église, mais encore la confiance que **Vatican II** a en vain le droit de réclamer, dans le contexte de tous les paradoxes dans lesquels il s'est fourvoyé de manière si stupéfiante et déconcertante)... ne pourra plus arriver ni à faire des saints pour les autels, et ni à convertir les frères séparés, tant que les missionnaires, les Pasteurs d'âmes ne reviendront pas purement et simplement à la doctrine et aux méthodes d'enseignement du temps préconciliaire.

La teneur du discours du 29 septembre 1963, avec son air de vouloir dire des choses inédites, nouvelles, originales, jamais pensées auparavant par l'Église, urgentes, prééminentes par rapport à toute la Tradition, n'a rien fait autre en réalité que d'enfoncer des portes ouvertes! Car l'Église n'avait certainement pas attendu **Vatican II** pour faire très bien son **“métier”** – qu'on me passe le mot profane! – de Maîtresse du dogme, avec la pastorale pratique ayant pour objet l'énonciation avec des définitions bien précises, du dogme lui-même et son **“explication”** au moyen de la simplicité la plus grande possible, aux enfants et aux adultes.

Il a enfoncé les portes ouvertes, nous le répétons, et en même temps, par la confusion des concepts provoquée par ces expressions, il a rendu trouble et nébuleux ce qui avant le concile resplendissait depuis des siècles de la clarté cristalline des admirables définitions dogmatiques des Papes (que l'on pense, comme

exemple classique et insigne, à celles de **Saint Léon le Grand**) et des Conciles œcuméniques (comme ceux de **Trente et de Vatican I**, il y a plus d'un siècle: 1870!). Non moins claires dans les analyses détaillées jusqu'aux moindres nuances et dans les réfutations, **avec la relative condamnation de la multiforme et complexe hérésie moderniste** qui se trouve dans l'encyclique immortelle de **St Pie X, la "Pascendi"** qui (non sans un motif manifeste de préméditation intéressée à cause de l'embarras insurmontable que ce rempart colossal de la Foi catholique représentait et représente aux intentions occultes d'une subversion générale qui fut consumée par **Vatican II**) fut **complètement ignorée** et n'est jamais citée dans aucun texte dogmatique, dans aucun décret, dans aucune Déclaration des seize documents officiels de ce Concile. **Cette absence totale de toute référence à la "Pascendi"** (nous en sommes bien certains et sans conteste convaincus!) suffit à elle seule non seulement à projeter des ombres épaisses et à rendre **"suspectum de hæresi" tout Vatican II** (à cause de l'omission si invraisemblable de consulter, de rappeler justement les données, le solennel jugement de condamnation prononcé sur elles, relatives aux problèmes et aux erreurs des temps modernes mises à nu et démasqués jusque dans les replis les plus cachés **par le gigantesque Document du Magistère infallible d'un Pape, tel que la "Pascendi"**), mais aussi à formuler de la façon la plus facile et la plus claire, le premier, le plus grand chef d'accusation contre Vatican II lui-même, dans un procès canonique régulier que tôt ou tard, les fidèles eux-mêmes de l'Église catholique promouvront, dans un appel **ad Summum Pontificem pro tempore**, invité pour l'occasion à engager dans le jugement, le charisme de l'infaillibilité qui ne fut engagé dans aucune phase et Document de **Vatican II** (qui par conséquent, **"n'en est pas sorti infallible"**, mais **"accusé de hæresi"**, pour le malheur suprême de l'Église, après vingt siècles de Conciles Œcuméniques infallibles!).

Chapitre III

CONSTITUTION “SACROSANCTUM CONCILIUM”

– Une “Nouvelle Liturgie” –

Dans la Constitution Conciliaire sur la Sainte Liturgie on trouve d’incroyables erreurs de principe doctrinal, donc, ... “a fructibus eorum cognoscetis eos!.. (Mt VII,

16,18) , “c’est pourquoi “omnis arbor, quæ non facit fructum bonum... excidetur... et in ignem mittetur...” (Mt VII, 19).

Dans un article paru sur “L’Avvenire d’Italia”, le 23 mars 1968, le franc-maçon Mgr Hannibal Bugnini écrivit que la Commission Conciliaire, chargée de rédiger définitivement le texte de la Constitution sur la Liturgie de Vatican II, eut les claires intentions de tromper, par «une façon de s’exprimer circonspecte, fluide, parfois incertaine en certains cas et qu’elle fignola le texte de la Constitution pour laisser dans la phase d’application, les plus amples possibilités et pour ne pas fermer la porte à l’action vivifiante de “l’Esprit”» (sans l’attribut divin: “Saint”!).

Un écrit qui en dit long!

Par exemple l’introduction de l’autel “versus populum” fut présentée en des termes masqués, pleins de précaution, à l’art. 91 de l’Instruction: “Œcum. Concilii”:

«Il est bon que le maître-autel soit détaché du mur...

pour pouvoir facilement tourner autour... afin de célébrer “versus populum» (!!).

Il faut tout de suite remarquer le mode frauduleux de présentation. Les Conférences Épiscopales utilisent presque toujours le “critère d’interprétation arbitraire”, c’est-à-dire de changer un “licet”, un “expedit”, un “tribui possit” d’une loi liturgique, en un catégorique “debet”, supprimant ainsi la licéité d’une alternative contraire, lorsque au contraire le “licet” laisse le droit de libre choix reconnu dans tous les Codes de droit.

C’est ainsi que s’est réalisée une véritable “aversio a Deo” pour une “conversio ad creaturas”, comme c’est arrivé avec l’introduction de l’autel “versus populum”, à savoir un vrai “avertit faciem a Deo”, à ce Dieu qui est réellement présent substantialiter, en Corps, Sang, Âme et Divinité dans le saint Tabernacle qui conserve l’Eucharistie.

Aujourd’hui, une fois qu’il a tourné le dos au Seigneur, le célébrant se “convertit” (“conversio ad creaturas) au “peuple de Dieu”, lequel est ainsi devenu le protagoniste de la liturgie. C’est ce que confirme la “Institutio Generalis Missalis Romani” (art. 14, où on lit:

«... **Cum Missæ celebratio** (i.e. “exécution” de toutes les cérémonies de rite sacrificiel!) **natura sua** (contre le dogme tridentin!) **indolem communitariam habeat**” (!!). Donc “**Célébration communautaire**”»!

Pas d'échappatoire. Ici le sens hérétique du terme “**indolem communitariam**”, attribué à la “**Missæ celebratio**”, se trouve confirmé par ce qui suit la prosthèse de la période: “**dialogis inter celebratam et cœtum fidelium...** (omissis)

... **communione inter sacerdotem et populum fovent et efficiunt...**”!

Alors qu'avant, la célébration “**versus Deum**” rendait tout **célébrant “le prêtre” “in persona Christi**”, à présent, la célébration “**versus populum**” fait concentrer au contraire l'attention des fidèles sur la particulière “**facies hominis**” d'un quelconque “**abbé X**” de n'importe quel diocèse adapté aux “**exigences des temps modernes**” et aux “**signes charismatiques**” de l'après-Concile, pour une concélébration communautaire “**versus populum**”.

Et il ne s'agit pas d'une méchante hypothèse en l'air!.. Il suffirait de penser aux si nombreux prêtres (**plus de cent mille!..**) **qui ont jeté aux orties leur “soutane” de prêtre** et aux autres qui ont pris le premier “**clergyman**”, et ensuite l’“**habitus civilis**”, plus niveleur avec le “**peuple de Dieu**” et donc plus “**communautaire**”. Il ne serait pas “**téméraire**” de penser qu'il y a une étroite relation de “**cause**” à “**effet**” également dans ce “**nivellement**” du **sacerdoce ministériel et du “sacerdoce commun” des fidèles** (en vertu du Baptême), **réalisé par Vatican II grâce à l'article 27 de la “Constitution Liturgique**”, au mépris manifeste de la “**Mediator Dei**” de Pie XII complètement ignorée dans cette Constitution!

Alors que dans la “**Mediator Dei**”, il est dit:

«... la Messe “**dialoguée**” (dite aujourd'hui “**communautaire**”) ... **ne peut prendre la place de la Messe solennelle, qui, même si elle est célébrée en la présence des seuls ministres, jouit d'une dignité particulière à cause de la majesté des rites...**».

Et puis elle ajoute:

«**Il faut aussi remarquer qu'attacher à ces conditions extérieures une importance telle qu'on ose déclarer leur omission capable d'empêcher l'action sainte** (c'est-à-dire assister au rite de la Messe solennelle) **d'atteindre son but, c'est s'écarter de la vérité** (il ne s'agit pas seulement d'indiscipline et de désobéissance) **et de la droite raison** (Vatican II ne s'en est-il pas aperçu?) **et se laisser guider par des idées fausses**».

Par contre, la **Constitution Conciliaire Liturgique** dit à l'art. 27:

«... **toutes les fois que les rites comportent, selon la nature particulière de chacun, une célébration communautaire caractérisée par la présence et la participation active des fidèles... il faut inculquer que “celle-ci” doit être préférée autant que possible, à la célébration individuelle privée...**».

Cet article 27, équivoque, réticent, ne dit cependant pas explicitement que la Messe communautaire doit être préférée à la Messe solennelle, pour ne pas entrer en contradiction avec la “**Mediator Dei**” de Pie XII, qui dit expressément: “**La Messe dialoguée ne peut pas remplacer la “Messe solennelle”**”. Or cet exemple nous rappelle ce que dit Mgr. Bugnini, dans son article du 23 Mars 1968, pour illustrer le “**Canon romain**”, à savoir que:

1° – La “**Constitution Liturgique... n'est pas un texte dogmatique**”.

2° – **que c’est “(au contraire) un document opératif”**. Et de fait, ce fut une opération chirurgicale radicale qui a “éventré”, sans trop de ménagements, toute la Liturgie, si riche, de la Tradition, ne sauvant vraiment rien de rien, et jetant tout à la poubelle!

3° – et que **“n’importe qui peut voir (dans la Constitution Liturgique) ... la structure d’une construction gigantesque... qui toutefois remet aux organismes postconciliaires le soin de déterminer les particularités et, en certains cas, d’interpréter avec autorité ce qui, en des termes généraux, est indiqué sans être dit avec autorité...”**.

Comme on le voit, **on enleva aux généraux (i.e. les évêques) le commandement**, l’autorité d’établir la tactique et la stratégie du combat, c’est pourquoi la défaite ne pouvait qu’être certaine!

Mais imperturbable, **le franc-maçon Mgr Bugnini** continuait:

«La même façon de s’exprimer fut choisie délibérément par la Commission Conciliaire... qui lima le texte de la Constitution ... pour laisser, dans la phase d’exécution..., les plus amples possibilités ... et ne pas fermer la porte ... à l’action vivifiante ... de l’Esprit!» (sans ajouter “Saint”!)

En pratique: **l’introduction de l’autel “versus populum” fut aussitôt l’application la plus voyante des us et abus de l’idée “communautaire” et du terme même de “communautaire” qui sent la “fausse monnaie”!** L’article 27 de la Constitution Liturgique est donc diamétralement opposé à la **“Mediator Dei”, “mal commode, justement sur les points clé!”**. Voilà pourquoi, **Mgr Bugnini** utilisa cette formule qu’il nous a fournie dans son article du 23 mars 1968. Alors **Vatican II a pu renverser la hiérarchie des valeurs, attribuant à la “Messe dialoguée” une place de préférence à la “Messe solennelle”,** à la barbe de la **“Mediator Dei” de Pie XII** qui avait au contraire établi que

«... elle ne peut remplacer la Messe solennelle, même si celle-ci est célébrée en présence des seuls Ministres...».

On peut donc en conclure que **Vatican II a “triché” pour subvertir de fond en comble la liturgie ultra millénaire de l’Église Romaine!** On pourrait en trouver une preuve écrasante à l’intérieur même du sophisme (le **“paralogisme” de la “scholastique”**) qui se cache entre les lignes de l’article 1^{er}:

«Le Saint Concile se propose de faire croître chaque jour plus, la vie chrétienne des fidèles».

Et puis il se propose de

«mieux adapter... aux exigences de notre temps, les institutions qui sont sujettes à des changements...».

Demandons-nous alors: en quoi consistent en pratique, ces **“exigences de notre temps”** dans la pensée du Concile?... Quelles sont-elles concrètement ces situations susceptibles de changements?... et **“dans quel sens”,** et **“en quelle mesure”** et selon quels **“critères”** en sont-elles susceptibles?

Là, tout est mystère et ténèbres! ... Puis, **l’article 1^{er}** continue:

«On se propose de favoriser tout ce qui peut contribuer à l'union de tous les croyants au Christ...».

On peut se demander là aussi: mais qu'est-ce qui peut contribuer à l'union de tous les croyants au Christ? et à quel prix?...

Silence absolu!..

Ensuite, **l'article 1^{er}** (se propose) de renforcer ... ce qui sert à les rappeler tous au sein de l'Église. En pratique: **qu'est-ce qui est utile?... et de quelle manière et à quelles conditions légitimes?...**

Enfin il conclut:

«(Le saint Concile) estime donc devoir s'intéresser de façon spéciale ... à la réforme également et à l'accroissement de la Liturgie...» (!!)

Mais à **l'art. 21**, le Concile avertira qu'avec la réforme liturgique, l'Église jette en l'air toutes les réformes, tous les rites de la Liturgie préconciliaire, car **“l'intention”** est la suivante:

«... pour assurer davantage au peuple, l'abondant trésor de grâces que la Liturgie renferme!».

Une vilaine plaisanterie... liturgique! **La Sainte Église Catholique Romaine est bien servie et jetée dans ces “troubles”** que le cocher du Concile, Paul VI, dans son discours du 15 juillet 1970 lui attribuera expressément. En effet, dans son discours, **le sujet était justement “le Concile qui suscita des troubles!.. ”.**

L'AUTEL EN FORME DE “TABLE”

La **“Mediator Dei”** de **Pie XII** l'avait déjà condamnée!

«Is recto aberret itinere, qui priscam altari velit mensæ formam restituere» (Il serait hors du droit chemin celui qui voudrait restituer à l'autel l'antique forme de “table”).

Il s'agit donc d'une autre supercherie! En effet **l'autel “versus populum” fut introduit par “ruse” par le cardinal Lercaro, comme on peut le prouver dans sa circulaire du**

30 juin 1965, n° 3061, de la Cité du Vatican aux évêques. L'autel prit tout de suite **la forme de “table”**, au lieu de **la forme d'autel du sacrifice** comme il a existé pendant une tradition plus que millénaire!

Cette nouvelle forme pourrait être aussi dite **“hérétique”** depuis que **le Concile de Trente**, au canon I de la **XXIIème session**, **avait frappé d'anathème quiconque voudrait soutenir que la Messe n'est rien d'autre qu'une “cène”** .

«Si quis dixerit, in Missa non offerri Deo verum et proprium Sacrificium, aut quod “offerri” non sit aliud quam nobis Christum ad manducandum dare, anathema sit!».

Quatre siècles après le Concile de Trente, le geste de

Vatican II est un scandale! Certes, la Constitution Liturgique n'a pas osé dire, expressis verbis, **l'hérésie de la “Messe-cène”**, ni n'a dit ouvertement que l'autel devait prendre la forme antique de table et être tourné vers le peuple, mais personne ne donna signe de vie lorsque le card. Lercaro écrivit abusivement dans sa circulaire:

«à partir du 7 mars (1965) il y a eu un mouvement général pour célébrer “versus populum”...».

Et il ajouta cette explication **“arbitraire”**:

«... On a en effet constaté que cette forme (autel “versus populum”) est la plus convenante (!) au point de vue pastoral!».

Il est donc clair que **Vatican II ignore dans la Constitution Liturgique, le problème de l'autel “versus populum”, acceptant le choix... pastoral du card. Lercaro et de son “équipe” révolutionnaire!**

Mais l'auteur de cette **“trouaille”** en sentit peut être du remords, s'il a cru bon d'écrire:

«Nous tenons pourtant à souligner comment la célébration de toute la Messe “versus populum”... n'est absolument pas indispensable... pour une pastorale efficace».

«Toute la liturgie de la parole... dans laquelle se réalise de manière plus ample, la participation active des fidèles, grâce au **“dialogue”** (!) et au **“chant”**, possède déjà son déroulement... rendu aujourd'hui plus intelligible aussi par l'usage de la langue parlée du peuple... vers l'Assemblée... Il est certainement souhaitable que la Liturgie Eucharistique... soit elle aussi célébrée **“versus populum”**!»!

Vatican II avait donc laissé carte blanche au card. Lercaro comme il l'avait fait avec Mgr Bugnini! Et le fit en des termes expéditifs, comme il apparaît à **l'art. 128 de la Constitution Liturgique**:

«... Qu'on revoie au plus vite... les Canons et les dispositions ecclésiastiques en ce qui concerne l'ensemble des choses (?) externes, liées au culte sacré et spécialement ce qui concerne la construction digne et appropriée des édifices sacrés... la forme (!) et l'érection d'autels, la noblesse et la sécurité du Tabernacle eucharistique».

Ahurissant!.. Est-ce qu'on pouvait mettre en doute la noblesse et la sécurité des tabernacles de marbre, les bijoux des œuvres d'art et de foi de la Tradition?... Une noblesse malheureusement foulée aux pieds, moquée et rejetée des églises, **le propre du fanatisme et de la stupidité de tant d'organismes exécuteurs selon Vatican II, des sept “Instructions” ad exequendam de la Constitution Liturgique!**.. Toutes fantaisies surchauffées par de **“faux prophètes” d'une “Pastoralité”** dont pendant vingt siècles, l'Église n'avait pas même connu le nom!..

Malheureusement, **les autels “versus populum”** s’abattirent comme la pluie dans les églises et les cathédrales encore avant que sortent les nouveaux Canons, encore avant que ne sorte une législation canonique, encore avant que la **“Instructio œcumen. Concilii”** n’en ait prononcé le nom: **“autels versus populum”** où on ne fait qu’une allusion au célébrant **qui “doit pouvoir facilement tourner autour de l’autel”** (pourquoi?) **“et célébrer tourné vers le peuple”**.

Tout cela ne peut qu’être la tragique confirmation de la part des novateurs, **de leur volonté de mettre au premier plan l’idée hérétique que la Messe n’est autre qu’un “banquet”, une “cène” et non plus la mémoire et le renouvellement du sacrifice de la Croix, de façon non sanglante.** Et on en a eu la preuve avec la **“Institutio Generalis Missalis Romani”, à l’art. 7:**

«Cœna dominica, sive Missa, est sacra synaxis, seu congregatio populi Dei in unum convenientis, sacerdote præside, ad memoriam Domini celebrationem....».

Il est donc clair que **le sujet n’est ici que la “cena dominica”,** purement et simplement **sine adjecto!..** En effet, aux deux termes **“cena dominica”** et **“Missa”** on a donné la même valeur que la philosophie scolastique-thomiste attribue aux termes **“ens”** et **“verum”** et **“bonum”**.

Ens et verum... convertuntur! Ens et bonum... convertuntur!

De même, la **“cœna dominica”** et **“Missa”** convertuntur!

Or, cette définition de la Messe dont on a fait **“unum idemque”** entre elle et la **“cena dominica”** et **“unum idemque”** entre elle et la **“congregatio populi”** ad celebrandum **“memoriale Domini”,** nous reporte immédiatement à la condamnation du Canon I de la Session XXIIème du Concile de Trente:

«Si quis dixerit in Missa non offerri Deo verum et proprium Sacrificium, aut quod “offerri” non sit aliud quam nobis Christum ad manducandum dari, anathema sit!».

Il est donc inutile de faire des sauts mortels pour essayer d’expliquer que par **“dominica cœna”** on entendait **“la dernière cène” de Jésus avec ses Apôtres,** car la **“cène”** de cette Pâque-là ne fut que la **“circonstance”** à la fin de laquelle Jésus institua l’Eucharistie!

Même si on voulait entendre que la Messe n’est qu’un **“sacrum convivium, in quo Christus sumitur”,** on tomberait encore dans l’hérésie, condamnée par un anathème au Concile de Trente!

Pour mieux mettre en évidence la gravité de la dite **hérésie contenue dans l’art.7 de la “Institutio Generalis Missalis Romani”,** avec la définition: **“Cœna dominica seu Missa”,** il suffit de lire la doctrine dogmatique enseignée par Pie XII dans l’allocution aux participants au Congrès International de Liturgie Pastorale (le 12 septembre 1956):

«Même lorsque la consécration (qui est l’élément central du Sacrifice Eucharistique) se déroule sans faste et dans la simplicité, elle (la consécration) reste le point central de toute la Liturgie du Sacrifice, le point central de la “actio Christi”... cujus personam gerit sacerdos celebrans».

Il est bien clair que la Messe n’est pas du tout une **“cène”,** la **“cœna Domini”,** mais que c’est le **renouvellement non-sanglant du Sacrifice de la Croix,** comme l’Église l’avait toujours enseigné avant Vatican II!

Or, le principe premier de la logique (“sine qua non”) est le principe d’identité et de contradiction (ce qui revient au même) qui enseigne: “idem non potest esse et non esse, simul”. Donc ils ne peuvent pas avoir raison deux Papes dont l’un (Pie XII) définit un point de doctrine, et l’autre (Paul VI) le définit en sens contraire, sur le même argument et sous le même aspect.

On enseigne aussi –et mieux la doctrine par les faits, les exemples pratiques. C’était la divine méthode de Jésus qui avant “cœpit facere” et ensuite “docere” (verbis).

L’introduction frauduleuse de l’autel “versus populum” est un “fait” qui a subverti tout un “ordre contraire” qui “préexistait depuis plus d’un millénaire”, à savoir “versus absidem”, qui avait été disposé vers l’Orient, symbole du Christ, “lux vera quæ illuminat omnem hominem venientem in hoc mundum”. Pourquoi dit-on alors dans les “Instructions” de la Constitution Liturgique, à l’art. 55 de la “Euch. Mysterium”, qu’il “est plus conforme à la nature de la célébration sacrée que le Christ ne soit pas eucharistiquement présent dans le tabernacle, sur l’autel où on célèbre la Messe... dès le début de cette dernière...” en arguant des motifs du signe?

Or l’autel “versus populum” ne rend-il pas vain précisément la raison du signe du “sol oriens” qui est le Christ, obligeant le célébrant à tourner le dos à ce “signe de lumière” pour montrer au peuple la “facies hominis”? D’ailleurs, l’autel “versus populum” n’est-il pas l’affirmation de ce qu’a enseigné le conciliabule de Pistoia, à savoir que dans les églises, il ne doit pas y avoir un seul et unique autel, thèse condamnée par la “Auctorem fidei” de Pie VI?..

On rendit ainsi inutilisables non seulement les glorieux maîtres-autels de marbre, mais également tous les autres autels latéraux, insinuant ainsi qu’aux Saints il ne faut plus rendre aucun culte, pas même celui de la “dulie”, encourageant alors la condamnation pour hérésie du Concile de Trente!

Et alors: quel fut le sort du tabernacle?

Dans Son Allocution du 22 septembre 1956, Pie XII a écrit:

«Nous sommes préoccupé... par une tendance sur laquelle Nous voudrions attirer votre attention: celle d’une moindre estime envers la présence et l’action du Christ dans le tabernacle».

«... et on diminue l’importance de Celui qui l’accomplit. Or la personne du Seigneur doit occuper le centre du culte, car c’est elle qui unifie les relations entre l’autel et le tabernacle et leur confère leur propre signification».

«C’est originairement en vertu du sacrifice de l’autel que le Seigneur se rend présent dans l’Eucharistie et Il n’habite au tabernacle que comme “memoria sacrificii et passionis suæ».

«Séparer le tabernacle de l’autel équivaut à séparer deux choses qui en vertu de leur origine et nature, doivent rester unies...».

Comme on le voit, la doctrine de l’Église de toujours était tout à fait claire et grave dans sa motivation et préoccupation pastorale en ce qui concerne la séparation du tabernacle et de l’autel!

Dans la Constitution Liturgique, Paul VI n’a pas rappelé cette doctrine et il a passé sous silence la condamnation de Pie XII, dans la “Mediator Dei”, contre quiconque voudrait restituer à l’autel l’antique forme de “table” comme c’est le cas aujourd’hui avec l’autel “versus populum”, ignorant ainsi et réduisant au silence ce qu’il avait dit soit dans la “Mediator Dei”, soit dans l’allocution du 22 septembre 1956, à savoir:

«... qu’on révise les canons et les dispositions ecclésiastiques qui concernent le complexe des choses

externes relatives au culte sacré... la forme et l'érection des autels... la noblesse, la disposition et la sûreté du tabernacle».

Pourquoi Paul VI et Vatican II ont-ils gardé le silence sur cela? À l'article 128 de la Constitution Liturgique, outre à laisser une ample liberté discrétionnaire aux organes exécutifs postconciliaires, au **paragraphe 1^{er}**, on ajouta que:

«les normes qui apparaîtraient moins conformes à la réforme liturgique doivent être changées... ou abolies» (tout court!), ce qui veut dire donner carte blanche aux organes exécutifs pour gâcher totalement la liturgie antique!

Voilà pourquoi, en exécution de cette formule, **le card. Lercaro se dépêcha de décider du sort du tabernacle**. Il le fit en sourdine **grâce aux articles 90 et 91 de la première Instructio de la Constitution Liturgique** où on dit que:

«Dans la construction de nouvelles églises ou la restauration ou l'adaptation de celle qui existent déjà, qu'on s'occupe avec diligence de leur aptitude à consentir la célébration des actions sacrées selon leur vraie nature».

Cette façon de parler disqualifie tous les vingt siècles de l'Église, car les Basiliques, les Sanctuaires, les églises paroissiales, les chapelles, etc... n'auraient pas été construites de manière apte à consentir la célébration des Actions Sacrées selon leur vraie nature!..

L'art. 91 va plus loin:

«Il est bon que le maître-autel soit détaché du mur... pour pouvoir tourner autour... et célébrer... tournés vers le peuple!».

Finalement!.. **on a rompu le “nœud gordien”** et voilà le **“délit parfait”** qui nous rappelle la ruse diabolique dont parle **Giosuè Carducci** dans son ode: **“l'Église de polenta”** (15^{ème} strophe) où on lit: **«... de derrière le baptistère, un petit rouquin, diable cornu regardait et ricanait...».**

Le **card. Lercaro** ne se troubla pas pour autant. La solution du problème **“tabernacle”** viendra trois ans plus tard avec l'art. 52 de la **“Eucharisticum Mysterium”** où il est dit:

«La très Sainte Eucharistie... ne peut être conservée, continuellement et habituellement, que sur un seul autel, où dans un seul endroit de l'église elle-même».

On voit bien l'évidente opposition entre la première expression **“un seul autel”** et la deuxième expression **“dans un seul endroit de l'église elle-même”**, parce que le **“seul endroit”** ne signifie pas nécessairement un autel (latéral ou dans une chapelle), vu que le mot **“endroit”** signifie n'importe quel **“endroit”** (même un confessionnal, une chaire et ainsi de suite).

Le plus grave est que, avant la signature des **card. Lercaro** et **Larraona**, on lit cette déclaration:

«Præsentem Instructionem... Summus Pontifex Paulus VI, in audientia... 13 aprilis 1967... approbavit... et auctoritate sua... confirmavit... et publici fieri... jussit...».

Après quoi on vit disparaître des maîtres-autels les tabernacles, et à la place du **“Patron” expulsé**, apparut la **“Lettre du Patron”**: le **Missel** ou la **Bible** (à la manière protestante), tandis que le saint Sacrement qui aurait dû occuper la place centrale du culte, alla finir dans un réduit, dans un angle plus ou moins obscur.

Et la cause en serait

«d’assurer davantage au peuple chrétien l’abondant trésor de grâces que la Sainte Liturgie renferme»!!!

LA LANGUE LATINE

L’abandon de la langue latine comme langue de l’Église se produisit le 30 novembre 1969 lorsqu’on commença – obligatoirement – à utiliser le **“Missale Romanum Novi Ordinis”**. Dès lors le latin cessa pratiquement d’exister dans tous les rites de la Liturgie, à commencer par le rite lui-même de la sainte Messe.

L’encyclique **“Mediator Dei”** de Pie XII en avait déjà parlé, **dénonçant les très graves conséquences de l’abandon de la langue latine dans la Liturgie**, mais **Vatican II**, de propos délibéré, les ignora, sachant très bien où on voulait en arriver.

Voici ce qu’écrivit **Pie XII** dans la **“Mediator Dei”**:

«... Elle est à réprover sévèrement l’audace téméraire de ceux qui, à dessein, introduisent de nouvelles coutumes liturgiques».

«C’est ainsi que, non sans grande douleur, nous savons que cela se produit non seulement dans des choses de faible, mais aussi de très grave importance. Il en est en effet qui utilisent la langue vulgaire dans la célébration du Sacrifice Eucharistique, d’autres qui transfèrent à d’autres époques, des fêtes déjà fixées pour des raisons bien pondérées...».

«L’usage de la langue latine tel qu’il est en vigueur dans une grande partie de l’Église, est un clair et noble signe d’unité et un antidote efficace à toute corruption de la pure doctrine...».

De même, dans son **“Allocution au Congrès International de Liturgie pastorale”**, il avait dit:

«De la part de l’Église, la liturgie actuelle exige une préoccupation de progrès, mais aussi de conservation et de défense... elle crée du nouveau dans les cérémonies elles-mêmes, dans l’usage de la langue vulgaire, dans le chant populaire... Il serait toutefois superflu de rappeler encore une fois que l’Église a de sérieuses raisons de conserver fermement dans le rite latin, l’obligation inconditionnée pour le Prêtre Célébrant, d’utiliser la langue latine et d’exiger aussi lorsque le chant grégorien accompagne le Saint Sacrifice, il se fasse dans la langue de l’Église...».

Vatican II fut d'un avis différent. Le problème de la langue latine fut décidé à l'art. 36 de la "Commission Liturgique", au moyen de quatre paragraphes, dont les deux derniers détruisent ce que le premier avait garanti, engageant la parole solennelle du Concile! Voici le contenu du chapitre

36 tout entier:

- 1) "l'usage de la langue latine soit conservé dans les rites...";
- 2) "... on pourra concéder l'usage de la langue vulgaire dans quelques prières, dans quelques chants, ... etc.";
- 3) les formes et les mesures étaient laissées à la discrétion et à la décision des autorités ecclésiastiques territoriales.;
- 4) Mais on finit par annuler pratiquement tout!..

Le texte de la première "Instructio", art. 57: **Inter Œcum. Conc.**, déclarait que l'Autorité territoriale compétente pouvait introduire le vulgaire dans toutes les parties de la Messe (**sauf le Canon**). Mais à l'avilissement du Canon, c'est une autre "Instructio" qui y songea, la "tres abhinc annos" avec l'art. 28, où on lit:

«l'Autorité ecclésiastique territoriale compétente, observant ce que prescrit l'art 36, par. 3° et 4° de la Constitution Liturgique, peut établir que la langue parlée puisse être utilisée même dans la Canon de la Messe...».

Donc, par l'art. 57 de la "Inter Œcum. Conc.", l'autorité territoriale compétente pouvait demander au Pape la faculté de "violier" les limites marquées par l'art. 36 de la Constitution Liturgique! Une "violation" que, de facto, on considérait comme "une correcte exécution de la loi"!.. La "tres abhinc annos" par contre, sauta allègrement la palissade, comme l'exprima en effet dans un langage militaire, Mgr Antonelli, le 20 février 1968:

«Avec la récitation du canon en langue italienne, décidée par la Conférence Épiscopale Italienne... le dernier rempart de la Messe en latin... s'est écroulé».

Ainsi, tandis que la langue arabe est jusqu'à présent le véhicule de l'islamisation qui tient unis les musulmans dans leur foi et les pousse contre les chrétiens de tous les pays, au contraire, la suppression de la langue latine dans l'Église catholique fut le "délit parfait" de Paul VI grâce auquel il brisa l'union de tout le peuple chrétien justement dans son unique et vraie foi! Les modernistes purent ainsi bénir Vatican II pour avoir obtenu cela et d'une manière "que c'était folie que l'espérer!" (Manzoni).

Par ce énième acte frauduleux, Paul VI en venait à "canoniser" les requêtes hérétiques du Conciliabule de Pistoia, condamnées par Pie VI dans la Bulle "Auctorem fidei" et par Pie XII dans la "Mediator Dei".

Le "MODERNISME" grâce à Paul VI était monté au pouvoir, malgré que la Tradition et le Droit canon fussent contre la réforme liturgique. De fait, la "Constitution Liturgique" contenait des obligations et des engagements solennels:

- 1) L'usage de la langue latine dans les Rites Latins, reste la norme, non pas l'exception (art. 36, paragraphe 1^{er});

2) L'art. 54, alinéa 2^{ème}, veut que les prêtres “pourvoient” (“provideatur”) à ce que les fidèles sachent chanter et réciter en langue latine également, les parties de “l’Ordinaire”.

3) L'art. 114 fait une obligation aux évêques aussi de conserver le patrimoine de la musique sacrée traditionnelle et de tenir de fleurissantes “scholæ cantorum” pour l'exécution de cette musique de la Tradition.

4) L'art. 116 fait une obligation “de donner la prééminence” au chant grégorien.

Donc, chacune des lois exécutoires de la Conférence Épiscopale devait être exécutée – par obligation “sub gravi”!

– par chaque Autorité à tous les niveaux; une obligation qu'ils avaient assumée par “serment”, indiqué par Paul VI, le 4 décembre 1963, lorsqu'il signa la “Constitution Liturgique” en ces termes: “In Spiritu Sancto approbamus” – “omnia et singula, quæ in hac Constitutione edicta sunt”. Donc, les dispositions arbitraires de la Conférence Épiscopale furent illégitimes, comme celle de l'usage de la langue vulgaire dans la Messe, parce que justement une telle faculté était refusée par le texte du par. 3 de l'art. 36:

«il appartient à l'autorité ecclésiastique territoriale compétente ... d'en décider sur “l'admission” (donc non pas sur l'obligation!) et “l'extension” (mais uniquement comme concession, non pas “obligation” de l'adopter!) de la langue vulgaire».

Pour rendre plus manifeste l'abus de pouvoir de la part de l'épiscopat de Vatican II, on pourrait citer le canon 9 de la Session XXII du Concile de Trente qui dit:

«Si quis dixerit lingua tantum vulgari celebrari debet... anathema sit!».

Or, cette “excommunication” n'a jamais été abrogée, ni ne pouvait l'être en tant que l'usage de la langue latine de la part du prêtre célébrant est obligatoire pour éviter un danger certain de corruption de la doctrine sur le mystère du Sacrifice Eucharistique.¹

Il est désormais certain que le texte de l'Offertoire et des trois Prières Eucharistiques des Canons, ajoutés au Canon romain Antique, est infecté de formules qu'on peut dire “hérétiques”.

Par exemple, la formule en italien, de la Consécration de l'espèce du vin dans le calice – où la traduction est hérétique à double titre – on lit: “**Qui pro vobis et pro multis effundetur**” (temps futur simple, forme passive = à “sera répandu”), la Conf. Épisc. Ital. a fait traduire au contraire: “**Mon Sang... répandu** (participe passé) **pour vous et pour tous**”.

Or cette traduction de la CEI du “**pro multis effundetur**” en “**répandu... pour tous**”, est une offense à l'intelligence des prêtres – **qui devraient aussi savoir un peu de “latin”!**

– mais surtout, c'est une offense au Christ qui, “**pridie quam pateretur**” (c'est-à-dire quand Il institua le Sacrifice de la Messe), ne pouvait pas dire: “**Prenez et buvez, ceci est mon Sang répandu pour vous**”, parce qu'Il devait encore le répandre!

Quid dicendum alors?... Comment ne pas se poser le grave problème de conscience qui en est sorti? **Le Pape Innocent XI, en condamnant 65 propositions contenant autant “d'erreurs” de morale laxiste, établit aussi le principe – obligeant la conscience “sub gravi” – qu'il n'est pas licite de suivre une opinion seulement probable, mais bien plutôt il est nécessaire de suivre la sentence la plus sûre, lorsqu'il s'agit de la validité des Sacrements. Or, la Messe contient le problème dogmatique de la Consécration! Comment ne pas se poser aussi le problème de la “traduction” du latin en italien (et dans les autres langues vulgaires), d'autant plus**

que l'art. 40 de l'Instructio "Inter Œcum. Concilii" dit clairement:

«Les traductions des textes liturgiques doivent être faites sur le texte liturgique latin!».

On est aussi rempli de stupeur par la façon dont fut traduit et puis imposé de réciter en langue vulgaire par les Conférences Épiscopales, au cours de la consécration des Saintes Espèces, **également le texte de la formule consécratoire, qui, au lieu de "...Corpus meum quod pro vobis tradetur"** (= à: **pour vous sera livré, ou sera consigné**), fut traduit:

"mon Corps, pour vous offert" (participe passé qui n'indique qu'un souvenir, un "mémorial", mais qui est démenti par le **"pridie quam pateretur"** qui ferait que le participle passé n'aurait aucun sens!)

Pire encore la formule de consécration du calice:

Au lieu de: **"... Sanguinis mei... qui pro vobis et pro multis effundetur"**, on eut la traduction: **"C'est le calice de mon Sang"**... et puis on répète à nouveau le mot **"Sang"** qui ne se trouve pas dans le texte latin correspondant. **"C'est le Sang... répandu"** (participe passé, au lieu du futur: **"effundetur"**: sera répandu), **"pour vous et pour tous"** (au lieu de **"pour vous et pour beaucoup"** du texte latin correspondant, reconfirmé par la Constitution Apostolique de Paul VI!).

Là aussi en ce cas, nous pouvons nous prévaloir du droit que nous confère Vatican II lui-même, au chap. 2 de la **"Declaratio de libertate religiosa"**, selon laquelle

«en matière religieuse, personne ne peut être contraint d'agir contre sa conscience, ni empêché, entre certaines limites, d'agir en conformité à cette conscience... en privé ou en public, en forme individuelle ou associée...».

Alors, **qui est fidèle à la Tradition, "in rebus maximi momenti"**, selon la loi liturgique préconciliaire, **est sûrement dans les "limites requises"**, plus et mieux que celui qui se trouve au contraire dans l'autre ligne postconciliaire.

L'analyse de cette triste situation liturgique nous amène à considérer également l'inconciliable contradiction entre la **"Mediator Dei"** et la **"Constitution liturgique de Vatican II"**.

Attention: lorsqu'on affirme que la célébration de la liturgie doit être communautaire, on insinue que le déroulement de la liturgie, au lieu d'être de la compétence exclusive des ministres de l'ordre hiérarchique, (comme il est dit au **Can. 109 et au Can.968, par. 1.A., Codex J.C.**, à savoir que **l'homme seulement – et non la femme!** – est constitué à travers l'ordination sacrée!), revient au contraire à toute la communauté des fidèles: hommes et femmes, c'est-à-dire, à tout **"le peuple de Dieu"**!

C'est ce qu'on peut lire malheureusement à l'art. 14 de l'"Instructio Generalis Missalis Romani", Novi Ordinis, où il est expressément affirmé que:

«La célébration de la Messe a, de par sa nature, un caractère communautaire... en tant que, grâce aux dialogues entre le célébrant et l'assemblée, et par les acclamations qui ne sont pas seulement des signes externes de la célébration commune... (ou concélébration"?!), se trouve favorisée et effectuée une communion entre le prêtre et le peuple...».

Et le texte latin de cet art. 14 met encore plus clairement en relief ce concept communautaire (“hérétique”!).

«Cum Missæ celebratio, natura sua, indolem “communitariam” habeat, dialogis inter celebrantem et cœtum fidelium, nec non acclamationibus, magna vis inhæret: etenim non sunt tantum signa externa celebrationis communis, sed communionem inter sacerdotes et populum fovent et efficiunt» (!!).

Qu’on ne vienne pas dire qu’ici, cette doctrine n’est pas de **Vatican II**, c’est-à-dire, de la **“Constitution Conciliaire Liturgique”**, car l’**“Instructio Generalis”** est l’organe exécutif des textes conciliaires et donc, cette **“Instructio Generalis”** a confirmé et aggravé la **“mens”** de l’**Autorité Apostolique!**

On doit en outre présumer qu’il faut comprendre dans ce même sens hétérodoxe, l’**art. 27** de la Constitution Liturgique qui récite:

«Quoties ritus, juxta propriam cujusque naturam, secum ferunt celebrationem communem cum frequentia et actuosa participatione fidelium... inculcetur hanc, in quantum fieri potest, præferendam esse eorundem – rituum – celebrationi singulari, et quasi privatæ...».

Comme on voit, c’est une forme sibylline, ambigüe, exactement comme la voulait le **franc-maçon Mgr Bugnini** dans son texte du 23 mars 1968, où il avait dit justement: **«La même manière de s’exprimer, parfois fluide et presque incertaine, en certains cas, (...) fut choisie exprès par la Commission Conciliaire qui lima le texte de la Constitution pour laisser, dans la phase d’application, les plus amples possibilités...».**

Or, l’expression de **“célébration communautaire”** est tout à fait inconnue dans l’encyclique **“Mediator Dei”** de Pie XII, comme elle est tout à fait inconnue dans tous les textes préconciliaires jusqu’à Vatican II! Bien sûr, on parle de **“Messe dialoguée”**, mais cela ne veut pas du tout dire **“Messe communautaire”** et encore moins **“Célébration communautaire”!** que admis au **“dialogue”** avec les **ministres du rite**, ne signifie ni que les fidèles en aient le **“droit”**, ni que sans eux, ce soit inconcevable, parce que dans la Messe, le protagoniste est uniquement le Christ, à travers le prêtre qui Le représente **“in persona Christi”**, par divine institution du Christ lui-même!

Et c’est ici que nous voyons le vrai sens de ce malheureux texte de l’**art 27 de la Constitution Liturgique**, selon la règle du **Can. 18 du code de Droit Canon** qui prescrit le critère d’interprétation des lois ecclésiastiques et qui est la **“propria verborum significatio in textu et in contextu considerata”**.

C’est pourquoi, comment qu’on tourne l’affaire, le sens de cette expression **“celebrationem communem”**, utilisée à l’**art. 27**, n’est autre que **“concébration”!** Ce qui est l’affirmation d’un principe hérétique, contraire à la doctrine contenue dans la **XXIIIème Session du concile de Trente, au chap. IV, sur la Hiérarchie ecclésiastique et l’ordination sacrée** qui attribue au clergé seulement l’exercice des divins mystères et donc aussi de la célébration des rites liturgiques.

Par contre, dans le tissu de l’**art. 27, Vatican II** a placé une incise que je dirais **“captieuse”**, d’après laquelle les éléments qui **“secumferunt”** (= **comportent**) une **“célébration commune”** seraient deux: 1°: la **“frequentia fidelium”**, c’est-à-dire une assemblée nombreuse; 2°: la **“actuosa participatio fidelium”**, c’est-à-dire une **“participation active des fidèles”**.

Or ces deux éléments qui peuvent déterminer (**“de fait”** sinon **“de droit”!**) une **“concébration”** des fidèles avec le prêtre, **constitue certainement une paradoxale aberration de Vatican II lui-même contre la doctrine dogmatique de la Tradition!** Sur ce point, nous avons en effet une condamnation catégorique du Magistère solennel de **Pie XII** dans sa **“Mediator Dei”**.

Bien sûr, même avant Vatican II, le peuple **“dialoguait”** et **“chantait”** avec le célébrant, que ce soit pendant la Messe ou durant les Vêpres du dimanche, dans les parties qui étaient aussi permises au peuple. Mais jamais on n’a dit que c’était une **“célébration communautaire”**, ou **“celebrationem communem”**.

Le prêtre célébrait **“coram populo”** bien sûr, mais **pas “en commun” avec le peuple**. C’est pourquoi il est bien triste que Vatican II soit tombé dans un **“sophisme”** si grossier, sur une position tout à fait contraire à la **“Mediator Dei”**, où il est écrit:

«**La Messe dialoguée** (dans le texte latin: **“id genus sacrum, alternis vocibus celebratum”**) **ne peut pas se substituer à la Messe solennelle, même si celle-ci est célébrée à la présence des seuls ministres**».

Et la **“condamnation”** est encore plus claire et circonstanciée dans un **“passage”** précédent:

«**Quelques uns, se rapprochant des erreurs déjà condamnées... enseignent que... le Sacrifice eucharistique est une véritable “concélébration”... et qu’il “vaut mieux” que les prêtres “concélébrent” avec le peuple présent, plutôt qu’en son absence, il offrent le Sacrifice en privé...**».

L’**art. 27 de la Constitution Liturgique Conciliaire** répète donc des concepts déjà condamnés solennellement dans la **“Mediator Dei”**; et ce n’est pas tout: tout en sachant qu’on affirmait un principe condamné par la Tradition, on s’est aussi exprimé consciemment en ces autres termes:

«**... Inculcetur hanc (celebrationem communem)... esse præferendam celebrationi singulari et quasi privatæ!.. quod valet præsertim pro Missæ celebrazione... salva semper natura publica et sociali... cujusvis Missæ...**».

À propos de cette énormité introduite frauduleusement dans la réforme liturgique, il sera bon que nous exposions ici cette partie de la **“Mediator Dei”** qui traite expressément de cet argument de nature dogmatique, pour mieux mettre en évidence **les “erreurs modernistes” propres à Vatican II**.

Voici le texte sur la **“participation des fidèles au Sacrifice Eucharistique”**:

«Il est nécessaire, Vénérables Frères, que vous expliquiez clairement à vos ouailles comment le fait que les fidèles prennent part au Sacrifice Eucharistique, ne signifie pas toutefois qu’ils jouissent de pouvoirs sacerdotaux. Il s’en trouve en effet de nos jours, certains qui se rapprochant à des erreurs jadis condamnées, enseignent que dans le Nouveau Testament on ne connaît qu’un sacerdoce, qui appartient à tous les baptisés, et que le précepte donné par Jésus aux Apôtres à la dernière cène de faire ce qu’Il avait fait, vise directement toute l’Église des chrétiens, et que plus tard seulement, on en est arrivé au sacerdoce hiérarchique. Ils prétendent donc que seul le peuple jouit d’un vrai pouvoir sacerdotal, tandis que le prêtre agit uniquement comme un fonctionnaire délégué par la communauté. Ils estiment par conséquent, **que le Sacrifice Eucharistique est au sens propre une “concélébration” et que les prêtres devraient “concélébrer” avec le peuple présent, plutôt que d’offrir le Sacrifice en particulier en l’absence du peuple**».

«Il est superflu d’expliquer combien ces erreurs captieuses sont en contradiction avec les vérités démontrées plus haut, lorsque nous avons traité de la place que tient le prêtre dans le Corps Mystique du Christ. Rappelons seulement que le prêtre remplace le peuple uniquement parce qu’il représente la personne de Notre Seigneur Jésus-Christ en tant que chef de tous les membres s’offrant lui-même pour eux. Quand il s’approche de l’autel, c’est donc en tant que ministre de Christ, inférieur au Christ, mais supérieur au peuple. Le peuple, au contraire, ne jouant nullement le rôle du divin Rédempteur, et n’étant pas conciliateur entre lui-même et Dieu, ne peut en aucune manière jouir du pouvoir sacerdotal ...».

Et plus loin:

«Quand on dit que le peuple offre en même temps que le prêtre, on n'affirme pas que les membres de l'Église... accomplissent le rite liturgique visible de la même manière que le prêtre lui-même – ce qui revient au seul ministre délégué par Dieu pour cela – mais parce qu'il unit ses vœux de louange, d'impétration, d'expiation et d'action de grâces aux vœux ou intentions mentales du prêtre, et même du Souverain Prêtre, afin de les présenter à Dieu le Père dans le rite extérieur même du prêtre offrant la victime».

Observons alors, **combien cette doctrine de l'Église d'avant Vatican II est en contradiction avec le 1^{er} article de la "Institutio Generalis Missalis Romani"** qui affirme son principe confusionnel et erroné:

«Celebratio Missæ, ut actio Christi et Populi Dei hierarchice ordinati... centrum est totius vitæ christianæ...».

À part le fait que **la doctrine traditionnelle est confirmée par le canon 109 du Droit Canon**, en ces termes:

«Qui in ecclesiasticam hierarchiam cooptantur, non ex populi, vel potestatis saecularis consensu, aut vocatione adleguntur; sed in gradibus potestatis ordinis constituuntur sacra ordinatione.., ecc.»,

On reste stupéfait de se trouver en présence d'une définition si arbitraire et téméraire, **condamnée par Pie XII dans la "Mediator Dei"**, comme s'il s'agissait d'une action mixte du **Christ** et de tout le **"peuple de Dieu"**, ordonné hiérarchiquement!.. Cette véritable aberration nous emmène vers d'autres encore plus graves, comme celles de **l'article 7 de l'"Institutio Generalis", et de l'art. 14**. Lisons **l'art. 7**:

«Coena dominica, sive Missa, est sacra synaxis, seu congregatio populi Dei, in unum convenientis...».

C'est une définition hérétique qui nous reporte à l'esprit les paroles de Saint Ambroise au sujet du délit d'Hérode:

«Quanta, in uno fascinore... sunt crimina!» (Office du 29 août, in decollatione S. Joannis Baptistæ).

Et puis **l'art. 14**, avec encore plus d'impudence, prétend nous enseigner que

«Missæ celebratio... natura sua (!) indolem habet communitariam» (!)

Et pour qu'on ne me taxe pas de jugement téméraire, **faisons la confrontation entre l'"Institutio Generalis" et la doctrine du Magistère infallible du Concile de Trente et de Pie XII**.

À **l'art. 7**, la disposition logique des termes:

«Cœna Domini, sive "Missa" est sacra Synaxis, seu Congregatio Populi Dei»; il est clair que les "concepts", comme dans la philosophie scholastique, "convertuntur": «Cœna est Missa: Missa est Cœna :

Missa est Congregatio Populi: Congregatio Populi est Missa».

L'énormité de ces "identifications" est plus qu'évidente! Le terme "cœna" mis au premier plan est exactement le

concept hérétique condamné au Canon 1^{er} de la XXII^{ème} Session du Concile de Trente:

«Si quis dixerit... quod offerri non sit aliud, quam nobis Christum ad manducandum dari... anathema sit».

Le concept de "cœna" ne contient pas en effet le concept de "sacrifice" de la victime; il l'exclut plutôt, parce que le "Sacrifice latreutique" détruit totalement la victime, sans que l'offrant lui-même ne puisse en goûter les chairs. D'où il s'ensuit que le terme "cœna" indique seulement et rien d'autre que "cœna", et pas du tout "sacrificium verum et proprium".

Et puis la définition de "Messe-Cène-Assemblée du peuple de Dieu" est aussi une négation de la définition dogmatique contenue dans le catéchisme doctrinal de S. Pie X:

«La Messe est le sacrifice du Corps et du Sang de Jésus-Christ qui, sous les apparences du pain et du vin, est offert à Dieu en mémoire et renouvellement (= représentation) du sacrifice de la Croix».

Or, "L'élément central du Sacrifice Eucharistique est celui où le Christ intervient comme "seipsum offerens", comme l'affirme clairement le Concile de Trente.²

Et "cela se réalise à la consécration" (et pas à la "communion"–cène!), où au moment même de la "transsubstantiation" opérée par le Seigneur,³ le Prêtre célébrant est "personam Christi gerens". Et ce, même lorsque la consécration se déroule sans faste, dans la simplicité. Parce que "elle (la consécration) reste le point central de toute la Liturgie du Sacrifice"; le point central de la "actio Christi, cujus personam gerit sacerdos celebrans". Et ceci est exactement l'opposé de ce qui est enseigné dans l'art.1^{er} de l'"Institutio Generalis", où on lit que la "celebratio Missæ", ut actio Christi et "Populi Dei"!..

Quoiqu'on en dise, nous nous trouvons devant un incroyable effondrement des dogmes de foi où nous a jeté la réforme liturgique de Vatican II, gérée par le franc-maçon Mgr Hannibal Bugnini.

² Cfr. **Concile de Trente**, Session XII, Chap. 2.

³ Cfr. **Concile de Trente**, Session XIII, Chap. 4 et 5.

Je cite comme preuve, l'interprétation officielle de cette **Constitution Liturgique** faite par le **Card. Lercaro** dans la quatrième instruction: la **"Eucharisticum Mysterium"**, à l'art. 17^{ème}:

«... Dans les célébrations liturgiques on doit éviter la division et la dispersion de la communauté. C'est pourquoi on doit faire attention à ce que dans la même église ne se déroulent pas simultanément deux célébrations liturgiques qui attirent l'attention du peuple à des choses différentes. Ceci concerne surtout la célébration de l'Eucharistie...».

«Voilà pourquoi, lorsqu'on célèbre la sainte Messe pour le peuple, il faut avoir soin d'empêcher cette "dispersion" qui dérive généralement de la célébration simultanée de plusieurs Messes dans la même église. Qu'on y prête la même attention autant que possible, les autres jours également...».

Ces mots sont l'expression du délire conciliaire!.. **Pie XII**, toujours dans la **"Mediator Dei"** le disait déjà:

«Il faut observer qu'ils s'écartent de la vérité et du chemin de la droite raison ceux qui, attirés par de fausses opinions, attribuent à toutes ces conditions extérieures une valeur telle qu'ils n'hésitent pas à affirmer que, si on les omet, l'action sacrée ne peut pas atteindre le but qui lui est assigné.»

«Bien des chrétiens sont en effet incapables d'utiliser le **"Missel Romain"**, même s'il est écrit en langue vulgaire, et tous ne sont pas aptes à comprendre correctement comme il convient, les rites et les cérémonies liturgiques».

«L'intelligence, le caractère et le tempérament des hommes sont si variés et dissemblables qu'ils ne peuvent pas tous être dirigés et conduits de la même manière par des prières, des cantiques ou par des actions sacrées accomplies en commun. En outre, les besoins et les dispositions des âmes ne sont pas les mêmes chez tous, et ne demeurent pas toujours les mêmes en chacun».

«Qui osera donc dire, sur la foi d'un tel préjugé, que tant de chrétiens ne peuvent participer au Sacrifice Eucharistique et jouir de ses bienfaits? Mais ces gens-là le peuvent assurément d'une autre façon qui se trouve être pour certains plus facile, comme par exemple de méditer pieusement les mystères de Jésus-Christ, d'accomplir d'autres exercices de piété et de faire d'autres prières qui, bien qu'elles diffèrent des rites sacrés par la forme, s'accordent cependant avec eux par leur nature».

Quelle grande sagesse **"pastorale"**, psychologique qui pénètre les fibres les plus intimes de l'âme humaine, dans ces paroles de **Pie XII**!

Malheureusement, **un autre fruit du Modernisme en acte est aussi la "mutilation de la Messe" dont le créateur fut le franc-maçon Mgr Hannibal Bugnini qui réussit à arracher le consentement de Paul VI.**

À présent nous avons donc **une Messe bugnino-maçonnique** avec le **"Dieu de l'Univers"**, avec le **"panis vitæ"**, avec le **"potus spiritualis"**... Dans la **traduction allemande** du texte latin, le mot **"hostia"** (= **victime, sacrifice sanglant**) est toujours traduit par **"don"** (**Gabe**), tandis que la traduction italienne conserve parfois le mot **"sacrifice"**.

Et encore: alors que dans la traduction italienne du **mini-Offertoire** (appelé aussi **"préparation des dons"**), on conserve la prière **"Orate, fratres"** dans laquelle, outre le concept de **"sacrifice"**, on trouve aussi une trace de différence entre le prêtre et le peuple (**"mon sacrifice et le vôtre"**), dans la traduction allemande, on fait dire au prêtre: **"Prions pour que le Dieu tout-puissant accepte les "dons" de l'Église comme louange et pour le salut du monde entier"**... et en-dessous, on ajoute: **"ou tout autre invitation adaptée à la prière"**, ce qui veut dire: **entière liberté d'inventions fantastiques!**

D'ailleurs le **"nouveau Missel"** lui-même est un énorme scandale! Il faudrait lire le **"Bref examen critique du Novus Ordo Missæ"** des cardinaux **Bacci** et **Ottaviani**, rédigé en collaboration avec de grands **"experts"**, publié en 1969 et qui contient un grave jugement de la part de celui qui était alors le Préfet du Saint Office.

Commençons par la définition de Messe (**Par. 7: "De structura Missæ"**, dans l'"**Institutio Generalis**", ou préambule du Missel:

«La "Cœna dominica" ou Messe, est la sainte assemblée du peuple de Dieu qui se réunit sous la présidence du prêtre pour célébrer la cérémonie du Seigneur. Pour cette assemblée locale de la Sainte Église vaut de façon éminente la promesse du Christ: "Là où deux ou trois personnes sont réunies en mon nom, Je suis au milieu d'eux».

Voici le commentaire du card. Ottaviani:

«**La définition de “Messe” se limite donc à celle de “cène”,** ce qui est ensuite répété continuellement. Une telle cène est en outre caractérisée par l’assemblée présidée par le prêtre et par l’accomplissement du **“mémorial du Seigneur”,** commémorant ce qu’il fit le jeudi saint. **Tout cela n’implique ni la “présence réelle”, ni la “réalité du sacrifice”, ni la sacramentalité du prêtre consacrant, ni la valeur intrinsèque du sacrifice eucharistique,** indépendamment de la présence de l’assemblée; en un mot, cela **n’implique aucune des valeurs dogmatiques essentielles de la Messe qui en constituent pourtant la vraie définition.** Ici – conclut le cardinal – **l’omission volontaire équivaut à leur dépassement, et donc, du moins en pratique, à leur négation».**

C’est plus qu’il n’en faut pour dire que cette définition de la “Messe” était “hérétique”. Et le Pape Paul VI, lisant ce texte des deux cardinaux, eut peur et fit changer ce paragraphe 7 en le corrigeant.⁴ Mais ce ne fut qu’un geste partiel, car le “texte de la Messe” est resté tel quel! On n’en changea pas un mot!

Grâce à cette réparation “rusée”, il semblerait que les “erreurs” de ce paragraphe soient réparées. Bien au contraire! La **“Messe” reste une “cène”** comme avant; le **“sacrifice” n’est qu’un “mémorial”** comme avant; la **“présence du Christ”** sous les deux espèces est qualitativement égale à sa présence dans l’assemblée, dans le prêtre et dans la Sainte Écriture. Les laïcs (et bien des membres du clergé) n’ont pas remarqué la subtile distinction du **“sacrifice de l’autel”,** appelé à présent **“durable”;** mais la **“mens” des compilateurs est la suivante,** expliquée par Rahner dans son commentaire au **“Sacrosanctum Concilium”, art. 47:**

«L’art. 47 contient – et c’était déjà dans le Concilium – une description théologique de l’Eucharistie. Deux éléments sont particulièrement dignes d’attention: on parle de laisser “durer” le sacrifice du Christ, alors que les expressions “repräsentatio” (Concile de Trente)

⁴ Voilà comment s’exprime le texte refait: «Dans la messe ou cène du Seigneur, le peuple de Dieu est réuni pour célébrer, sous la présidence du prêtre qui agit **“in persona Christi”,** le mémorial ou sacrifice eucharistique. De cette assemblée locale vaut de manière éminente, la promesse du Christ: **“Partout où deux ou trois personnes sont réunies en mon nom, Je suis au milieu d’eux”».**

⁵ Cfr. Le livre: **“Tradition et progrès”,** édité à Graz.

et “renovatio” (textes pontificaux plus récents) ont été tout exprès évitées. La célébration eucharistique est caractérisée par un mot, tiré de la récente discussion protestante, à savoir: **“mémorial de la mort et de la résurrection de Jésus».**

C’est un éloignement du renouvellement non-sanglant du sacrifice du Calvaire. En effet, **d’après cette “nouvelle définition”, le sacrifice du Christ n’aurait eu lieu qu’une seule fois, pour toujours et durerait dans son effet. C’est la doctrine de Luther!**

Si le “sacrifice” n’est qu’un “mémorial” dans lequel se poursuit l’effet de l’unique sacrifice, alors le

Christ n'est présent que spirituellement; et cela fait aussi diminuer l'expression réintroduite "in persona Christi" et la "présence réelle" n'est que symbolisée dans les deux espèces! On en a aussi la preuve dans les déclarations des théologiens allemands Längerlin, collaborateur de J.A. Jungmann, et Johannes Wagner, lesquels justement à propos de la "nouvelle version" du paragraphe 7, disent:

«Malgré la nouvelle version concédée en 1970 aux militants réactionnaires (qui seraient les cardinaux Ottaviani et Bacci... et nous!) et qui n'est malgré tout pas trop désastreuse (!!), grâce à l'habileté des rédacteurs, la nouvelle théologie de la Messe évite également les voies sans issues des théories de sacrifice post-tridentines et correspond pour toujours à certains documents interconfessionnels de ces dernières années». ⁵

C'est clair: le culte actuel est estropié, surtout sur ces deux points: la "finalité de la Messe" et l'Essence du Sacrifice.

1. Finalité de la Messe

a) La "finalité ultime", c'est-à-dire le "Sacrificium laudis" à la Très Sainte Trinité, d'après la déclaration explicite du Christ (Ps. XL, 79, in Hebr. 10, 5) a disparu de l'Offertoire, de la Préface et de la conclusion de la Messe ("Placeat tibi Sancta Trinitas").

b) La "finalité ordinaire", ou "sacrifice propitiatoire", est déviée: au lieu de mettre l'accent sur la rémission des péchés des vivants et des morts, on le met sur la nutrition et la sanctification des présents (N.54). Certes, le Christ en état de victime, nous unit à son état victimal, mais ceci précède la "manducation", et c'est si vrai que le peuple qui assiste à la Messe n'est pas tenu de communier sacramentellement.

c) La "finalité immanente", c'est à dire: le seul sacrifice agréable et acceptable de la part de Dieu est seulement celui du Christ. Dans le nouvel "Ordo Missæ" (messe bugnino-pauline) on dénature au contraire cette "offrande" en une sorte d'échange de dons entre l'homme et Dieu. L'homme porte le "pain" et Dieu le change en "pain de vie". L'homme porte le "vin" et Dieu le change en "breuvage spirituel".

Or ce "panis vitæ" et ce "potus spiritualis" sont d'une imprécision telle qu'ils peuvent signifier n'importe quoi. On a ici l'identique et capitale équivoque de la définition de la Messe: là, c'est le Christ présent spirituellement seulement et ici, ce "pain et vin" spirituellement changés!

C'est un jeu d'équivoques. C'est pourquoi furent supprimées les deux merveilleuses prières: "Deus qui humanæ substantiæ mirabiliter condidisti..." et "Offerimus tibi, Domine, Calicem salutaris...". Il n'y a donc plus de distinction entre sacrifice humain et divin! Voilà pourquoi, après avoir supprimé les "finalités réelles", ils en ont inventé des factices: "offrandes pour les pauvres", "pour l'église", et offrande de l'hostie à immoler. Ainsi, la participation à l'immolation de la divine Victime est devenue une espèce de réunion entre philanthropes et une espèce de banquet de bienfaisance!

2. Essence du Sacrifice

a) "Présence Réelle": alors que dans le "Suscipe" se trouvait explicité le "but" de l'Offrande, ici aucune mention. Et donc, le changement de formulation révèle un changement de doctrine. C'est-à-dire: la non-explicitation du Sacrifice signifie – qu'on le veuille ou non – la suppression du rôle central de la "Présence

Réelle”. De fait, à cette “Présence Réelle” et permanente du Christ, en Corps, Sang, Âme et Divinité, on ne fait jamais aucune allusion. La parole même de “transsubstantiation” est complètement ignorée!

b) “Formules consécratoires”: La formule antique de la Consécration n’était pas “narrative”, comme celle des “nouvelles formules consécratoires”, prononcées par le prêtre comme si elles étaient une “narration historique” et non comme exprimant un jugement catégorique et affirmatif, proféré par Celui dans la personne duquel il agit: “Hoc est Corpus meum”, et non “Hoc est Corpus Christi”. Donc les paroles de la Consécration telles qu’elles sont insérées dans le contexte du “Novus Ordo” peuvent être valides en vertu de l’intention du ministre, mais elles peuvent aussi n’être pas valides, car elles ne le sont plus “ex vi verborum”, c’est-à-dire en vertu du “modus significandi” qu’elles avaient jusqu’à hier dans la Messe.

Alors, nous pourrions aussi nous demander: les prêtres d’aujourd’hui qui se confient au “Novus Ordo” pour “faire ce que fait l’Église”, consacrent-ils encore valablement?..

Je termine. Si l’on continuait l’examen des éléments constitutifs du Sacrifice (Christ, prêtre, Église, fidèles), dans le “Novus Ordo”, il en résulterait une série d’omissions, de suppressions, de modalités étranges et de désacralisations qui constituent un complexe de plus ou moins graves déviations de la théologie de la Messe catholique.

Il est donc évident que le “Novus Ordo” a rompu avec le Concile de Trente et, disons-le tout court, avec notre Foi catholique de toujours!

NOVUS ORDO MISSÆ

C’est le 30 novembre 1969 que fut imposée l’obligation d’adopter le NOVUS ORDO MISSÆ.

La Conférence Épiscopale Italienne, en première absolue, par rapport aux autres Conférences Épiscopales du monde, avec l’imposition de l’obligation de l’adoption du Novus Ordo Missæ celebrandæ, à partir du 30 novembre 1969, a fait violence au droit inviolable des prêtres catholiques d’Italie, à leur liberté de conscience dont ils jouissent légitimement (aux termes de la Declaratio de libertate religiosa, n.2 de Vatican II), de rester fidèles de la manière la plus rigoureuse, à l’Ordo Missæ de tous les siècles précédents, restauré et imposé par la suprême Autorité du Pape St Pie V.

Le Novus Ordo Missæ, entièrement inspiré de principes doctrinaux inquiétants (infectés par la peste hérétique certaine de l’“Institutio Generalis Missalis Romani”), ne représente pas seulement une surprenante et colossale imprudence pastorale opérée à l’ombre (pourtant inquiétante sous tous les aspects) de la réforme liturgique selon le style “fluide, ambigu, incertain” (et donc insidieux) de la Constitution “Sacrosanctum Concilium” de Vatican II, mais il a surtout soulevé une série formidable d’énigmes, de doutes très graves et de dangers épouvantables qui intéressent l’intégrité de la Foi catholique dans le dogme Eucharistique tout entier, la validité même en bien des cas, de la célébration de la Messe, et à la longue, la perspective imaginaire qu’on arrive graduellement à l’extinction de la Hiérarchie elle-même de l’Église à la suite de l’invalidité de la collation des Ordinations Sacrées (sacerdotales et épiscopales).

C’est en effet d’une évidence claire comme le jour que les très graves failles de la foi eucharistique, provoquées par les incroyables contrefaçons de la doctrine dogmatique tridentine sur la nature de la Messe (nature contrefaite insidieusement et par surprise, justement par la Constitution Liturgique, à l’art.6, où on lit avec une stupeur infinie et indignation, la téméraire et arbitraire interprétation du passage de saint Paul de la

1^{ère} épître aux Corinthiens, 11, 26 (rappelée au bas de la page, au n°18 de la Constitution Liturgique même), où on trouve écrit textuellement:

«... quotiescumque enim manducabitis Panem hunc et Calicem bibetis, mortem Domini annuntiabitis donec veniat...».

remplacé par ces autres paroles du texte conciliaire:

«... similiter quotiescumque cenam manducant...».

(Ah!, ce terme **“cenam” manducant** à la place de **“panem” et “calicem”** qui n’expriment pas du tout le même concept de **Cène**, comme c’est interdit **par le Canon 1^{er} de la Session XXII du Concile de Trente** qui lance un bel **anathema sit** contre quiconque prétendrait confondre les choses (y compris donc, Vatican II).

Les très graves failles contre la foi eucharistique, je le répète, portent dans leur sein (en gestation occulte), le démon du doute angoissant dans l’âme des prêtres (honteusement dupés par l’Autorité d’un Concile), doute qui, **“sensim sine sensu”**, peut conduire tout droit à la perte de la **foi “tout court”**, et peut déterminer tout doucement la **“non intention”** elle-même au moment où on doit consacrer l’Eucharistie.

Là où manque l’intention de consacrer (hypothèse non impossible pour un prêtre ou même une masse de prêtres qui auraient perdu la foi en l’Eucharistie, en la nature sacrificielle de la Messe et en la présence réelle elle-même sous les espèces consacrées), **c’est la fin de la validité même de la Messe et demain, de la validité des ordinations sacerdotales et épiscopales**, accomplies par des évêques prévaricateurs dans la foi, et donc toujours **“suspects”** de ne pas avoir l’intention de consacrer ou de se servir arbitrairement de formules consécatoires substantiellement contrefaites, comme ça s’est passé **au XVI^{ème} siècle, à la suite de l’apostasie de Cranmer et de tout l’épiscopat anglais.**

Pour tous ces motifs, le **Novus Ordo Missæ** fait partie de ce cas en question, condamné dans la première des propositions erronées de la doctrine **Morale Laxioris, dans le décret du 2 mars 1679**, ratifié par l’autorité du **Pape Innocent XI**. On lit dans cette proposition:

«Non est illicitum, in sacramentis conferendis... sequi opinionem probabilem... relicta tutiore... nisi id vetet lex, conventio aut periculum gravis damni incurrendi» (V. Denzing, 2101).

Il est donc obligatoire “sub gravi” de suivre la “pars tutior”, en refusant le Novus Ordo Missæ celebrandæ qui porte en soi le danger d’illégalité et d’invalidité.

Donc, **tout prêtre a le droit de revendiquer l’usage exclusif de l’Ordo Missæ de tous les siècles passés et de faire siens les concepts développés dans la Dedicata Latina**, collée à l’intérieur de la couverture d’un Missel Romain selon la restauration et l’obligation enjointe à perpétuité par l’autorité suprême de **saint Pie V**.

La Constitution Liturgique “Sacrosanctum Concilium”

Elle fut promulguée le 4 décembre 1963, seize ans après l’encyclique **“Mediator Dei” de Pie XII** en 1947. Dans cette encyclique, **Pie XII** défendit avec acharnement quelques principes doctrinaux inviolables en tant que fondés sur le dogme et la Tradition bimillénaire et nécessaires pour préserver la foi elle-même de

violations ou abrogations.

Voilà comment dans l'encyclique, Pie XII définit la liturgie:

«La Sainte Liturgie est le culte public que notre Rédempteur, Chef de l'Église, offre au Père céleste et que la communauté des fidèles du Christ rend à son Fondateur et, à travers Lui, au Père Éternel; en un mot, c'est tout le culte public du Corps Mystique de Jésus-Christ Chef des membres».

Or la révolution liturgique à l'intérieur du **“Rite Romain” de l'Église Catholique**, a réussi à détruire non seulement ce rite, mais aussi la foi catholique de bien des fidèles. Les exemples sont innombrables. En voici un exemple:

L'archevêque Dwyer de Portland écrivait dans une lettre:

«Ceux qui veulent faire la communion se tassent à la table de communion vêtus de toute sorte d'habillements, depuis les pantalons très courts jusqu'à n'être vêtus que de simples costumes de bain.... La musique n'est désormais que du jazz, sur le rythme de rock-and-roll. Beaucoup ne font plus la genuflection. Beaucoup, même des adultes, se baladent par l'église et puis s'assoient sur les bancs sans même ne plus faire de la tête un signe qu'ils reconnaissent Notre Seigneur dans le Tabernacle. Mais la révolution va toujours plus de l'avant. Bien des évêques non seulement tolèrent, approuvent et même se font promoteurs de telles aberrations, mais encore y prennent part. Dans la “The Catholic Herald Citizen”, dans l'archidiocèse de Milwaukee, on fit même la “Messe Gospel” qui est le genre de célébration qui provoque des frissons le long des bras et de l'épine dorsale et qui suscite de joyeux applaudissements et des larmes d'émotion.

Les habits qu'ils portaient étaient conçus pour souligner leurs proportions.

Et on ne peut pas passer sous silence le fait que beaucoup d'hommes et de femmes, dans bien des églises des États-Unis, ont exhibé publiquement aussi leur culte du péché impur comme moyen pour faire de la publicité à leurs perversions et pour rencontrer de nouveaux compagnons de vice».

Or, le texte de la **“Constitution de la Liturgie” de Vatican II**, porte le nom du **P. Hannibal Bugnini**, qui, le **23 mars 1968**, écrivit sur **“l'Avvenire d'Italia”** un article fleuve où il disait clair et net que la **Commission Conciliaire sur la Liturgie eut l'intention explicite de tromper à travers une façon de s'exprimer prudente, fluide, parfois incertaine et lima le texte de la Constitution pour laisser, dans la phase d'application, les plus amples possibilités et ne pas fermer la porte à l'action vivifiante de l'Esprit (sans l'attribut divin “Saint!”).**

Si ce n'est pas de la **“fraude”!**..

Sur le “Sabato” du 23 mars 1968, le P. Bugnini écrivit que la Constitution liturgique «n'est pas un texte dogmatique, mais un “document opératoire”». Est-ce clair? C'est un “document opératoire” sur une matière dogmatique, et c'est le premier texte rédigé par le Vatican II in “Spiritu Sancto legitime Congregato”. Malheureusement ce texte a donné le ton de ce que seraient ensuite tous les autres documents, c'est-à-dire non infaillibles!

Ce document se présenta comme programmation de la **“Réforme” qui nous rappelle la “réforme” de Luther**. Un terme de **“marque protestante”** qui devint au bout de quatre siècles, le mot d'ordre de **Vatican II** pour un programme néfaste à la foi catholique.

Nous lisons en effet dans la **Constitution Liturgique** que:

«quiconque peut voir la structure d'une construction gigantesque qui toutefois charge les organismes postconciliaires d'en déterminer les détails».

Or la si vantée relance de l'Église, dans la **“structure d'une construction gigantesque”**, nous l'avons déjà vue en action dans la gigantesque dévastation opérée par la **“Institutio Generalis Missalis Romani”** qui a chargé **“les organismes postconciliaires d'en déterminer les détails”**, ce qui revient à dire qu'elle en a chargé des têtes plus ou moins chaudes!

Lorsqu'on relit l'argumentation frauduleuse de **Bugnini**, on peut en noter la monstruosité juridique, décrite avec un beau toupet:

«... La même façon de s'exprimer (de la Const. Lit.)... prudente... parfois fluide... et donc incertaine en certains cas, et quiconque en a fait partie le sait très bien, ... choisie par la Commission conciliaire, qui lima le texte de la Constitution pour laisser, dans la phase d'application, les plus amples possibilités... et ne pas fermer la porte à l'action vivifiante de l'Esprit!...».

Il n'osa pas dire “Esprit Saint” qui est seulement “Esprit de vérité” et qui ne pouvait certainement pas approuver l'art de mentir!..

Une **“Nouvelle Liturgie”** donc, comme vous le voyez!



Annibale Bugnini, auteur de la Réforme Liturgique.

Chapitre IV

DÉCRET: “UNITATIS REDINTEGRATIO”

– Œcuménisme –

Le terme “**œcuménisme**” est un mot grec (oikumenè) qui signifie “tout le monde habité”. Aujourd’hui il exprime bien sûr le devoir de tous les chrétiens de restaurer leur union dans l’unique Église fondée par Jésus-Christ sur Pierre, mais pas à travers la conversion des errants à la vérité catholique, comme l’Église avait toujours voulu, par la prédication et la prière.

Dans cet œcuménisme de Vatican II, on cherche au contraire une union fondée sur les caractères communs à chaque confession, pour atteindre la solidarité et la paix, tenus pour les biens suprêmes.

En effet, **dans la “Unitatis Redintegratio”, on enseigne bien sûr que la division des chrétiens est pour le monde motif de scandale et qu’elle empêche la prédication de l’Évangile à tous les hommes, mais on y enseigne aussi que l’Esprit Saint ne dédaigne pas de se servir des autres religions comme instruments de salut. C’est une erreur** qui est aussi répétée dans le document “Catechesi Tradendæ” de Jean Paul II.

Bien que le Décret ait été corrigé de sa propre main par le Pape, le **père Congar** s’en fit toutefois le garant: que les changements pontificaux ne changeaient rien au texte et n’empêcheraient rien de ce qui avait été décidé. De fait, **à partir du Concile, tout fut permis, au point que le cardinal Willebrands osa dire que le Concile à présent, retrouvait les intuitions les plus profondes de Luther!**

Le Concile Vatican II proclame en effet “une vraie union dans l’Esprit” avec les sectes hérétiques (cfr. “Lumen Gentium”, 14) et “une certaine communion encore imparfaite avec elles” (UnitatisRedintegratio”, 3).

Cette unité œcuménique contredit pourtant l’encyclique “Satis Cognitum” de Léon XIII qui enseigne que **Jésus n’a pas fondé une Église qui embrasse plusieurs communautés qui se ressemblent génériquement, mais qui sont distinctes et non liées par un lien qui forme une “Église unique”**. De même, cette union œcuménique est contraire à l’encyclique “Humani Generis” de Pie XII qui condamne l’idée de réduire à une formule quelconque la nécessité d’appartenir à l’Église catholique.

Or quiconque a suivi ce processus qui semble avoir réalisé à la lettre **les prophéties de saint Paul** (2 Tess II, 3 et suiv.), ne peut pas ne pas avoir remarqué que dans le “**nouveau Magistère**” les documents vatican-deuistes les plus innovateurs (surtout la “**Nostra Ætate**”, la “**Dignitatis humanæ**” et la “**Gaudium et Spes**”) **ont pratiquement supplanté les Conciles précédents et la Sainte Écriture elle-même, en particulier les Évangiles toujours moins cités.**

Ceci dit, il est bon de rappeler aussi que la doctrine catholique de la “**justification**” fut reniée par la “**Déclaration Conjointe**” le 31 octobre 1999 à Augusta (Allemagne).

La cause la plus grave et profonde de l’état désastreux de l’Église Catholique est sans aucun doute, **l’esprit œcuménique** dans tous les ganglions vitaux de la vie ecclésiale. Nous le voyons dans cet écrit à thème théologique.

Or ici, nous voyons combien **la Révolution protestante avance continuellement dans l’Église: après la nouvelle doctrine sociale, la nouvelle Messe, le nouveau Droit Canon, la nouvelle doctrine mariale...**

la nouvelle doctrine sur la “justification par la Foi” qui fut élaborée avec le Pape Jean Paul II (cfr. “Osservatore Romano” du 9/12/1999).

Cette doctrine de la “justification par la foi” est un thème des plus importants dans les écrits de saint Paul également. La doctrine qui y est contenue offre un enseignement théologique et spirituel marqué du charisme de la pérennité, aussi bien dans la **Lettre aux Romains** (3, 21-26) que dans celle aux **Galates**. **Le texte aux Romains est fondamental** sur la notion qu’a saint Paul de la “justice de Dieu” et sur la corrélation de la “justification” du pécheur. Lisons-la:

«Mais maintenant, sans la Loi, a été manifestée une justice de Dieu à laquelle rendent témoignage la Loi et les Prophètes, justice de Dieu par la foi en Jésus-Christ pour tous ceux et à tous ceux qui croient; il n’y a point de distinction, car tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu; **et ils sont justifiés** gratuitement par la grâce, par le moyen de la rédemption qui est en **Jésus-Christ**. C’est lui que Dieu a donné comme victime propitiatoire par son sang moyennant la foi, afin de manifester sa justice, ayant, au temps de sa patience, laissé impunis les péchés précédents, afin, dis-je, de manifester sa justice dans le temps présent, de manière à être reconnu juste et de **justifier** celui qui se réclame de la foi en **Jésus**».

Le texte de saint Paul annonce l’instauration, moyennant le sacrifice propitiatoire du **Christ**, d’une économie divine marquée par la “justice salvifique de Dieu”, comme catégorie spécifique de la théologie de “l’histoire du salut”, durant laquelle le croyant au Christ en reçoit le Fruit rédempteur: la justification, c’est-à-dire une grâce divine qui confère à qui la reçoit la qualité de “juste”.

Qu’est-ce donc que la doctrine de la justification? Luther fonde sa doctrine sur la Lettre de saint Paul aux Romains.

Hans Küng écrit: «Sans exagération, on peut dire que la doctrine de la justification est à la racine de cette immense confrontation théologique au sujet de la vraie forme du christianisme, confrontation qui dure jusqu’à nos jours; elle est à la racine de la plus grande catastrophe qui se soit abattue sur l’**Église catholique** au long de son histoire bimillénaire»¹.

Cette doctrine fut définie: “justice imputée”, synthétisée dans la formule: “**simul justus et peccator**”; c’est la moelle du luthéranisme.

Donc, le chrétien n’est pas intrinsèquement juste, mais un être en même temps juste et pécheur.

Luther se sert d’expressions qu’a **saint Paul**, comme le terme du **Psaume 32**, où on parle de péchés “recouverts” (Rom 4,7), ou le terme “d’imputation”, déduit de la **Vulgate: logizein**: parfois “réputer” et parfois “imputer”.

Mais le principal argument scripturaire, **Luther** le tire du **chap. 7** de la même Lettre, où on lit:

«Je ne fais pas ce que je veux, mais je fais ce que je hais... En réalité ce n’est plus moi qui accomplis l’action, mais le péché qui habite en moi... vouloir le bien est à ma portée, mais non pas l’accomplir, puisque je ne fais pas le bien que je veux et commets le mal que je ne veux pas...» (Rom 7, 15-19)

Cette conception “latitudinaire” et œcuménique de l’Église est née de **Vatican II**: dans “Unitatis Redintegratio”, dans “Lumen Gentium”, dans le “nouveau Droit Canon”

¹ Cfr. H. Küng, “La justification. La doctrine de Karl Barth. Reflexion catholique”, Paris 1965, p. 26.

(C. 201, 1), dans la **Lettre de Jean Paul II “Catechesi tradendæ”**, dans l’Allocution tenue **dans l’Église anglicane de Cantorbéry, dans le Directoire œcuménique “ad totam Ecclesiam”** du Secrétariat pour l’Unité des Chrétiens, etc...

Mais il s’agit d’une conception hétérodoxe qui a été malheureusement validée par les autorisations données pour **la construction de salles destinées au “pluralisme religieux”**, à la publication de **“Bibles œcuméniques”** non plus conformes à l’exégèse catholique, et aux **cérémonies œcuméniques** (comme celle de Cantorbéry)...

De même dans la **“Catechesi tradendæ”**, on trouve répétée la même **“erreur”**.

Dans l’Allocution que Jean Paul II tint dans la cathédrale de Cantorbéry, le 25 mai 1982, il déclara que

«La promesse du Christ nous inspire confiance que le Saint Esprit guérira les divisions introduites dans l’Église dès les premiers temps successifs à la Pentecôte».

Ces affirmations sont certainement contraires à la Foi traditionnelle et elles semblent dire que **l’Unité du “Credo” n’a jamais existé dans l’Église catholique!..** On devrait en conclure que **le Protestantisme n’est autre qu’une “forme particulière” de la même religion chrétienne!**

Donc, **Vatican II, en proclamant «une vraie union dans l’Esprit Saint»² avec toutes les sectes hérétiques et «une certaine communion encore imparfaite avec elles»³, s’est mis en pratique contre la doctrine traditionnelle enseignée par le Magistère pérenne de l’Église.** En effet cette **“unité œcuménique” voulue par Vatican II contredit par exemple l’encyclique “Satis cognitum” de Léon XIII, laquelle enseigne:**

² Cfr. **“Lumen Gentium”**, 14.

³ Cfr. **“Unitatis Redintegratio”**, 3.

«Jésus n’a pas fondé une Église qui embrasse plusieurs communautés qui se ressemblent de façon générique, mais distinctes et non pas liées par un lien qui forme une Église seule et unique».

De même, cette “unité œcuménique” est contraire à l’encyclique “Humani generis” de Pie XII qui condamne l’idée de réduire à une formule quelconque la nécessité d’appartenir à l’Église.

Elle est aussi contraire à l’encyclique “Mystici Corporis” du même Pape qui condamne la conception d’une “Église pneumatique” qui constituerait un lien invisible entre les communautés séparées dans la Foi.

Et encore: **cette “unité œcuménique” est aussi contraire aux enseignements de Pie XI dans son encyclique “Mortalium animos”, où il est dit:**

«Sur ce point, il est opportun d’exposer et de repousser une certaine opinion fausse qui est à la racine de ce problème et de ce mouvement complexe par lequel les “non catholiques” s’efforcent de réaliser une union entre les Églises chrétiennes. Ceux qui adhèrent à une telle opinion citent continuellement les paroles du Christ: “Qu’ils soient une seule chose... et qu’il n’y ait qu’un seul troupeau et un unique

pasteur” (Jn

17, 21 et 10, 16) et ils prétendent qu’avec de telles paroles le Christ exprime un désir et une prière qui n’a jamais été réalisée. Il prétendent de fait, que l’unité de Foi et de Gouvernement qui est une des “notes” de la vraie Église du Christ, pratiquement jusqu’à aujourd’hui n’a jamais existé et à ce jour n’existe pas».

Comme vous le voyez, nous sommes en présence de “deux Magistères”, en antithèse entre eux. Quid dicendum?

Continuons notre raisonnement: **cet œcuménisme de Vatican II, tout en étant condamné par la Morale et par le Droit Canon antérieur**, a permis qu’aujourd’hui au contraire on reçoive les Sacrements **de la Pénitence, de l’Eucharistie et de l’Extrême Onction** de “ministres non catholiques” (Can. 844 du “Nouveau Droit Canon”) et a favorisé “l’hospitalité œcuménique” autorisant les ministres catholiques à donner le Sacrement de l’Eucharistie à des “non catholiques!”.

Ceci aussi va clairement à l’encontre la **Révélation divine** qui prescrit la “séparation” et qui repousse le mélange «entre la lumière et les ténèbres, entre le fidèle et l’infidèle, entre le temple de Dieu et celui des sectes» (II Cor VI, 14-18).

Donc, ce Concile pan-chrétien du nouveau millénaire serait en contradiction évidente avec la doctrine catholique des deux millénaires précédents, rompant le christianisme en deux versants opposés.

Or, à lire le document “Charta Œcumenica” du 22 avril

2001, on croirait lire une quelconque déclaration d’un groupe politique dans une série de bons propos élaborés au cours de ce dernier siècle et demie, comme une sorte de “passéisme” d’idée rétrogrades, alors qu’il s’agit d’un document officiel de l’Église à mettre en confrontation avec les enseignements de l’Église précédente, en termes de doctrine et de morale.

Dans l’introduction, il affirme que:

«toutes les Églises» s’engagent «avec l’Évangile pour la dignité de la personne humaine, créée à image de Dieu, à contribuer ensemble comme églises à la réconciliation des peuples et des cultures».

Il s’agirait d’un engagement de “toutes les Églises”, c’est-à-dire de ces structures qui pendant le dernier demi-millénaire, se sont diffusées par toute l’Europe, démolissant dès le XIVème siècle, la Chrétienté et la religion de Dieu. La culture moderne est donc la somme de tout ce démolissage. Et pourtant, **sans un retour à Dieu, aucune dignité humaine ne peut ressusciter.**

Au début du document, nous avons le rappel du passage de St Jean dans lequel le Seigneur prie le Père pour que tous les disciples soient une seule chose, «comme Toi, Père, tu es en Moi et Moi en Toi». La déclaration évangélique fut proposée à la signature de toutes les Églises présentes, comme si les signataires étaient tous des disciples du Christ. **Il faut pourtant remarquer la contradiction: “annoncer ensemble” le message évangélique**, tout en sachant qu’entre eux il n’y a aucune concordance dans l’étude et la confession et que donc leur foi n’a aucune valeur.

C’est le document lui-même qui le dit:

«Des différences essentielles au niveau de la foi empêchent encore l’unité visible. Subsistent des conceptions différentes surtout à propos de l’Église et de son unité, des Sacrements et des ministères».

Au deuxième point, on précise que:

«la tâche la plus importante des Églises en Europe est celle d’annoncer ensemble l’Évangile à travers la parole et l’action, pour le salut de tous les êtres humains».

Mais comment peut-on annoncer “l’Évangile ensemble”, mettons, à des gens qui n’y croient pas ou qui s’en sont fait une idée propre, seulement humaine, d’après ses propres convictions philosophiques et sociologiques?

Au **troisième point**, on dit qu’il est nécessaire

«de réélaborer ensemble l’histoire des Églises chrétiennes».

Il est donc **nécessaire de “réélaborer” pour pouvoir tout justifier, sans aucun respect de la vérité historique, en faveur d’une fonctionnalité historique**, parce que la **“crédibilité du témoignage chrétien” a subi des changements à cause des “divisions”, des “inimitiés”, des “guerres”.**

Et on continue en disant que

«les dons spirituels des différentes traditions chrétiennes nous font apprendre les uns des autres à accueillir les dons les uns des autres».

Le but est donc l’œcuménisme qu’il faut atteindre à tout prix, même au prix de la vérité. Et pour ce faire, les “Églises” doivent apprendre à «dépasser l’autosuffisance et à mettre de côté les préjugés» et en même temps à «promouvoir l’ouverture œcuménique et la collaboration dans le domaine de l’éducation chrétienne, dans la formation théologique initiale et permanente, de même que dans le domaine de la recherche».

Donc, l’Église postconciliaire doit démolir le Magistère catholique, vu que les “hérésies” ne sont qu’un vulgaire préjugé.

C’est pourquoi la collaboration dans le domaine de l’éducation chrétienne et de la formation théologique doit être changée en **“recherche” de la vérité révélée et enseignée**, sortant des deux mille ans d’oppression culturelle de l’Église.

Au **quatrième point** de la **“Déclaration”** on dit de **«défendre les droits des minorités et d’aider à débarrasser le champ, d’équivoques et de préjugés entre les église majoritaires et minoritaires dans nos pays».**

Au **cinquième point** on dit que pour **«prier ensemble»** il faut avoir auparavant **«œuvré ensemble».**

Mais comment peut-on “prier ensemble”, en laissant que “l’Esprit Saint opère en nous et à travers nous”, si dans la prière avec n’importe qui, même un soi-disant chrétien, il n’y a pas avant tout la vraie foi? l’Esprit Saint n’opère qu’en ceux qui sont les vrais disciples du Christ. Cet œcuménisme, avec Vatican II, continue l’équivoque jusqu’à soutenir que la grâce de Dieu est présente partout.

Tous égaux donc «pour apprendre à connaître et à apprécier les célébrations et les autres formes de vie spirituelle des autres églises». À savoir: un prêtre qui célèbre le Saint Sacrifice de la Messe, serait égal à une assemblée conviviale réunie avec différentes personnes qui se disent **“pasteurs” ou présidents laïcs. Mais pour ce faire, il n’y avait pas besoin de l’Incarnation du Fils de Dieu, de l’enseignement des Apôtres, des milliers de Martyrs, des Saints et des Docteurs et de deux mille ans de vie de l’Église!**

Au **sixième point**, le document rappelle que

«existent aussi des contradictions sur la doctrine, sur les question éthiques et sur les normes de droit ecclésiastique». Et il conclut: **«Il n’y a aucune alternative au dialogue»**.

No comment! Car il y a **une alternative, et c’est l’Évangile du Christ enseigné par l’Église catholique**, même si aujourd’hui, **après Vatican II, la valeur suprême est l’unité, la paix du monde, le bien être sur cette terre, tandis que le pèlerinage dans “cette vallée de larmes”**, la douleur pour les péchés, la fuite des occasions prochaines de péché, la vigilance sur les pièges du monde, le salut de l’âme, sont toutes choses qui appartiennent au passé, sur lesquelles on a désormais tendu un voile compatissant.

Un œcuménisme qui se réduit donc à un quelconque projet de sociologie ou de politique.

N’est-ce pas eux, les faux christes et les faux prophètes qui prêchent sur la **“responsabilité sociale”**, comme le déclare le **huitième point** lorsqu’il écrit que

«Nous considérons comme une richesse de l’Europe la multiplicité des traditions régionales, nationales, culturelles et religieuses?».

C’est le même **Document** qui le souligne:

«Nos efforts communs portent sur l’évaluation et la résolution des problèmes politiques et sociaux et visent à renforcer la condition et l’égalité des droits des femmes dans toutes les sphères de la vie et à promouvoir la juste communion entre les femmes et les hommes au sein de l’Église et de la société».

Du naturalisme du **neuvième point**, où l’écologisme devient **“sauvegarde du créé”**, **renonçant au péché originel pour prendre encore soin du “Jardin”** comme de nouveaux Adams, on passe au **dixième point**, à l’archéologie, pour dire:

«Une communion spéciale nous lie au peuple d’Israël avec lequel Dieu a stipulé une alliance éternelle»,

C’est-à-dire à cet archéologisme néfaste qui justifierait les plus stupides innovations du monde moderne, effaçant ce qui fut enseigné pendant des millénaires, à savoir qu’après la venue de Jésus, **le vrai peuple d’Israël, c’est le peuple chrétien**, ignorant ce qu’écrivit **St Paul aux Romains**, en des pages entières de **condamnation contre les Juifs qui se refusent à reconnaître Jésus comme leur Sauveur et Seigneur**, et puis, dans le **verset 6** du même **chapitre IX**, où il dit:

«cependant... pas tous ceux qui appartiennent à la postérité d’Israël sont Israelites, ni tous les descendants d’Abraham sont ses fils» (Rom IX, 6-8).

Certes, il faut déplorer les manifestations d’antisémitisme et les persécutions; **mais il n’y a aucun lien entre la foi chrétienne et l’hébraïsme, car il n’y a aucune commune mesure entre celui qui croit en Jésus-Christ et celui qui n’y croit pas**, comme c’est affirmé dans l’Évangile: **«qui croira sera sauvé, qui ne croira pas sera condamné!»**.

Au 11^{ème} point enfin, est évidente l'hypocrisie du rappel successif aux relations avec l'Islam, comme c'est le cas avec l'Hébraïsme; cela pourrait signifier qu'il s'agit de "relations religieuses". Fournir l'excuse de la foi en un Dieu unique, signifie enseigner aux fidèles catholiques qu'au fond, se faire musulman n'est après tout pas si mal. Voilà pourquoi on répète continuellement que chacun doit être libre d'embrasser la foi qu'il veut. **Mais affirmer que chacun est libre d'embrasser la foi qu'il veut, n'est-ce pas vouloir la démolition de l'Église?**

Les effets de cette mentalité ne peuvent être qu'un "relativisme religieux" qui considère les différentes confessions religieuses comme des "voies" légitimes de recherche de Dieu. Chaque homme est donc libre de suivre une présumée voie salvifique qui lui semble plus congéniale avec ses aspirations religieuses. **Il s'agit là de la gnose maçonnique, exprimée dans le "New Age", qui veut la dévaluation de la Rédemption du Christ!**

Que le Seigneur, par l'intercession de la toujours vierge Marie, Mère de Dieu, préserve son Église et ses fidèles, des "erreurs" que commettent les hommes de la vraie Église, la catholique!

Mais revenons au problème de la "justification", car **ce thème de la justification par la foi est un des plus importants traités de la vaste sotériologie de saint Paul.**

L'importance et l'actualité du thème peuvent se regrouper ainsi:

1) **Saint Paul** voit la différence essentielle qu'il y a entre l'Évangile du Christ et le judaïsme mosaïque et rabbinique, la différence de la justification par la foi avec l'exclusion des œuvres de la loi.

2) **La catéchèse paulinienne sur la justification par la Foi** est contenue dans l'Évangile comme la joyeuse annonce d'un salut de Dieu réservé à ceux qui croient (Rom I, 16 sq).

3) Le thème de la "justification par la foi" est construit sur la base paulinienne de la "justice de Dieu", de la "grâce", de la gratuité de la Rédemption...

4) **La "justification par la Foi"** est un des thèmes majeurs de la "Lettre aux Romains".

5) C'est un thème qui regarde directement la disposition avec laquelle l'homme est appelé à accueillir la grâce que le Christ lui propose avec son Évangile.

6) **La "justification par la Foi, non par les œuvres"** est la doctrine théologique la plus durement discutée depuis l'époque de la Réforme protestante et de la Contre-réforme catholique.

LA DOCTRINE LUTHÉRIENNE DE LA JUSTIFICATION

Luther, pour fonder sa doctrine, se réfère lui aussi principalement à la "Lettre de saint Paul aux Romains".

Hans Küng lui-même écrivit: «**Sans exagération, on peut dire que la doctrine de la justification est à la racine de cette immense confrontation théologique sur la vraie forme du christianisme, confrontation qui dure jusqu'à nos jours.** Elle est à la racine de la plus grande catastrophe qui se soit abattue sur l'Église catholique, le long de son histoire bimillénaire».

Cette doctrine, **Luther** la définit comme celle de la "justice imputée". **La même doctrine fut synthétisée dans la formule: "simul justus et peccator".** C'est la moelle du protestantisme.

De fait, **Luther** répète constamment que le chrétien n'est pas intrinsèquement juste. **Sa justice est celle du Christ; l'homme reste pécheur,** seulement Dieu le regarde régénéré même après la justification, ne lui

imputant plus ses péchés. **Donc le péché ne le condamne plus, mais le péché lui reste.**

Concrètement, cette doctrine offusque les concepts chrétiens de “**purification**”, de “**sanctification**”, de “**salut**”. Cet état n’est atteint, d’après Luther, que dans l’au-delà, dans la gloire céleste.

Son principal argument scripturaire est celui de **saint Paul aux Romains**, là où il est dit: «Je ne fais pas ce que je veux, mais je fais ce que je hais... En réalité, ce n’est plus moi qui accomplis l’action, mais le péché qui habite en moi... Vouloir le bien est à ma portée, mais non pas l’accomplir puisque je ne fais pas le bien que je veux et commets le mal que je ne veux pas...» (Rom VII, 15-19).

Tout provient donc de Dieu, autant le mérite que les bonnes œuvres. De l’homme provient le péché, non le mérite ni les bonnes œuvres.

Dans son commentaire de la Lettre aux Romains, Luther cite St Augustin: «Pour la loi des œuvres, Dieu dit: “Fais ce que je commande”, pour la loi de la foi, l’homme dit à Dieu: “Donne ce que tu commandes”, car si la loi commande, c’est pour rappeler à la foi ce que cette dernière doit faire: celui qui reçoit un ordre et ne peut pas encore l’accomplir, doit savoir ce qu’il doit demander; mais s’il le peut et l’accomplit obéissant à la loi, il doit également savoir en vertu de quel don il le peut» (Chap 13).

St Augustin étudie donc deux possibilités: dans l’une, l’homme en tant que pécheur, ne peut exécuter le précepte parce qu’il lui manque la grâce; dans le second cas, l’homme juste peut exécuter le précepte parce que ce pouvoir vient de Dieu, “**quo donante posse**”.

Luther contemple au contraire une seule possibilité: la loi des œuvres déclare: Fais ce que je commande, tandis que la loi de la foi dit: Donne ce que tu commandes.

Donc l’un dit: j’ai fait; l’autre: je demande de pouvoir faire. L’un dit: ordonne ce que tu veux et je le ferai; l’autre dit: donne ce que tu as commandé, pour que je le fasse; l’un confie en une justice déjà acquise; l’autre au contraire, soupire après une justice à acquérir.

Pour Luther donc, l’homme de la foi n’est pas juste, sinon en espérance envers une justice à acquérir. C’est là que se trouve la différence la plus immédiate qui sépare la théologie catholique de la luthérienne dont la formule est «**peccator in re, justus autem in spe**»; ce qui formule l’autre: «**simul justus et peccator**».

Cette pensée de Luther est cependant discutée aujourd’hui, car la justice imputée de l’extérieur est inconciliable avec l’efficacité qu’on attribue aux actions divines, surtout dans la cadre rédemptif du mystère du Christ.

Par cette façon de parler, **Luther** a cru rendre le vrai sens des textes pauliniens sur la “**justification par la foi**”. **Mais c’est une véritable “hérésie”** en ce qu’il affirme et en ce qu’il exclut.

Claire est au contraire la doctrine de la justification que nous trouvons dans la **Concile de Trente**, non pas comme un dialogue interconfessionnel, ni comme théologie de la controverse, mais bien l’affirmation positive de la vérité catholique. Le motif même du **Décret sur la justification** ne fut pas une explication scientifique sans prétentions, mais l’hérésie qui avait fait irruption dans l’Église. L’introduction au **Décret** manifeste clairement le point de vue du Concile:

«Vu qu’en ce temps, non sans dommage et grave détriment de beaucoup d’âmes et de l’unité ecclésiastique, s’est répandue une certaine doctrine erronée au sujet de la justification... **Le Synode Tridentin...** entend exposer à tous les fidèles du Christ la vraie et saine doctrine de la justification elle-même...» (cfr. Dz 792 a).

Le Décret tridentin était donc orienté contre une doctrine à combattre qui, à cause de son interprétation, avait provoqué dans le Décret, un certain anthropocentrisme indéniable.

Sur la “nature” de la justification du pécheur et sur ses “causes”, le Décret dit, au chap.7:

«(La justification)... ne consiste pas seulement dans la rémission des péchés, mais elle est aussi

sanctification et renouvellement intérieur de l'homme... c'est pourquoi, l'homme, d'injuste est fait juste et d'ennemi, ami, afin qu'il soit "héritier", selon l'espérance, de la vie éternelle. (Tit. III, 7). Les causes de cette justification sont les suivantes: **les causes finales sont la gloire de Dieu et du Christ et la vie éternelle; la cause efficiente est Dieu miséricordieux, lequel gratuitement "lave" et "sanctifie"** (I Cor VI, 11), marquant et oignant **"avec l'Esprit Saint de la promesse qui est gage de notre hérédité"** (Eph I, 3 sq); **la cause méritoire est son très aimé Fils Unique, Notre Seigneur Jésus-Christ, lequel, "alors que nous étions ennemis"** (Rom V, 10), **"à cause du grand amour dont il nous aima"** (Eph II,4), **mérita pour nous la justification par sa très sainte Passion sur le bois de la Croix et pour nous satisfait à Dieu le Père; la cause instrumentale est le sacrement de Baptême qui est "le sacrement de la Foi"**, sans lequel jamais personne ne peut avoir la justification. Enfin, **unique cause formelle est la "justice de Dieu"**, non pas celle par laquelle Dieu lui-même est juste, mais celle par laquelle "Dieu nous rend justes" (St Augustin), c'est-à-dire par laquelle, faits par Lui objets d'un don, nous sommes renouvelés dans notre esprit, notre âme et non seulement nous sommes réputés, mais vraiment nous sommes appelés et nous sommes justes, chacun de nous recevant en soi une justice qui est sienne, selon la nature que "l'Esprit Saint distribue à chacun comme Il veut" (I Cor XII, 11)».

Un concept de base dans la doctrine catholique de la justification, c'est que tout ce que l'homme possède en propre, en matière de justice, lui est donné par grâce de Dieu. **Tout est "grâce"**. À tout moment la justice reste celle qui a été acquise de Dieu comme grâce. Et donc l'homme justifié est réellement juste, intérieurement, positivement, un être nouveau. C'est pourquoi notre question sur le **"simul justus et peccator"** ne peut pas être ce qu'entend **Luther** et ses disciples, parce qu'elle mettrait en doute l'authenticité de la justification qui vient de Dieu.

Déjà au Concile de Carthage (en 418) fut définie l'expression "simul justus et peccator" en ces termes:

1° se basant sur le texte de Jn I,6, **le Concile condamne** celui qui pense que l'on doit dire que nous portons le péché, seulement par humilité et non pas parce que nous sommes vraiment pécheurs (can. 6).

2° sont **condamnés** ceux qui pensent que lorsque les Saints disent **"remets-nous nos dettes"**, ils ne le disent pas pour eux-mêmes, en tant que pour eux ce n'est pas nécessaire, mais pour les autres, c'est-à-dire pour les membres pécheurs du peuple (can. 107).

3° on **condamne** aussi l'opinion selon laquelle les mêmes paroles du Pater noster: **"Remets-nous nos dettes"**, soient dites par les Saints par humilité et non selon la vérité (can. 108).

Cela reviendrait à nier pratiquement la justification intérieure et effective de l'homme.

La formule de Luther "simul justus et peccator" fut condamnée par le Concile de Trente parce que présentée comme une affirmation concrète et historique. L'homme justifié, étant intérieurement régénéré et fait nouvelle créature, n'est plus **coupable** en ce qui concerne le péché éliminé au fond de son cœur. Toutefois, même l'homme justifié reste comme enveloppé dans sa fragilité, reste presque uni à son propre passé, bien que le péché lavé de sa culpabilité actuelle, reste pourtant toujours un évènement de l'histoire d'un individu déterminé qui a obtenu le don de la justification, mais qui doit s'assumer le poids de ses propres péchés, jusqu'à ce que, par la grâce de Dieu, son temps ne devienne plus avenir, mais un éternel présent dans une donation totale de soi à Dieu qui s'offre à l'homme dans le **Christ Jésus**.

C'est le **card. Cassidy** qui avec les représentants catholiques et luthériens, rédigea une **"Déclaration conjointe" sur la doctrine de la "justification", toute de valeur hérétique.**

On croyait que le **card. Cassidy** se montrerait rigide avec les luthériens excommuniés par le Concile de Trente, vu qu'on discutait avec les hérétiques sur des doctrines révélées et définies. Au contraire... il n'eut

certes pas l'esprit de **saint Paul** qui combattait tous les faux docteurs qui traitaient d'erreurs théoriques et pratiques et était **"toujours prêt à punir toute désobéissance, pour rendre tout intellect un libre prisonnier du Christ"** (II Cor X, 5-6).

En tout cas, c'était déjà répréhensible que discuter la doctrine sur un pied d'égalité, quand on savait que les luthériens professaient une doctrine différente, une fausse religion donc, comme l'affirme **Pie XI** dans la **"Mortium animos"**, parce qu'ils étaient et sont pour la liberté de doctrine, de gouvernement, de culte, de libre examen, contre le principe d'autorité, d'obéissance au Dieu Unique et Trine et à l'Église.

On ne devait donc pas discuter avec qui, au sujet de la **"justification"**, **nie la purification de l'âme**, mystérieusement transformée jusqu'à devenir sainte, unie à Dieu même qui en est la cause.

Luther considérait la nature humaine totalement corrompue par le péché originel et donc l'homme serait incapable de coopérer avec la Grâce actuelle qui le meut et le prépare à la justification.

Pour **Luther**, l'homme reste totalement corrompu, incapable d'émettre un acte de confiance en Dieu, alors que pour la doctrine catholique, **l'homme quoique attiré par le mal, à travers les Sacrements se trouve transformé, divinisé, devenant capable de vivre moralement, et Jésus lui a même commandé de devenir parfait, au point de dire comme saint Paul: "que c'est le Christ avec sa grâce à vivre en lui"** (Col II, 20).

Au n°23 de la "Déclaration conjointe", on confirme la doctrine luthérienne selon laquelle **"la justification se réalise sans la coopération humaine"**, contre le Concile de Trente.

Et **au n°24**, on répète **que "le don divin de la Grâce dans la justification reste indépendant de la coopération humaine"**, ce qui est excommunié par l'infaillible **Concile de Trente**.

Personne ne peut méconnaître qu'il y ait un lien indissoluble entre la Foi, les Sacrements et le Salut et que donc **croire en Jésus veut dire faire sa volonté**, comme il résulte de l'Évangile.

Saint Paul dit par exemple: **«Nous sommes en effet son ouvrage, créés dans le Christ Jésus en vue des bonnes œuvres que Dieu a préparées d'avance pour que nous les pratiquions»** (Eph II, 10).

Même si l'opinion luthérienne de la non imputation a été condamnée, dans la **"Déclaration conjointe"**, on lit **au n° 22** que **«les catholiques professent avec les luthériens la doctrine de la non imputation»**, contre la sentence infaillible du **Concile de Trente** qui a déclaré:

«Si quelqu'un nie que par la Grâce de Jésus-Christ conférée au Baptême... tout ce qui est authentique péché n'est pas enlevé mais seulement effacé ou non imputé, qu'il soit anathème» (Dz. 1515).

Voilà pourquoi, **le card. Cassidy et ses disciples auraient été excommuniés par le Concile de Trente** qui a excommunié ceux qui affirment que la grâce n'est qu'une faveur de Dieu: **"esse tantum favorem, anathema sit"**.

Dans la **"Déclaration conjointe"**, bien qu'on mette en évidence les mots: foi, grâce, sacrements, entre catholiques et luthériens, les concepts sont radicalement contradictoires, opposés, car, alors que **pour les catholiques, la Foi est une adhésion intellectuelle** à toutes les vérités dogmatiques, pour les protestants, **c'est au contraire un acte volontaire inconditionné de confiance en Dieu et ils ne croient pas à la grâce sanctifiante qui régénère le baptisé**. Mais **saint Paul** affirme que Jésus fut prédestiné à nous sanctifier: **"Il a aimé l'Église et s'est livré pour elle afin de la sanctifier"** (Eph V, 26).

Vu que la **"Déclaration conjointe"** a ignoré toute la Tradition catholique, on peut dire qu'elle n'est pas théologique. **Les Saints Pères, St Augustin, le Docteur de la grâce et St Thomas**, parlèrent amplement du rapport entre la nature et la grâce et donc déjà au XVIème siècle, on enseignait **au sujet de la justification, une doctrine certaine, sans aucun dissentiment**.

Rappelons ici **la prière de Jésus adressée au Père, afin** que ses disciples et aucun autre, puisse vivre leur union et sainteté trinitaire, **"se conservant dans la vérité qui leur a été révélée"** (Jn XVII, 12), et rappelée par **l'Esprit Saint** dont le langage n'est pas perçu par celui qui est esclave de Satan et qui est victime du

criticisme moderne qui croit être scientifique alors qu'il n'est que pollué et mensonger.

Jésus-Christ a fondé son Église et pas d'autres églises, ne donnant qu'à son Église les instruments de Grâce et de salut. **Dogmatiquement, par conséquent, hors de l'Église il n'y a pas de salut. Les "églises sœurs" ne sont que des églises modernistes destinées à périr si elles ne reviennent pas dans l'unique bercail du Christ, c'est-à-dire à travers l'unité de la foi, effaçant toute transformation de la doctrine révélée.**

Le **31 octobre 1999**, le **pasteur Noko** souscrivit en même temps que le **card. Cassidy** la "**Déclaration commune sur la doctrine de la justification**" et pour lui, cet évènement "**a changé le panorama des relations œcuméniques**".

Ce document a rouvert un des problèmes doctrinaux les plus important qui au XVIème siècle, avait amené à la Réforme et puis à la **Contreréforme, celui précisément de la "justification"**.

Histoire de l'œcuménisme, des ses origines au concile Vatican II

- 1910** **Conférence missionnaire mondiale** pour la considération des problèmes missionnaires à propos du monde non chrétien, tenue à Hambourg.
- 1921** Naissance du **Conseil Missionnaire International**.
- 1925** Naissance du **Conseil Chrétien Universel** pour la vie et l'action.
- 1927** Naissance de la **Conférence Mondiale pour la foi et la constitution**.
- 1937** Les deux organismes précédents se fondent dans le Conseil des églises connu aussi comme le **Conseil Œcuménique**.
- 1948** Le **Conseil Œcuménique** réalise son organisation dans l'Assemblée d'Amsterdam qui voit la participation de beaucoup d'églises orthodoxes.
- 1954** La deuxième conférence mondiale à Evanston (USA) avec la participation des délégués de 161 églises de 48 pays.
- 1960** À Rome, sur initiative du **Pape Jean XXIII**, est constitué le Secrétariat pour l'unité des chrétiens confié au **card. Béa**. Cet institut sera ensuite transformé en 1988 par le **Pape Jean Paul II**, en **Conseil Pontifical pour l'unité des chrétiens**.
- 1961** À New Delhi, le **Conseil Missionnaire International** se fond avec le **Conseil Œcuménique**. Pour la première fois y participent des observateurs officiels catholiques. Le Conseil se définit comme: "une liaison d'églises qui confessent le Seigneur Jésus-Christ comme Dieu et Sauveur selon les Écritures, et qui pour cela essayent d'accomplir ensemble leur commune vocation de croyants en l'Unique Dieu, Père, Fils et Esprit Saint".
- 1962 (1962-1965)** On célèbre le **Concile Vatican II** où sont invités à participer aux travaux comme observateurs, les délégués des églises et confessions chrétiennes non catholiques.

Chapitre V

CONSTITUTION “GAUDIUM ET SPES”

– L’Église et le Monde –

Comme on sait, la “Charte des Droits de l’homme” est née de la Révolution française (1789).

Pie IX dit: «**La révolution est inspirée par Satan lui-même. Son but est de détruire le christianisme à partir de ses fondements**». (8 déc. 1849). Les principes “**Liberté, Égalité, Fraternité**” ne sont pas de soi mauvais, mais ils le sont parce qu’ils sont faussés du fait qu’ils **ne sont pas subordonnés à Dieu et à sa loi**.

De fait, en **1789**, l’Assemblée Constituante détruisit l’antique Constitution de l’Église en France. **Le 4 août** elle supprima les canons sur lesquels elle était fondée, **le 27 septembre** elle dépouillait les églises de leurs objets sacrés, **le 18 octobre** elle annulait les Ordres Religieux, le **2 novembre** elle s’appropria des biens ecclésiastiques, préparant ainsi l’acte hérétique et schismatique de la “**Constitution Civile du Clergé**”, promulguée l’année suivante.

La même Assemblée formula en **17 articles**, la “**Déclaration des Droits de l’homme**”, supprimant les “**Droits de Dieu**”. Les fameux principes masquent le vrai qui se trouve habilement mélangé au faux.

Or, dans la Constitution “**l’Église dans le monde de notre temps**”, on lit: «**L’Église, en vertu de l’Évangile (?) qui lui a été confié, proclame les “Droits de l’homme”, reconnaît et tient en grand compte la valeur du dynamisme de notre temps qui partout donne un nouvel élan à ces droits**».

S’il en est ainsi, il n’y a pas de quoi s’étonner de la déclaration de **Paul VI** à Manille: «**Je sens le devoir de professer ici plus qu’ailleurs les “Droits de l’homme” pour vous et pour tous les pauvres du monde**». (27 novembre 1970).

Nous nous attendrions **qu’un Pape** sente le devoir de professer **l’Évangile**, mais lorsque nous lisons les écrits de **Paul VI**, on voit que pour lui, être messager de l’Évangile et de la “**Charte des Droits de l’homme**”, c’est la même chose.

Et encore: «**L’Église croit très fermement que la promotion des “Droits de l’homme” soit une instance de l’Évangile et qu’elle doit occuper une place centrale dans son ministère**» (17 novembre 1974).

Et il insiste: «**Désirant se convertir pleinement à son Seigneur et mieux accomplir son ministère, l’Église entend manifester respect et sollicitude pour les “Droits de l’homme” également à l’intérieur d’elle-même**» (Message au synode, 23 octobre 1974).

Et il continue: «**À la lumière de ce que nous percevons de notre devoir d’évangéliser et avec la force qui nous vient de notre devoir de proclamer la Bonne Nouvelle, nous affirmons notre détermination de promouvoir les “Droits de l’homme” et la réconciliation dans l’Église et dans le monde d’aujourd’hui**».

C’était donc l’opinion de Paul VI. À ses yeux, la “**Charte de Droits de l’homme**” serait une espèce de version moderne de l’Évangile, alors que c’est exactement le contraire!

L’Évangile en effet, **n’enseigne pas les droits de l’homme, mais les devoirs que nous avons envers Dieu**

et respectant les devoirs envers DIEU, on respecte aussi les droits de notre prochain. «**Ce que vous ferez au plus petit d'entre les miens, c'est à Moi que vous le ferez**» (Mt XXV, 40).

Lorsqu'on pense au **“projet salvifique de Dieu”** et qu'on met **Jésus-Christ** au premier plan, on doit rejeter la doctrine de **Vatican II** qui, dans la **Constitution “Gaudium et Spes”**, veut que **l'Église s'ouvre à tout ce qui est contenu dans le concept “Monde”**.

Or nous pouvons dire que l'œuvre principale de **Vatican II** se trouve contenue dans le discours de **Jean XXIII** à l'ouverture du Concile: **“l'aggiornamento”** (mise à jour).

L'ouverture au “modernisme”, par exemple, a été une rencontre entre “Église et Monde” dans la paix et la sérénité. Avec l'aggiornamento conciliaire pour mettre à jour les structures, les modes d'action, de langage, l'Église se dépouilla de sa position de suprématie.

L'Église s'ouvrit donc au monde, à la société contemporaine, mais aussi aux autres églises et croyances, et partant, au syncrétisme auquel **Paul VI et Jean Paul II** donnèrent naissance au cours de leurs voyages. Souvenons-nous de la visite du Pape à la **Synagogue de Rome, la prière au “Dieu unique” à Casablanca,** en présence de 40 mille musulmans, **la rencontre d'Assise** où les responsables des religions furent invités non pas à **“prier ensemble”,** mais à **“être ensemble pour prier”,** comme pour encourager les idolâtres à pratiquer leur culte, pour nous enseigner en tout cas, à défendre les **“Droits de l'homme”**. **Une capitulation devant le monde qui nous a fait perdre notre identité chrétienne!**

Parmi les textes de **Vatican II** écrits dans les **“Actes”,** tels que la **“Lumen Gentium”** et la **“Dei Verbum”,** **deux Constitutions ni dogmatiques, ni théologiques, ni pastorales,** se trouve aussi la **Constitution “Gaudium et Spes”** qui, qualifiée de pastorale, est le texte le plus cher au Concile, même si c'est l'objet le plus discuté et le plus passionnel du Concile.

Mais à force de s'occuper du monde contemporain, on a fini par **faire diminuer toujours plus l'amour envers Jésus.** Alors que les Conciles du passé mirent à disposition du monde la richesse propre de l'expérience chrétienne, **Vatican II** a utilisé au contraire une autre méthode, entreprenant une analyse du monde, de ses préoccupations et de ses désirs. C'est une antique méthode, de **saint Justin à Vatican II,** on trouve toujours le même effort: **établir un pont entre le monde et la vérité catholique.**

C'est ainsi que le **“dialogue” a remplacé “l'anathème”**. Mais tandis que les Conciles antiques faisaient de longues expositions théologiques et puis, en de brefs résumés, ils précisaient les positions condamnées, à **Vatican II,** les Pères, préférant le **“dialogue”,** se rendirent au monde!

Dans le schéma sur **“l'Église dans le monde”,** on retrouve en effet implicitement, tous les thèmes libéraux et modernistes, ce qui pousse à croire que les rédacteurs n'avaient pas la foi catholique. Et puis sans vergogne, on a osé présenter ce schéma aux Pères conciliaires, lequel schéma démontre clairement le progrès de ces idées fausses. De fait, la doctrine pastorale présentée dans cette Constitution ne concorde pas du tout avec la doctrine de la théologie pastorale toujours enseignée par l'Église. Les conséquences furent tout de suite graves. En bien des endroits, on affirma des propositions ambiguës et dangereuses qui exigent une claire explication pour être admissibles.

Par exemple, **l'unité de l'Église** n'est pas l'unité du genre humain, **comme on le lit à la page 38 aux lignes 22 et 23, où l'Église est définie «comme le sacrement de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain».**

De très nombreuses phrases ambiguës démontrent que la doctrine des rédacteurs n'est pas la catholique traditionnelle, mais une doctrine nouvelle, **faite d'un mélange de nominalisme, de modernisme, de libéralisme et de teilhardisme.**

Très nombreuses sont les graves omissions, comme **le silence sur le péché originel** et ses conséquences, sur le péché personnel. Sur la vocation de la personne humaine, il conçoit l'homme sans la loi morale. Ainsi, on parle de la vocation de l'homme, **sans un mot sur le Baptême, sur la justification et sur la grâce surnaturelle.**

La doctrine du catéchisme est donc modifiée de fond en comble.

L'Église n'est plus présentée comme une société parfaite, où tous les hommes doivent entrer pour être sauvés; et elle n'est plus non plus le bercail, parce qu'il n'y a plus ni mercenaires, ni voleurs, ni brigands, mais

elle est dite seulement **“le ferment évangélique de toute la masse humaine”**.

En conclusion, il faut bien dire que cette **Constitution “Gaudium et Spes”** n’est ni pastorale ni émanée de l’Église catholique.

De fait, l’article de la **Constitution “Gaudium et Spes” sur le monde contemporain, s’occupe explicitement de la “terre nouvelle et du ciel nouveau”** qui aurait pour finale, le **règne de Dieu**. Cet article conclut le **chap. III** (art. 33-39 GS) intitulé: **“De novitate humana in universo mundo”**. C’est un chapitre qui exprime une vraie exaltation de l’activité humaine jusqu’au final du Règne de Dieu.

Or ici, on oublie que **l’activité humaine est corrompue par le péché**, qui tend à **plier le progrès à des fins humaines, égoïstes**, alors qu’elle doit être purifiée par la Croix et la Résurrection du Christ.

C’est une “doctrine nouvelle” différente de celle qui a toujours été enseignée par l’Église catholique, lorsqu’elle affirme que le **“nouveau commandement de l’amour”** est la **“loi fondamentale de l’humaine perfection”** et donc aussi de la transformation (transformatio) du monde.

À l’**art. 39 de la GS**, parlant de la **“terre nouvelle”** et du **“ciel nouveau”** qui s’actualise à la fin des temps, **Vatican II**, à propos du **salut éternel de “toutes les créatures”**, manifeste l’idée anormale que dans le règne de Dieu entreront toutes les créatures rationnelles sans distinction.

Donc le **Règne de Dieu** proposé par **Vatican II** n’est pour rien conforme à l’enseignement de l’Église de toujours parce que non seulement il a terni, mais aussi déformé la vision du **Siècle Futur** qui appartient à la Foi, en insérant dans les textes **un contenu intra mondain** de l’activité humaine, allant jusqu’à lui conférer une signification cosmique selon laquelle le Règne de Dieu serait le point d’arrivée final, **“éternel et universel”** de toute l’activité de l’homme! **On ne voit plus clairement la distinction entre le règne de la nature et le Règne de la Grâce**, entre ce qui est de l’homme et ce qui est proprement de Dieu.

On peut également remarquer que ce Règne n’est plus conforme au Règne surnaturel indiqué dans le **Sermon sur la Montagne**, une claire exhortation à **«chercher avant tout le “Règne de Dieu” et sa justice, car tout le reste vous sera donné par surcroît»** Mt VI, 33).

La transcendance du Règne de Dieu est donc totale et absolue. Le Seigneur nous pousse à nous lancer de toute notre âme vers elle, nous confiant à Lui dans tout problème, difficulté, besoin, souffrance. C’est le but ultime de notre vie, **toujours enseigné par l’Église du Christ**.

Vatican II insinue au contraire l’idée de la nature sociale du salut que l’Église d’avant avait toujours niée parce que, après la mort, l’âme est soumise au jugement particulier autant qu’individuel. Cela résulte de la Tradition et de la Sainte Écriture (Mt V, 25-26; Xii, 36; XXII, 11-14; XXV, 30 Rom II, 16; Hébr IX, 27; X, 21-27). Mais pour la **“Nouvelle Théologie”**, c’est devenu un vrai cheval de bataille!

En effet, la **“Gaudium et Spes”** est apparue à bien des Pères conciliaires comme une sorte de **“contre Syllabus”**.

Le concept d’incarnation de l’article 22 est apparu notablement ambigu, affirmant **«qu’avec l’incarnation, le Fils de Dieu s’est uni “d’une certaine manière” à chaque homme»**, où l’expression **“d’une certaine manière”** voudrait dire que tout homme a été **“d’une certaine manière” divinisé par l’incarnation de Notre Seigneur**, alors que nous savons par le dogme, que seul **l’homme Jésus de Nazareth** et lui seul, fut uni dans l’union hypostatique exclusivement, à la nature divine. Pourquoi alors, **Vatican II vient nous parler de l’Incarnation comme d’une union de Notre Seigneur “avec chaque homme”**? N’est-ce pas une volonté de diviniser l’homme? Je crois que **l’article 22.2 de la “Gaudium et Spes” déborde dans l’hérésie!**

De même l’incise qui se trouve dans **l’art. 24.4**, selon laquelle l’homme serait **«la seule créature que Dieu a voulu pour elle-même»**, a un caractère hétérodoxe qui manifeste la tendance anthropocentrique des textes conciliaires, comme on peut le relever avec clarté dans les art. 12 et 24 de la **“Gaudium et Spes”**, où l’article s’occupe de l’homme **“image de Dieu”**. Mais **la centralité finaliste de l’homme dans le créé a été exclue par la théologie**. L’affirmation que l’homme soit la seule créature que Dieu ait voulue pour elle-même (GS 24,4), démentit le passage des Prov. 16,4: **«Universa propter semetipsum operatus est Dominus»**. La doctrine de l’Église de toujours, à propos de la création est que Dieu a fait tout chose pour sa gloire, même si Dieu a voulu l’homme **“roi de la création”** et lui a concédé **“d’assujettir”** la terre et de **“dominer”** sur tous

les animaux.

L'homme a donc été voulu par Dieu avec son **“humanitas”** pour la gloire de Dieu, comme tout ce qu'Il a créé. **L'anthropocentrisme de la “Gaudium et Spes” qui mène en substance à identifier l'homme avec Dieu**, n'est que le résultat aberrant auquel aboutissent les ambiguïtés insensées des documents de Vatican II, comme nous le verrons à présent dans une brève analyse des différentes parties de la **“Gaudium et Spes”**.

1) **En ce qui concerne le “péché”**, on peut dire que le texte conciliaire de la **“Gaudium et Spes”** résume la doctrine traditionnelle de l'Église sur le péché; mais la définition du péché en abaisse la signification à une dimension humaine qui en obscurcit les implications surnaturelles. **Voici en effet ce que serait le péché d'après la “Gaudium et Spes”**: **«Une diminution pour l'homme en lui-même, en tant qu'il l'empêche d'atteindre sa propre plénitude»** (GS 13,2). Cette définition met au second plan la signification objective du péché, sans référence explicite à ses conséquences surnaturelles.

2) **Alors que la Constitution d'un Concile** aurait dû avoir une conception du péché en conformité avec l'enseignement traditionnel, c'est-à-dire que **“le péché est aussi une diminution (de sa propre humanité) qui empêche l'homme d'atteindre son propre salut”**, la **“Gaudium et Spes”**, à la place de **“salut”**, met **“plénitude”**. **Mais qu'a-t-elle à y voir la “plénitude” et de quelle “plénitude” s'agit-il?** Et pourquoi **Vatican II** ne rappelle-t-il pas avec clarté qu'à cause du péché, à la fin des temps et pour toujours, l'humanité sera divisée par **Notre Seigneur Jésus-Christ** entre les élus et les réprouvés, parce que la conséquence dernière du péché est justement de fermer pour toujours la vie éternelle aux pécheurs impénitents?

Cette “plénitude” sent le gnosticisme de pensée profane qui voit le monde comme anthropocentrique de la conscience de soi, du moi, jetant dans l'oubli la théologie des fins dernières.

3) Nous pouvons à présent conclure que le **péché**, empêchant l'homme de réaliser sa propre **“plénitude”**, l'empêche aussi de comprendre sa propre **“grandeur innée”**, constituée par sa dignité reçue de Dieu. Comment se fait-il que la **“Gaudium et Spes”** dédie même les art. 19 et 20 à l'athéisme, tout en admettant que l'athéisme constitue toujours un péché (GS 21, 8) . Elle ne cherche pourtant pas à refuser les athées, **mais qu'au contraire, elle les invite au “dialogue”**, et les **“invite gentiment à prendre en considération l'Évangile du Christ avec un esprit ouvert”** (GS 21,8), non pour les convertir, mais pour construire ensemble un monde meilleur (GS21,7). Mais réfléchissons un peu: pourquoi les convertir après tout, si eux se sauveraient également comme on peut le vérifier d'après un passage ambigu de **l'art. 16 de la Constitution “dogmatique” “Lumen Gentium” sur l'Église**.

4) **D'après la doctrine hétérodoxe des “chrétiens anonymes” de Karl Rahner**, tous les hommes seraient déjà sauvés sans le savoir par l'Incarnation. D'après cette perspective, le **“salut” (la Rédemption)** serait universelle, sans plus aucune distinction entre les élus et les réprouvés.

La tâche de l'Église serait alors uniquement de leur faire prendre conscience de leur salut qu'ils possèdent déjà. Donc, plus de conversion au catholicisme, ni **même de confrontation, mais seulement “dialogue” sur cette prise de conscience universelle**. Une telle conception nous met alors en présence d'une théologie qui ne peut plus se dire catholique parce que de façon manifeste, elle ne correspond pas à ce qu'a toujours enseigné **l'Église avec son Magistère sur le dogme du péché originel, défini au Concile de Trente**.

5) **Le texte de Vatican II (GS 22,2) affirme que l'Incarnation nous a élevé “nous aussi”,** la nature humaine, à une **“dignité sublime”**. Mais le **Magistère conciliaire des Conciles œcuméniques de Constantinople II et III, et celui de Chalcédoine, enseignent que l'Incarnation a bien sûr élevé la nature humaine, mais non pas en nous-mêmes, mais en Notre Seigneur Jésus-Christ, c'est-à-dire en Celui qui s'est incarné, parce qu'homme parfait et sans péché. Les dogmes de Chalcédoine et de Constantinople ne contiennent pas du tout l'idée d'une Incarnation qui unirait en tant que tel, le Christ à “tout homme”**.

Dans une de ses épîtres, **saint Léon le Grand** réitère ce concept: **«L'union (Incarnation) n'a pas abaissé les caractéristiques divines aux humaines, mais elle a élevé les caractéristiques humaines aux divines»**.

L'“**élevé**” ne concerne cependant pas tout homme, mais en elle-même, dans la nature humaine qui était unie à la personne du Verbe. **L'élévation de la nature humaine à une si grande dignité se vérifie donc dans le Christ, mais pas “eo ipso en nous aussi”**, comme par contre l'affirme la “**Gaudium et Spes**” (22,2).

En conclusion, **Jésus-Christ** a réformé la dignité de la nature de l'homme, en élevant cette dignité de la nature humaine dans la chair assumée par le Fils de Dieu.

6) **Nombreuses sont les conséquences négatives de la doctrine de GS 22,2**. Alors que d'un côté, elle amène à **diviniser l'homme**, survolant le dogme du péché originel, d'un autre côté elle **réduit à l'incertitude le dogme lui-même de l'Incarnation** parce qu'elle mélange le divin et l'humain, en Jésus et en nous.

Saint Paul affirme que le Christ est venu sauver tous les hommes, c'est pourquoi «quiconque invoquera le nom du Seigneur sera sauvé», justement parce qu'il aura cru en Lui. Donc **quiconque se convertit au Christ**, aura la grâce pour persévérer dans la vie chrétienne, la seule qui nous conduit à la vie éternelle. Cette doctrine de saint Paul n'a rien à voir avec l'idée de la “**Gaudium et Spes**” 22, qui affirme que le Christ en s'incarnant, se serait uni à tout homme, contre **saint Paul qui n'a jamais enseigné que Jésus, par son incarnation, se soit uni à tout homme**.

Il est donc clair que de cette manière, **se trouve bouleversée la signification salvifique du nom de Jésus, ce “nom divin qui seul obtient le salut”**.

7) **L'art. 22,5 de la “Gaudium et Spes”** applique à tous les hommes un concept que **saint Paul** n'applique au contraire de façon claire, qu'aux élus dans le Christ, faisant donc la distinction entre les bons et les mauvais. C'est pourquoi le discours **n'est pas conforme à l'enseignement traditionnel de l'Église qui affirme que l'Esprit Saint donne à tous les hommes “la possibilité” du salut** toujours conditionné cependant à la collaboration de la part de chaque homme. **L'enseignement de la “Gaudium et Spes” est donc vraiment une “nouvelle doctrine”, lorsqu'elle affirme que dans l'Incarnation, le Seigneur “s'est uni d'une certaine manière à tout homme”**.

L'union ontologique présupposée entre le Christ et tous les hommes, garantit à tous la possibilité du salut sans le besoin de se faire chrétiens. **La christologie de la “Gaudium et Spes” est donc hors de la Tradition de l'Église car elle insinue que la “Mission” du Christ** n'est pas de révéler à l'homme qu'il est pécheur pour le racheter et le conduire à la vie éternelle, mais bien plutôt de lui donner conscience de sa dignité et de sa mission, en dehors de tout donné surnaturel.

L'anthropologie exposée par la “Gaudium et Spes” se signale surtout par la “disparition de la distinction entre naturel et surnaturel”, s'approchant plus ainsi à la conception de l'homme propre au protestantisme. Et alors, **ce Nouveau Christianisme a créé une “nouvelle ecclésiologie” selon laquelle il n'y a pas de distinction ni de séparation entre “l'Église et le Monde”** et que donc, l'Église ne doit pas exister pour elle-même mais pour le Monde, à son service, ni ne doit plus chercher son **affirmation en créant des “œuvres catholiques”**, mais elle doit se mettre à la disposition du monde.

Dans bien des propositions de la **Constitution pastorale “Gaudium et Spes”**, on exalte **le progrès anthropologique et scientifique qui ignore complètement et la Grâce divine et la création**.

Par exemple, à **l'art. 63**, on exalte «**la maîtrise croissante de l'homme sur la nature**». Et quant à l'homme, elle affirme: «**Aujourd'hui, il marche sur la route d'un plus parfait développement de la personnalité et de la découverte progressive de ses propres droits**» (Art. 41). Ces mots sont une mixture de puérilité et d'ignorance. Il aurait suffi que celui qui les a écrits, pense à tous les esclavages auxquels nous ont contraints **ces idéologies modernes, pleines de sexe, de drogue et d'athéisme sataniques**.

L'art. 44 peut lui aussi l'attester: «**L'Église admet (?) que bien du bénéfice lui est venu et peut lui venir de la violente opposition de tous ceux qui la combattent et la persécutent et elle n'ignore pas tout ce qu'elle a reçu de l'histoire et du progrès du genre humain**». Voilà encore des mots qui disqualifient la connaissance du monde d'hier et d'aujourd'hui. **Pourquoi Paul VI n'est-il pas allé se congratuler avec le KGB du communisme athée, dans quelque trou de la Sibérie pour constater “de visu” ce “progrès du**

genre humain” dans les plus de deux mille “lagers” où nos frères de “l’Église du silence” souffraient la torture et la mort?..

Il faut cependant noter que cette **“Déclaration conciliaire”** fut préparée par le jésuite **card. Béa**, entouré d’autres crypto juifs, tels que **Osterreicher** et **Baum** (qui avait jeté la soutane aux orties!) et le tout puissant **card. Willebrands!**

Ce “nouvel humanisme” fut proclamé par Paul VI dans la discours de clôture de Vatican II le 7 décembre 1965, mais il en avait déjà traité dans le discours du 11 octobre 1962.

Il avait dit: **«NOUS plus que quiconque, NOUS AVONS LE “CULTE DE L’HOMME»!**

Depuis lors, **la foi catholique en Dieu Père, Fils et Saint Esprit, un seul Dieu en trois Personnes Divines** n’est plus qu’un point fixe autour duquel **l’humanisme séculier** peut accéder à son double idéal de perfection de la personne humaine, dans toute sa dignité, et d’unité mondiale dans la paix terrestre.

Or ces deux fins ultimes **“sentent l’hérésie”**. Nous lisons en effet dans l’Évangile: **«Vous ne pouvez servir Dieu et Satan, l’argent et le monde»**. **Hérésies** qui concernent les deux fins dernières et **qui expriment la rupture avec le christianisme qui professe la nécessité de croire en Jésus-Christ**, non pour améliorer la vie humaine mais pour fuir l’enfer et gagner si possible le paradis.

Alors que l’Église, avant Vatican II, avait toujours travaillé “dans le Monde” uniquement pour son Seigneur, aujourd’hui par contre, avec **“l’aggiornamento”**, elle s’est mise à jour en direction **d’un monde pour lequel «le Christ n’a pas prié»** (Jn. XVII, 9), mais auquel **Paul VI dit s’adresser avec “une sympathie sans limites”**.

C’est un esprit **adultère** qui soumet la loi divine aux caprices des masses, inspiré par le **“Prince de ce Monde”** (II Tim. IV, 3). Une attitude qui ressemble plus à un **“marché”** qu’à un **“aggiornamento”!**

Chapitre VI

CONSTITUTION “DIGNITATIS HUMANÆ”

– La Liberté religieuse –

Aucun argument ne fut autant discuté que celui de la **“liberté religieuse”**, parce qu’aucun argument n’intéressait autant les ennemis de l’Église et **que la “liberté” a toujours été le but le plus important pour le libéralisme. Les libéraux, les francs-maçons, les protestants** savent bien que par ce moyen ils peuvent frapper au cœur l’Église catholique.

Si on la faisait accepter dans **“le droit commun”** des sociétés civiles, on la réduirait à une simple secte, et on pourrait même la faire disparaître parce que **la “vérité” ne peut pas donner droit à l’erreur sans se renier.**

Cette **“Déclaration”** sur la liberté religieuse est une fille de la **“Révolution”**, même si elle est née en milieu chrétien. Certes, beaucoup d’hommes de cette **“Nouvelle Église”** ont applaudi aux produits de **cette Révolution, malgré les anathèmes des Papes antécédents à Vatican II** et à ses désastreuses conséquences.

Dans un message **“pour la paix”**, le **Pape Benoît XVI** lui-même a suscité beaucoup de réactions à cause de cette étrange affirmation: **«Chacun est libre de changer de religion si la conscience le demande».**

Essayons de comprendre quelque chose à ce rébus papal. Le **Père Congar lui-même** (créé ensuite cardinal!) avait dû admettre que **«sur demande du Pape, j’ai collaboré aux derniers paragraphes de la Déclaration sur la “liberté religieuse”; il s’agissait de démontrer comme le thème de la “liberté religieuse” apparaîtrait dans la Sainte Écriture, où cependant il n’y en a pas trace».**

On peut donc affirmer que la **“Liberté religieuse”** a ouvert la route à la **“Liberté de pensée”** et à celle du **Monde. Sur le “Courrier de Rome”, le Prof. Salet** a pu dire avec raison à propos de la Déclaration de la **“liberté religieuse”, que “cette Déclaration est hérétique”.**

Dans cette **“Déclaration”**, on lit au n° 1044:

«Le Saint Concile, traitant de cette “liberté religieuse”... se propose de tirer au clair la doctrine des Souverains Pontifes... plus récents en ce qui concerne les droits inviolables de la personne humaine et l’orientation juridique de la société».

Vatican II se préoccupa donc de se faire serviteur des droits **“inviolables de la personne humaine”**,

sans dire **qu'avant les droits de la "personne humaine"**, il y a les droits de Dieu, Créateur et Maître absolu de la "personne humaine" lequel a établi et imposé l'obligation – **sous peine de l'enfer! – d'accepter l'unique religion établie par Lui**. Et à propos des documents doctrinaux des Souverains Pontifes plus récents, au sujet des droits inviolables de la personne humaine, rappelons seulement le **"Syllabus" de Pie IX qui, à la 15^{ème} proposition, par. III, condamnait solennellement l'erreur fondamentale de la "Dignitatis humanæ personæ"** en ces termes que je veux ici reporter:

«Liberum cuique homini est, eam amplecti ac profiteri religionem quam rationis lumine, qui ductus... veram putaverit».

Il est donc évident que **Pie IX** affirmait la prééminence absolue des droits de Dieu, exprimant avec force et précision le rejet de toute réforme de la foi! **Reste donc ce délit de Vatican II, d'avoir délibérément ignoré la "Mediator Dei", la "Pascendi" et le "Syllabus", trois piliers du dogme catholique!**

Voilà pourquoi la doctrine de la **"Dignitatis humanæ"** ne se concilie pas avec les documents des Papes précédents. On lit en effet au n° 2:

«Ce Concile Vatican déclare que la personne humaine a droit à la liberté religieuse».

C'est clair! Elle se présente comme **un droit** de tous à l'immunité de coercition. Mais le texte évite de citer des faits concrets, tout en établissant comme **"principe"** que tout homme a le droit d'agir selon sa propre conscience, parce que ce serait un droit naturel, ignorant qu'un **tel principe va contre l'enseignement des Papes précédents et qu'il se heurte à tous les enseignements traditionnels**, lesquels ont toujours enseigné que la **vraie religion** doit être favorisée et soutenue par l'État.

En outre la **"Déclaration conciliaire"** revendique la liberté religieuse non seulement pour ceux qui appartiennent à d'autres religions, mais aussi pour ceux qui nient l'existence Dieu, mais qui pourraient eux aussi professer publiquement leurs erreurs et faire de la propagande pour leur irréligiosité. Or ce **"droit étrange" au prosélytisme athée**, comment la **"Dignitatis humanæ"** a-t-elle pu ne pas le voir comme contraire à la doctrine catholique?

La **"liberté religieuse"** fut l'arme de ceux qui prétendaient que l'évolution moderne exigeât des attitudes nouvelles, même si elles étaient en contradiction avec la doctrine et le Magistère constant de l'Église.

Il fallait s'attendre à **ce que ce schéma du Cardinal Béa**, expression de la thèse libérale soit soutenu par beaucoup, comme **l'évêque de Bruges, Mgr de Smedt**, qui se signala par son agressivité et sa ténacité, suivi **des Pères Murray, Congar, Leclerc...** tous représentants des thèmes libéraux de la **"dignité humaine"**, de la **"conscience"**, de la **"non coercition"**, sans distinction entre les actes internes et externes, privés et publics, **confondant ainsi la liberté psychologique et la liberté morale**, arrivant à exprimer des énormités comme le **P. Congar**, dans le bulletin Études et documents du Secrétariat de l'épiscopat français (cf. 15 juin 1965, n°5, p. 5) **qui en vint à dire que la liberté religieuse ne se pose plus par rapport à Dieu, mais par rapport à l'homme!**

Tout aussi surprenante est la fin de la **Déclaration** où on peut lire à la p. 6:

«Ce Saint Concile déclare que le régime juridique "actuel" est respectable en soi et vraiment indispensable à la sauvegarde dans la société actuelle, de la dignité humaine, personnelle et civile».

Mais alors, la **doctrine enseignée jusqu'à présent par l'Église**, serait mensongère, surtout à partir des derniers Pontifes! De fait, les principes de la **"Déclaration" sur la "liberté religieuse"** peuvent affirmer:

«Fondée sur la dignité de la personne humaine, la liberté religieuse exige l'égalité des droits pour tous les cultes, dans la société civile. Cette dernière doit rester neutre et assurer la protection de toutes les religions, dans les limites de l'ordre public».

Le rapporteur lui-même écrit:

«Une longue évolution historique, politique, morale, a conduit à cette conclusion en vigueur depuis le XVIIIème siècle seulement».

Voilà une conclusion qui détruit **ipso facto** tout argument de la **Déclaration**, car au nom de la dignité de la raison humaine, les **philosophes du XVIIIème siècle, Hobbes, Locke, Rousseau, Voltaire...** avaient déjà essayé de détruire l'Église, faisant massacrer évêques, prêtres, religieux et fidèles. Avec **Lammenais**, au milieu du XIX siècle, on tenta de faire adopter ce concept dans la doctrine de l'Église, **mais il fut condamné par Pie IX et Léon XIII dans l'encyclique "Immortale Dei"** qui nous fait réfléchir que Jésus-Christ lui-même fut crucifié justement au nom de l'ordre public de même que tous les martyrs; elle nous rappelle aussi **que seule la Loi divine est la clé de toute la question de la "liberté religieuse"** parce qu'elle est la norme fondamentale même selon laquelle **on ne peut pas parler de "religion" si on ignore la loi divine.**

LA "LIBERTÉ RELIGIEUSE" AU PLAN THÉOLOGIQUE

Cette expression de "**liberté religieuse**" est devenue populaire après que **Vatican II** ait émané la "**Dignitatis humanæ**" qui a justement pour objet la "**liberté religieuse**".

Le fait est que l'opposition et la contradiction entre l'enseignement de **Vatican II** et celui traditionnel antécédent est plus qu'évidente. Il suffit de confronter les deux textes officiels: "**Dignitatis humanæ**" et la "**Quanta cura**" de **Pie IX**.

La discussion qui a eu lieu dans la salle conciliaire entre partisans et adversaires fut un vrai dialogue de sourds. Chacun, tout en utilisant le même texte, lui attribuait un sens différent. Je me limite à faire une allusion à l'"**hétérodoxie**" de l'enseignement de la "**Dignitatis humanæ**", dans sa forme et dans son application, comme **en Espagne** par exemple.

Pour moi, la **grande rupture de Vatican II** se trouve exactement dans la "**liberté religieuse**".

Voyons en tout suite l'application en Espagne. La loi fondamentale de l'État espagnol, "**Fuero de los espagnoles**", adoptée le 17 juillet 1945, autorisait l'exercice seulement privé des cultes non catholiques, et défendait toute activité de propagande aux religions "**fausses**".

En effet, on lit à l'**Art. 6 §1**:

«La profession et la pratique de la Religion Catholique qui est celle de l'État espagnol, jouira de la protection officielle».

Et au § 2:

«Personne ne sera inquiété pour ses croyances religieuses, ni pour l'exercice privé de son culte. Ne seront permises d'autres cérémonies, ni d'autres manifestations extérieures autres que celles de la Religion Catholique».

Mais après Vatican II, la “Ley Organica del Estado” (10 janvier 1967) remplace le paragraphe 2 de l'art. 6 par cette disposition:

«L'État assumera la protection de la liberté religieuse qui sera garantie par une efficace tutelle juridique pour la sauvegarde tout ensemble, de la morale et de l'ordre public».

En outre, le préambule de la “Charte des Espagnols”, modifié par la même Loi Organique du 10 janvier 1967, déclare explicitement:

«... étant donnée enfin, la modification introduite dans son article 6 de la Loi Organique de l'État, ratifiée par le référendum de la nation, dans le but d'adapter son texte à la Déclaration conciliaire sur la “liberté religieuse”, promulguée le 7 décembre 1965 et requérant la reconnaissance explicite de ce droit, et en conformité au deuxième des Principes fondamentaux du Mouvement, selon lequel la doctrine de l'Église doit inspirer notre législation».

C'est donc justement pour “réaliser” explicitement l'accord avec la “Déclaration” de Vatican II que le § 2 de l'art. 6 de 1945 a été remplacé par celui de 1967!

Or, nous nous demandons: sur quel principe fondamental du “droit naturel” se base la rupture de Vatican II?

Voici: d'après la doctrine catholique traditionnelle (donc avant Vatican II!) le § 2 de l'art. 6 de 1945 était tout à fait conforme au droit naturel.

Or, attendu qu'il n'existe pour l'homme aucun droit naturel à la “liberté religieuse”, selon lequel l'homme pourrait exercer librement en public une “religion fausse”, attendu que Pie IX, dans la “Quanta cura” (8 déc.1864), rappelle solennellement cette doctrine constante de l'Église et condamne la double affirmation selon laquelle “la liberté de conscience et des cultes est un droit propre à tout homme qui doit être proclamé dans toute société bien constituée”,

pourquoi alors Vatican II, par sa Déclaration de la “Dignitatis humanae”, fait devenir intrinsèquement mauvais le § 2 de l'art. 6 de 1945, le disant directement, formellement contraire à un droit fondamental de l'homme, c'est-à-dire au droit à la liberté civile également en matière religieuse... que Vatican II proclame comme droit valide pour tous, quelle que soit la religion pratiquée, qu'elle soit vraie ou fausse?

Et plus grave encore: Vatican II, pour éviter le risque d'une fausse interprétation s'est bien gardé de considérer explicitement le cas d'un Pays (comme l'Espagne, l'Italie...) où une religion est déjà officiellement reconnue! Ce qui s'est produit comme nous l'avons vu pour l'Espagne avec la loi de 1967, qui conserve le §1 de l'art. 6:

«Si, à cause de circonstances particulières dans lesquelles se trouvent les peuples, on accorde dans l'ordre juridique de la cité une reconnaissance civile spéciale à une communauté religieuse déterminée, il est nécessaire que dans le même temps, pour tous les citoyens et pour toutes les communautés religieuses, soit reconnu et respecté le droit à la liberté religieuse» (“Dignitatis humanae”, art.6 – responsabilité envers la liberté religieuse § 3).

C'est grave! De là résulte en effet qu'une disposition légale comme celle établie par l'art. 6 § 2 de “Fuero de los Espanoles” de 1945, est:

- 1) essentiellement “conforme” au droit naturel, selon la doctrine traditionnelle catholique;
- 2) essentiellement “contraire” au droit naturel, selon la doctrine de Vatican II.

Conclusion: on doit dire qu’il y a une réelle contradiction entre Vatican II et la doctrine traditionnelle de l’Église “ante-Vatican II”, précisément sur un principe de droit naturel!

Faisons encore quelques réflexions sur cette grave dissension de **Vatican II** sur la question de la “**Dignitatis humanae**”, qui termina les Actes de Vatican II, bien qu’elle ait eu des retouches qui furent laissés irrésolues. **In cauda venenum!**

Dans cette “**Déclaration conciliaire**” en effet, la “**liberté religieuse**” est présentée comme un droit à la liberté de religion en faveur de l’Église Catholique dépositaire de la Vérité, par respect envers la sentence de Jésus-Christ: «**Qui croira et sera baptisé, sera sauvé; qui ne croira pas, sera condamné**». (Mc XVI, 16).

Or croire à la Vérité est un devoir; ne pas y croire n’est pas liberté mais licence, c’est-à-dire esclavage du péché, car on refuse le bien pour choisir le mal.

Dans la **Déclaration “Dignitatis humanae”**, le concept de liberté catholique est développé de manière prolixie qui sert à faire survoler, ab inciso, le peu de lignes, qui détruisent pourtant la liberté au sens catholique en la présentant comme une liberté qui est du ressort de l’individu face à l’erreur:

«**S’employer positivement pour le droit à la “liberté religieuse” revient autant aux citoyens qu’aux groupes sociaux, au pouvoir civil, à l’Église et aux autres communautés religieuses et à chacun dans le mode qui lui est propre, compte tenu de leur devoir spécifique envers le bien commun**».¹

Donc toutes les communautés religieuses, même fausses, auraient le droit à la liberté en matière religieuse. Beaucoup de prélats de Vatican II, surtout ceux des pays communistes ne s’aperçurent pas des équivoques auxquelles le concept de “liberté religieuse” se prêtait, se ralliant ainsi en faveur de la liberté libertaire qui avait tout l’air de se traduire en licence avec tous ses réflexes moraux et sociaux.

Ce fut aussitôt un désastre ce déchaînement de toute licence, surtout dans le domaine des clercs: massacre liturgique, **rejet de la soutane, ouverture au mariage, trahison des “Vœux Religieux”**...

Un laïc juriste et magistrat vit ainsi cette “liberté religieuse”:

«**Parler de droit à la liberté religieuse et donc au choix d’une religion erronée, signifie théoriser le droit à l’erreur dogmatique (théorique) et morale (pratique), car de même que le Vrai coïncide avec le Bien, le faux coïncide avec le mal. D’où, qui soutient le droit à l’erreur, soutient aussi le droit au mal et, en particulier, au délit. (Qu’on pense aux religions qui admettent les sacrifices humains, la vengeance illuminée, la réduction à l’esclavage)**».

¹ Cfr. “**Dignitatis humanae**”, 6.

La “liberté religieuse” à la Vatican II est donc comprise comme un droit pour tous les hommes, de s’adonner à la religion qu’ils désirent. Mais il se pourrait qu’un État laïc agnostique, c’est-à-dire athée, prépare la voie au satanisme?

Et que dire alors de ce qu'a déclaré **Jean Paul II** dans le "message pour la célébration de la journée mondiale pour la paix" (8 décembre 1998):

«La liberté religieuse constitue (...) le cœur même des droits humains. Elle est tellement inviolable qu'elle exige qu'à la personne soit reconnue la liberté de changer même de religion, si sa conscience le lui demande».

Cette phrase d'un Vicaire du Christ ne se réfère pas à qui veut passer d'une fausse religion à la vraie, historiquement révélée, mais malheureusement elle se réfère à tout homme, même chrétien, parce que **Jean Paul II en appelle aux droits de l'homme de l'Illuminisme et de la Révolution Française de 1789. Un Pape ne peut pas, au nom de la conscience, autoriser l'apostasie de la foi. Nous sommes physiquement libres, extérieurement et intérieurement, mais pas moralement.** Une liberté morale présuppose qu'il n'existe pas de Dieu avec sa Loi. Mais alors, **nous nous trouvons à présent dans un État laïc ce qui veut dire agnostique, athée, dans lequel s'exerce n'importe quel culte. La "Quanta cura" de Pie IX condamne explicitement la "liberté religieuse", alors que Vatican II la fait passer!**

Pour terminer, je veux citer le livre "**tre dans la vérité**", de **Hans Küng** (le suisse hérétique, si protégé par **Paul VI**):

«Il suffit de confronter le document doctrinal autoritaire des années soixante du siècle dernier, publié immédiatement avant Vatican I – c'est-à-dire le "Syllabus" ou catalogue des principales erreurs de notre temps, publié par Pie IX en 1864 – avec les documents doctrinaux de Vatican II, des années soixante de notre siècle, pour nous rendre compte aussitôt que c'est uniquement grâce aux méthodes du totalitarisme partisan ("vu que le "parti" a toujours raison!"), que nous sommes arrivés à transformer toutes les contradictions en un développement logique».

Il n'y a plus de développement là où on affirme expressément le contraire. Dans l'assentiment donné au progrès moderne, aux acquisitions modernes de la liberté et de la **culture moderne** de la **Constitution Pastorale sur l'Église et le monde d'aujourd'hui (1965)**, **il est impossible de voir un développement de cette doctrine de 1864 qui condamne solennellement l'opinion selon laquelle "le Pape pourrait et devrait se réconcilier et en venir à des pactes avec le progrès, avec le libéralisme et avec la nouvelle culture"** (civilitas) (Denz. 1780). Même l'opposition habituelle dans la façon d'expliquer le développement dogmatique entre l'explicite (exprimé) et l'implicite (de manière inclusive), ne peut, pas être invoquée dans ce cas. **L'assentiment à la "liberté religieuse" donné par Vatican II n'est contenu ni implicitement ni explicitement dans la condamnation de la liberté religieuse faite par Pie IX.** Et on ne peut pas non plus s'en tirer en invoquant des temps tellement changés qu'on n'a pas voulu condamner, à cause des excès négatifs de la liberté religieuse (et semblables acquisitions modernes).

La compilation du document "**Dignitatis humanae**" est due en grande partie à **Mgr Pietro Pavan**.

Dans un chapitre de "**Concilio vivo**" (éd. Ancora, Milan 1967, pp 283-294), il écrivait:

«Tout citoyen de n'importe quel État, en tant que personne, et donc par loi de nature, toujours, partout, de façon inaliénable, a le droit de professer et de propager n'importe quelle religion de sa propre élection, libre de coercition et protégé par les lois civiles». (op. cit. pp. 284-285);

«Ce dit droit concerne non seulement qui professe la religion catholique, mais aussi qui professe n'importe quelle autre religion; puisqu'il est bien vrai que seulement ce qui a raison de bien, fonde le droit, or

l'immunité de coercition a raison de bien» (op. cit. p. 291); «fouler le dit droit va contre une exigence naturelle, contre un droit de la personne, contre l'ordre établi par Dieu» (op. cit. p. 291); «le dit droit doit être limité par les lois civiles sur la base de la morale objective» (op. cit. p. 292).

Mais **Mgr Pavan** n'explique pas ici quand la Morale est "objective" et quand elle ne l'est pas; au contraire, il poursuit:

«Il est légitime de présupposer qu'au moins à longue échéance, l'exercice du dit droit favorise la vérité, de manière à ce que la vérité, sans coercition et uniquement en vertu de sa lumière, réussisse à prévaloir sur l'erreur» (op. cit. p. 293);

«ce dit droit a été en effet foulé aux pieds pendant des siècles et des siècles dans le domaine de la Civilisation chrétienne (c'est-à-dire dans l'Église catholique!), parce que manquaient les prémisses nécessaires pour empêcher un tel état de fait; c'est-à-dire que manquait une conscience plus pleine chez les hommes de leur dignité de personne humaine et manquait une organisation démocratique dans les États. À présent, à l'époque moderne (ou moderniste?) les dites prémisses sont arrivées à maturation, comme issues d'un processus historique laborieux, très complexe, tourmenté par de nombreuses contradictions; processus dans lequel sans aucun doute, a eu une incidence positive la lumière de l'Évangile sur l'immense valeur de la personne humaine» (op. cit. p. 295-296).

Or, **une morale ne peut qu'être "objective"**, car si elle ne l'était pas, elle serait subjectiviste et donc non fondée métaphysiquement, et par suite elle serait intrinsèquement immorale.

Mais vu que la loi de nature, existant en chaque conscience, oblige moralement à faire ce qui est bien et à ne pas faire le mal, il s'ensuit que la loi de nature **oblige moralement** toute personne à agir sur cette ligne, tout en la laissant psychologiquement libre de pécher.

Or la raison du bien est la "**fin ultime**" et tout ce qui sert à l'obtenir. Le reste est un mal et le vouloir est un péché.

C'est pourquoi aucune action ne peut être moralement indifférente; c'est-à-dire: l'action humaine est toujours psychologiquement libre, **mais jamais libre moralement**. Toute action humaine donc sanctifie ou laisse une tache.

Par suite: tout acte psychologiquement libre doit être distingué entre "**élicite**" et "**commandé**".

Le premier se termine dans l'opérant; le second, exécuté sous le commandement d'autres volontés, peut être coercitif ou contrasté, alors que **l'acte élicite** ne subit aucune forme de coercition.

L'acte commandé ne peut être accompli qu'en raison du bien, sinon, on n'a pas le droit de l'accomplir et on peut l'empêcher par de justes coercitions.

Le mal moral n'a donc aucun droit qui tienne, indépendamment de toute évaluation subjective et erronée.

Mgr Pavan au contraire, s'appuyant sur la tutelle que la loi civile accorde aussi aux fausses religions, affirme que "les uns ont de cette manière, la faculté de répandre, de divulguer aussi l'erreur, mais les autres ont la liberté de diffuser la vérité, et dans la confrontation entre la vérité et l'erreur, il est légitime de supposer qu'au moins à la longue, l'erreur se dissoudra et la vérité finira par être accueillie" (op. cit. p. 293).

Ici, nous nous trouvons en plein dans l'utopie à la Rousseau: "la bonté de la nature non contaminée par la civilisation". Nous sommes face au dogme de Mazzini du "progrès des peuples". Nous nous trouvons en présence de l'hallucination teilhardienne de "l'évolution cosmique christifiante". Mais nous en sommes aussi à l'oblitération du dogme catholique du "péché originel" qui accompagne toute

l'histoire de l'humanité, au point de faire dire au Christ lui-même: «**Verumtamen Filius hominis veniens, putas, inveniet fidem in terra?**» (Mais le Fils de l'homme lorsqu'il viendra, trouvera-t-il la foi sur la terre?) (Lc XVIII, 8).

D'après **Mgr Pavan**, l'immunité est exempte de coercition même chez celui qui divulgue l'erreur "car une telle immunité est en raison du bien et ce qui est en raison du bien est fondement du droit" (op. cit. p.286).

Or si cette immunité est en raison d'un bien métaphysique, elle ne peut en avoir suffisamment pour fonder un droit. Par exemple les "**sacrifices humains**" des **Aztèques** étaient contraires à la morale objective et donc furent plus que légitimes les mesures coercitives des "**Conquistadores**" qui y mirent fin.

Cela vaut aussi pour qui diffuse les **erreurs et les horreurs des fausses religions**, parce qu'elles sont contraires à la morale objective. «**Quæ pejor animæ mors quam libertas erroris**» (St Augustin – Ep. 166).

Mais **Mgr Pavan** a écrit que "tout citoyen de n'importe quel État, en tant que personne et donc par loi de nature, toujours, partout, de manière inaliénable, a le droit de professer et de propager n'importe quelle religion de son propre choix, libre de toute coercition et protégé par les lois civiles" (op. cit. p. 284-285).

Nous répétons que pour rendre moralement licite une action, il faut que son sujet soit bon, **non seulement métaphysiquement mais aussi moralement**. Ce qui ne vaut pas pour les fausses religions dont les erreurs sont des parasites de la vérité. Certes, toute religion a du bon en soi, mais ce peu de bon ne suffit pas à les rendre moralement bonnes. «**Bonum morale ex integra causa, malum ex quovis defectu**». Donc, les fausses religions, malgré ce peu de bon qu'elles contiennent, restent fausses dans l'ensemble, privées de bonté morale et donc leur activité n'est pas licite. Les professer et les divulguer reste illicite car intrinsèquement immoral, quelle que soit la bonne foi de celui qui les pratique.

Il est donc faux d'affirmer qu'en défendant aux errants de professer et de propager leurs erreurs, «on va contre leur existence naturelle et on lèse un droit de leur personne et on va contre l'ordre établi par Dieu» (op. cit. p. 291).

Lorsque les Autorité civiles permettent les fausse religions, les professent en propre, les protègent et persécutent la religion catholique, elles vont contre l'ordre moral et contre le droit de ce même ordre moral.

Au contraire, professer et divulguer la religion catholique, la seule vraie et voulue par Dieu, est de leur plein droit «**ex lege naturæ et ex lege positiva Dei**». Par conséquent, l'État doit protéger par des lois civiles et son existence et sa propagation, tandis qu'il doit interdire la profession et la divulgation des autres religions en tant qu'erronées et contraires à la volonté de Dieu qui veut son unique religion.

Le Seigneur n'est pas pour le pluralisme religieux, mais Il fait une grave obligation, même au prix du martyr, de faire du "prosélytisme" et de détruire les autres religions.

Quelle rhétorique vide, donc que celle de Mgr Pavan, lorsqu'il affirme que le droit à la liberté civile même pour l'erreur, a été foulé aux pieds pendant des siècles et des siècles par l'Église aussi, même si manquaient les prémisses pour empêcher cette déplorable fatalité (op. cit. p. 295-296).

Une telle stupidité, quelques Pères plus intelligents et avisés l'avaient déjà remarquée au cours de **Vatican II**. **Le cardinal Ottaviani** rappela en effet que personne ne peut être contraint de professer la vraie religion, **mais qu'aussi aucun droit ne peut avoir un homme à la liberté religieuse** en contradiction avec les droits de Dieu et que par conséquent, il est grave d'affirmer licite de droit, la propagande des autres religions.

Le cardinal Ruffini fit remarquer que la Déclaration conciliaire "Dignitatis humanæ" devait être corrigée, car telle qu'elle était, elle favorisait l'indifférentisme religieux et interdisait à l'État de favoriser la vraie religion.

De même **le cardinal Quiroga y Palacios** fit remarquer qu'en favorisant les frères séparés, on faisait grand tort à la foi des catholiques qui se trouvaient ainsi mis en très grave danger parce que le texte est en contradiction avec la doctrine traditionnelle, vu que **le Concile, en approuvant la "Dignitatis humanæ" en vient à ratifier ce libéralisme religieux qui depuis toujours avait été condamné!**

De même **le cardinal Buenos y Monreal** déclara "**ambigu**" le texte conciliaire et que seule l'Église catholique avait reçu de Dieu l'ordre de prêcher l'Évangile à tous les peuples et qu'on ne pouvait pas imposer

aux catholiques de se soumettre à la propagande de l'erreur et que les catholiques seuls avaient le droit d'exiger de l'État d'interdire la propagande des autres religions.

Même façon de s'exprimer du **cardinal Browne**, soutenu par le cardinal Parente (tous deux de la Curie romaine). **Tous deux en effet repoussèrent cette "déclaration" parce que les droits de Dieu se trouvaient subordonnés à ceux de l'homme.**

Le Supérieur Général des Dominicains, le P. Fernandez, rejeta lui aussi cette "déclaration" en tant qu'affectée de "naturalisme".

Malheureusement, les "Pères" des deux Amériques furent favorables à cette liberté religieuse, peut-être par fausse "charité" œcuménique envers les schismatiques et les hérétiques.

Jusqu'au théologien de Paul VI, le cardinal Carlo Colombo, qui voyait dans cette "liberté religieuse", une espèce d'application nouvelle de principes immuables. Mais jamais personne n'a su quels pouvaient être ces "principes immuables".

La Tradition catholique resta toujours dans la ligne des Papes.

C'est dans l'Épître "ad Jubaianum" que St Cyprien formula l'axiome "Extra Ecclesiam nulla salus". Un tel axiome fut répété un nombre infini de fois par les "Pères" et par les Pontifes jusqu'à Vatican II.

Prenons quelque document plus proche de nous. Je les tire de **Denzinger** (édition 1963).

«Or nous condamnons cette autre très féconde cause des maux dont nous voyons avec peine souffrir l'Église, à savoir l'indifférentisme, **c'est-à-dire cette opinion perverse... quelque foi qu'on professe, on peut obtenir le salut éternel**, pourvu que les mœurs soient conformes à la norme de la rectitude et de l'honnêteté... Or de cette très répugnante source d'indifférentisme, découle cette sentence absurde et erronée, ou plutôt délire, qui exige qu'on affirme et qu'on revendique pour chacun la "**liberté de conscience**" (Denzinger n. 2730). C'est pourquoi, **l'Église**, en vertu du pouvoir qui lui a été concédé par son Auteur divin, **a non seulement le droit, mais bien plus le devoir de ne pas tolérer et de défendre et de condamner toutes les erreurs** si cela est requis par l'intégrité de la Foi et par le salut des âmes... Quant à la sentence qui enseigne le contraire, nous la disons et déclarons tout à fait erronée et injurieuse au maximum envers la foi, l'Église et l'autorité même». (Denz. 2861).

Dans Denzinger on trouve de même condamnée la sentence suivante:

«**En vérité, il est faux que la liberté civile de n'importe quel culte, de même que la pleine faculté concédée à tous de manifester ouvertement et en public, n'importe quelle opinion ou pensée, amène plus facilement à corrompre les mœurs et les esprits des peuples et à propager la peste de l'indifférentisme**». (Denz. 2970 (2979).

Comment se fait-il alors que dans la "Dignitatis humanæ" (n. 3) on cite en note l'encyclique de Léon XIII "Libertas præstantissimum", pour ratifier l'affirmation selon laquelle le droit à la liberté religieuse, entendue comme droit de professer et de propager n'importe quelle religion, sous la protection des lois civiles, est fondé sur la dignité de la personne, comme c'est affirmé dans la Divine Révélation et comme c'est exigé par la raison humaine?

Mais de qui se moque-t-on? **Léon XIII dit exactement le contraire:**

«**La norme et la règle de la liberté, non seulement des individus, mais aussi de la communauté et de la société humaine, est fondée entièrement sur la loi éternelle de Dieu**» (Denz.3248). «**Voilà pourquoi dans la société des hommes, la liberté digne de ce nom ne consiste pas en ce que chacun puisse faire ce**

qui lui plaît

... mais en cela: que grâce aux lois civiles, il puisse plus facilement **vivre selon les prescriptions de la loi éternelle. Quant à la liberté de ceux qui président, elle ne consiste pas dans le fait qu'ils pourraient témérement commander sans raison et selon leur caprice ... mais la force des lois humaines doit être telle qu'elles soient comprises comme émanant de la loi éternelle et qu'elles n'imposent rien qui ne soit contenu dans cette loi comme dans un principe du droit universel**». (Denz. 3249).

Et encore:

«on proclame aussi avec emphase la soi-disant **“liberté de conscience”**, laquelle, entendue comme licence pour chacun d'honorer ou de ne pas honorer Dieu selon son propre caprice, avec les arguments cités plus hauts, est déjà suffisamment réfutée. Cependant, par “liberté de conscience”, on peut entendre cela aussi: que soit reconnue à l'homme la faculté d'accomplir le devoir que sa conscience lui impose, de suivre la volonté de Dieu et d'en exécuter les ordres sans trouver aucune espèce d'empêchement de la part de la société civile. Cela, oui, est la vraie, la digne liberté des fils de Dieu qui maintient haute la dignité de l'homme, qui est plus grande que toute coercition ou offense. Voilà la liberté désirée et extrêmement chère à l'Église. **C'est ce genre de liberté que les Apôtres revendiquèrent constamment**». (Denz. 3250).

«Pourtant en raison du bien commun et pour cette seule raison, la loi humaine peut et parfois doit tolérer le mal, elle ne peut cependant ni ne doit l'approuver ou le vouloir pour lui-même, car le mal, étant privation du bien, répugne au bien commun que le législateur est tenu à prescrire et à protéger autant que possible» (Denz. 3251). «De ce qu'on a dit, il s'ensuit qu'il n'est pas du tout licite d'invoquer, de défendre, de concéder la liberté de penser, d'écrire, d'enseigner et en même temps une liberté illimitée des religions, comme s'il s'agissait de tout autant de droits appartenant naturellement à l'homme. Si vraiment la nature avait donné de tels droits, il serait licite à la liberté de l'homme de désobéir à l'autorité de Dieu et illicite de la tempérer par une loi quelconque». (Denz. 3252).

Comme on voit, **Léon XIII condamne clairement comme erronée et funeste, précisément la déclaration de la “Dignitatis Humanæ”!**

Ce même jugement avait été exprimé par Pie XII dans un discours du 6/12/1963, où il affirmait que ce qui ne correspond pas à la loi morale, n'a objectivement aucun droit ni à l'existence, ni à la propagande, ni à l'action.

C'est ce qu'avait déjà dit St Thomas d'Aquin (cfr. S.Th.

1, 11, q. 96, a. 4 et alibi), lorsqu'il affirmait que les lois humaines qui s'opposent à la loi de Dieu, aussi bien naturelle que positive, n'obligent pas et ne peuvent concéder aucun droit à personne.

De même la Sainte Écriture est claire.

Nous lisons dans l'Exode 22, 19:

«Quiconque au lieu d'offrir des sacrifices exclusivement au Seigneur, en aura offert aussi aux idoles, soit voué à l'anathème!».

C'est pourquoi on tua les adorateurs du “veau d'or”:

«Ainsi parle Yahvé, le Dieu d'Israël: Ceignez chacun votre épée! Circulez dans le camp, d'une porte à l'autre et tuez, qui son frère, qui son ami et qui son proche» (Cfr Exode 32, 27).

Et pourtant **le veau d'or** n'était qu'une représentation – bien qu'illicite! – du Dieu d'Israël.

«Lorsque Yahvé, ton Dieu t'aura fait entrer dans le pays dont tu vas prendre possession, de nombreuses nations tomberont devant toi... Tu les battras, tu les voueras à l'anathème... vous démolirez leurs **autels**, vous briserez leurs **stèles**, vous couperez leurs pieux sacrés et vous brûlerez leurs **idoles**». (Deut. 7, 1-15).

Les Prophètes eux aussi exigent du peuple d'Israël qu'il proscrive tout autre culte qui ne soit celui du vrai Dieu, ce qui

nous fait dire: est-il possible que Dieu, en promulguant une telle loi religieuse et civile en même temps et en exigeant l'observation, ait pu aller contre un droit de nature que Lui-même avait créé?

Et Jésus n'abrogea jamais Lui non plus une loi si sévère. Il aurait pu le faire tout au plus dans le **“discours sur la montagne”** (Mt. 5), dans lequel Il remania différentes dispositions de la loi antique et quelques distorsions dues aux Rabbins. Hé bien non!

Les Apôtres crièrent en pleine synagogue qu'ils devaient obéir d'abord à Dieu, même contre les plus hautes autorités religieuses et civiles (Actes V, 29).

C'est ce que fit aussi saint Paul, quoiqu'il eût voulu le respect des lois romaines, mais pas sur les choses de la foi!

En conclusion:

Professer et propager les fausses religions, même protégées par les lois civiles, **n'est pas du tout la “liberté” voulue par la loi positive et par la loi naturelle;** sinon ce serait du **“libertinage”** et donc ce serait une **“liberté” intrinsèquement immorale!**

C'est pourquoi le Pape n'est pas autorisé à se taire pour ne pas troubler la bonne foi des gens, mais bien au contraire, il est obligé de parler, de prêcher, de divulguer l'Évangile, de rappeler **à la “vrai foi” et donc à l'Église,** au moins comme désir implicite afin d'inclure la foi et la charité surnaturelle.

Le Seigneur Lui-même n'a-t-Il pas donné à Pierre et à ses Apôtres l'ordre d'aller prêcher Sa foi, la seule vraie afin de gagner à l'Évangile toute âme de bonne foi? Ceci, parce que, **selon la doctrine de toujours de l'Église,** ceux qui appartiennent à l'Église seulement **“in voto”,** c'est-à-dire **avec le désir implicite ou explicite,** n'ont pas l'assurance de leur salut éternel, ni des moyens ordinaires (**doctrine et Sacrements**) pour l'obtenir.

C'est ce que firent **tous les Apôtres. Ils finirent “martyrs” justement parce que ceux qui refusèrent la vraie foi,** donc en mauvaise foi – **les tuèrent!**

Certainement, **la “vérité”,** parce qu'intransigeante, heurte et offense tous ceux qui ne veulent pas la lumière et accomplissent des œuvres mauvaises (Jn. 2, 15). Mais ceux qui, **comme les Apôtres, restent fidèles au “mandat” du Christ,** deviennent eux aussi un **“signum cui contradicetur”,** pour en arriver au martyr!

50 ans se sont écoulés à présent depuis la clôture du Vatican II et on peut en voir les **“fruits”.**

Le Concile qui voulait une “Réforme” pour une meilleure vie de l'Église, a au contraire ouvert les portes à toutes les “erreurs” de la société moderne, déjà stigmatisées par le Magistère pluriséculaire des Souverains Pontifes et qui ont démoli la doctrine et la structure même de l'Église.

Vatican II a en effet promu des doctrines en évidente contradiction avec la foi catholique. Ces déviations doctrinales sont contenues dans des **Constitutions, des Décrets, des Déclarations.**

Vatican II a donc enseigné et appliqué des “erreurs” et des “hérésies” que l’Église précédente avait déjà proscrites.

Et nous démontrons que ces documents conciliaires ne sont pas en apparente contradiction avec les documents des Papes précédents, mais que malheureusement il y a une réelle dichotomie, comme par exemple, dans le document **“Dignitatis humanæ”, ou les discordances sont plus qu’évidentes.**

Voyons-le.

Paul VI signa ce **Décret conciliaire “Dignitatis humanæ” le 7 décembre 1965**, où il est enseigné que l’État n’a pas à intervenir sur la confession religieuse de ses citoyens; en outre le document conciliaire affirme que toute personne humaine a le droit de professer publiquement sa propre religion sans aucun empêchement.

Or cette nouvelle doctrine de Vatican II avait déjà été condamnée par Pie IX dans son encyclique “Quanta cura” du 8 décembre 1864 où il était défini que l’État doit être

confessionnel et où on condamnait donc la **“liberté religieuse”**. Pour mettre en évidence la totale divergence des deux textes, je les confronte ici:

QUANTA CURA

La proposition condamnée est:

«Et contre la doctrine des Écritures, de l’Église et des Saints Pères, nous n’hésitons pas à affirmer: **la meilleure condition de la société est celle où on ne reconnaît pas dans l’État, le devoir de réprimer par des peines établies, les violateurs de la religion catholique, sinon au cas où le requiert la paix publique (...)** La liberté de conscience et des cultes serait un droit propre de chaque homme que l’on doit proclamer et soutenir dans toute société bien construite».

DIGNITATIS HUMANÆ PERSONÆ

«En matière religieuse, personne (...) ne doit être empêché, entre les justes limites, d’agir en conformité avec elle (sa propre conscience), en privé ou en public, sous forme individuelle ou associée. (...) **Ce Concile Vatican déclare que la personne humaine a droit à la liberté religieuse.** (...) Ce droit de la personne humaine à la liberté religieuse doit être ratifié comme droit civil du système juridique de la société».

Ces affirmations de la **“Dignitatis humanæ”** avaient déjà été condamnées par le Magistère pluriséculaire de l’Église. En effet, **Clément XII**, dans la Constitution **“In eminenti”**, **Benoît XIV** dans la Constitution **“Providas Romanorum”**, **Pie VII** dans l’**“Ecclesiam”**, **Léon XIII** avec la **“Quo graviora”**, **Grégoire XVI** dans l’encyclique **“Mirari vos”**...

Tous ces papes avaient déjà établi que seule la vraie religion de l’Église Catholique Apostolique et Romaine avait le droit d’être professée ouvertement et sans aucun empêchement et à être protégée par l’État alors que par contre, **aux autres religions fausses il fallait nier tout droit.**

Malheureusement, ceux qui prirent position contre ces déviations libérales-modernistes ne furent jamais écoutés. Vatican II avait déjà avancé la **“nouvelle ère”** de l’Église dans laquelle la **“nouvelle religion universelle”** de matrice maçonnique, avait jeté ses bases de façon que personne, humainement parlant, ne

pourrait les égratigner. Ceux qui croient encore à un repentir de la hiérarchie modérée doivent se rendre compte que les “**Vérités**” de la foi catholique sont désormais supplantées par une “**nouvelle doctrine**” œcuménique qui est en train de jeter les “**Vérités**” dans un monde de ténèbres de l’erreur!

DE LA “LIBERTÉ RELIGIEUSE” SELON QUELQUES PÈRES CONCILIAIRES

Le Cardinal Ottaviani faisait remarquer aux Pères conciliaires que l’Église a toujours admis que personne ne peut être contraint à professer une certaine foi, mais qu’aucun vrai droit ne peut être revendiqué par quiconque est en contradiction avec les droits de Dieu, qu’un vrai et authentique droit à la liberté religieuse n’appartient objectivement qu’à ceux qui adhèrent à la vraie foi révélée et qu’il est extrêmement grave de déclarer licite de droit, la propagande de n’importe quelle religion.

Le cardinal Ruffini, archevêque de Palerme, faisait remarquer que la déclaration conciliaire en discussion devait être corrigée, car telle qu’elle était, elle défendait à l’État de favoriser la vraie religion et faisait sien l’indifférentisme religieux ratifié par la déclaration des droits de l’homme, promulguée par les Nations Unies en 1948.

Le cardinal Quiroga y Palacios, archevêque de St Jacques de Compostelle fit remarquer que cette déclaration, pour favoriser les frères séparés, exposait à de graves dangers la foi des catholiques, que le texte, toute une suite d’ambiguïtés, exposait une doctrine en contradiction avec la traditionnelle et vraie, et que le Concile en l’approuvant, risquait de ratifier solennellement ce libéralisme religieux que l’Église avait tant de fois non moins solennellement condamné.

Le cardinal Bueno y Monreal, archevêque de Séville, déclarait ambigu tout le texte de la déclaration, il affirmait que seule l’Église catholique a reçu de Dieu le commandement d’être prêchée à tous les peuples, que personne ne peut obliger les catholiques à être soumis à la propagande de l’erreur et que vice-versa, ils ont le droit d’exiger que les lois interdisent la propagande des autres religions.

Le cardinal Browne, de la Curie romaine, appuyé par Mgr Parente, de la même Curie, repoussait cette même déclaration car on y subordonnait les droits de Dieu à ceux présumés de l’homme et à sa liberté, et le Père Fernandez, supérieur général des dominicains la repoussait en tant qu’infectée de naturalisme.

Chapitre VII

CONSTITUTION “NOSTRA ÆTATE”

– Les Religions non chrétiennes –

Cette **Constitution** est une Déclaration des rapports de l'Église avec les religions non chrétiennes.

C'est **un problème missionnaire** donc, qui comprend la situation de ceux qui professent une religion non chrétienne, qui sont donc **exposés à l'ignorance, aux erreurs, aux superstitions et à la dégradation morale**. Elle concerne aussi les hommes qui n'ont qu'un vague sentiment religieux (animisme et religions ethnologiques) sujets au **polythéisme et à l'idolâtrie**. Aujourd'hui, 80% des hommes ignorent le **Christ**. La **“mission”** est donc essentielle pour l'Église et c'est son but le plus grand et le plus saint, ce pourquoi, tous les chrétiens sont engagés dans cette œuvre et tous doivent se sentir engagés à participer à l'évangélisation du monde.

Mais le salut n'est jamais une chose purement intérieure, car il se réalise en certaines conditions extérieures et visibles. Or la forme sûre est celle qui se trouve uniquement **dans l'Église**. **Dieu** n'abandonne pas non plus ces multitudes qui ignorent **l'Évangile**, les sollicitant à accueillir pour le moins intérieurement et implicitement, le message et le salut du Christ. Mais cette imparfaite, précaire, initiale adhésion au Christ et à l'Église exige d'être portée à son accomplissement **au moyen de la prédication**.

Le **prof. jésuite Karl Rahner** (1904-1984) décrivait en ces termes le **“christianisme anonyme”**:

«La grâce, en tant qu'offrande pérenne faite à l'homme, devient une caractéristique de son être au point qu'il ne peut plus en rester éloigné».

«S'il en est ainsi, la grâce de Dieu est en toute religion, pas seulement la chrétienne, même si de manière cachée et déformée».

«Tout homme est ainsi chrétien, même si inconsciemment. Même les religions non-chrétiennes sont des voies de salut par lesquelles les hommes vont à la rencontre de Dieu et de son Christ. Ce sont des christologies de recherche».

«Les religions non-chrétiennes ne suivent pas le Christ comme les chrétiens, mais elles le cherchent sans le savoir et en parcourant un cheminement différent».

«Et même les athées peuvent être des “chrétiens anonymes».

«S'ils suivent la voix impérieuse de leur conscience, ils peuvent atteindre le salut».

«Même dans le marxisme a pénétré l'élément essentiel de l'homme. Dans son amour vrai et authentique pour les personnes vivantes et pauvres, l'Esprit de Dieu était en action».

On ne peut qu'être déconcertés par ces affirmations de Karl Rahner. S'il en était vraiment ainsi, l'annonce de l'Évangile ne devrait pas trouver tant de difficultés à être accueilli et accepté, alors qu'au contraire, des temps apostoliques à aujourd'hui, nous constatons exactement le contraire.

En outre, si vraiment les religions non chrétiennes sont des voies naturelles au christianisme, les **Juifs et les Musulmans** ne devraient avoir aucune **répugnance à accepter le Christ comme unique Sauveur**. Ce qui n'est pas le cas et bien au contraire, nombreuses sont les perversions et les apostasies de la vraie religion chrétienne elle-même!

De même les athées, s'ils peuvent être des "chrétiens anonymes", ne devraient pas être si obstinés dans leur athéisme!

Si jusque dans le marxisme est à l'œuvre l'Esprit de Dieu, comment peut-on s'expliquer plus de 200 millions de victimes du communisme?

La théologie missionnaire de Karl Rahner est l'évacuation de l'esprit missionnaire qui a toujours animé l'Église catholique.

Son invention des "chrétiens anonymes" est une véritable hérésie théologique outre qu'historique car elle annulerait le commandement de Jésus: «Prêchez l'Évangile à toute créature»: commandement qui reste valide et impératif jusqu'à la fin du monde et ne peut pas admettre d'exceptions. Il ne serait pas valide si tous les hommes étaient vraiment et naturellement acheminés vers le salut, ce qui est sans doute dans les desseins de Dieu, mais pas du tout dans l'esprit des hommes sans l'annonce, comme l'écrit St Paul:

«Mais eux (les païens) comment l'invoquer (Dieu) sans d'abord croire en Lui? Et comment croire sans d'abord l'entendre? Et comment entendre sans prédicateur? Et comment prêcher sans être d'abord envoyé? Mais tous n'ont pas obéi à la Bonne Nouvelle. Car Isaïe l'a dit: Seigneur, qui a cru à notre prédication? Ainsi la foi naît de la prédication et de cette prédication la parole du Christ est l'instrument». (Rom X, 14 sq).

Il est bien clair que c'est exactement le contraire de ce qu'a affirmé Karl Rahner dans ses divagations. Les affirmations de **Karl Rahner sont donc fausses et inacceptables**. Malheureusement sa **doctrine extravagante** a influé décidément sur les Pères conciliaires et les **Ordres Religieux** subirent des pertes de vocations presque inimaginables! **L'ordre des jésuites auquel appartenait Rahner, sur environ 30 mille qu'ils étaient avant Vatican II, 15 mille quittèrent la Compagnie et abandonnèrent aussi le sacerdoce!** Voilà les conséquences désastreuses lorsque ce qui guide est l'orgueil et les folles initiatives, **mettant de côté la voie magistrale de Jésus, des Apôtres et de l'Église** au cours des siècles, tout au long desquels tous les Pères de l'Église furent les admirables témoins et champions de la divine Révélation!

Et voilà que **Benoît XVI** nous dit:

«La Déclaration "Nostra Ætate" est de très grande actualité car elle concerne l'attitude de la Communauté ecclésiale envers les religions non chrétiennes. Partant du principe que "tous les hommes constituent une seule communauté" et que l'Église "a le devoir de promouvoir l'unité et l'amour" entre les peuples, le Concile "ne rejette rien de tout ce qui est vrai et saint" dans les autres religions et à tous, il annonce le Christ, "Voie, Vérité et Vie", dans lequel tous les hommes trouvent la "plénitude de la vie religieuse».

De même dans le Décret "Unitatis Redintegratio", on affirme que les églises chrétiennes non catholiques **«ne sont pas du tout dépourvues de signification et de valeurs dans le mystère du salut»** et que donc, **«l'esprit du Christ ne refuse pas de s'en servir comme moyens de salut».**

Voilà pourquoi la **"Nouvelle Liturgie" de la Messe** traduit cette préoccupation œcuménique en allant jusqu'à **forger un "Nouveau Rite"** de façon à le rendre acceptable autant aux catholiques qu'aux

protestants. La **“Nouvelle Messe”**, (composée avec le concours de six pasteurs protestants!) **fut en effet le fruit le plus empoisonné de l’œcuménisme qui se manifeste en engendrant dans les esprits des fidèles l’idée que toutes les religions sont équivalentes, ce qui les amène à l’indifférentisme.**

Cette doctrine a presque détruit l’esprit missionnaire, **car si toutes les religions ont des valeurs de salut, il n’est plus nécessaire de prêcher l’Évangile à tous les peuples selon le commandement de Jésus, pour les convertir à l’unique vraie religion révélée.**

Pourquoi alors au **Congrès Eucharistique National tenu à Bologne, du 3 septembre au 4 octobre 1997, le cardinal Ratzinger**, alors Préfet de la **“Congrégation pour la Foi”**, déclara aux journalistes:

«L’Église doit seulement annoncer le Christ. Elle ne doit pas attirer à soi, ni accroître son propre troupeau, ni se procurer tant de clients, mais montrer le visage du Jésus. La foi n’est pas une marchandise, ni la propriété d’un groupe qui tendrait à s’élargir. Nous ne possédons rien. Nous sommes de simples administrateurs d’un don».

Sur l’**“Avvenire”** du 25 septembre 1977, le **Cardinal affirma qu’il «est possible, que c’est un devoir que de proposer le Christ aux peuples».**

Il s’agit d’une véritable **carence théologique**, car la doctrine catholique infaillible de toujours a enseigné que **la propagande est un droit de la vérité, non de l’erreur.** La ruine morale d’aujourd’hui est due à la propagande d’idéologies perverses. En outre, **la royauté du Christ est une vérité révélée et ne peut donc être éliminée du dépôt de la Foi dont le but est la conversion des âmes.** Les sociétés **incorporées dans son Règne**, créent la civilisation chrétienne parce qu’elles réforment moralement les peuples.

C’est pourquoi il faut non seulement proposer le Christ aux peuples, mais aussi les baptiser et les gouverner grâce à **«Jésus-Christ qui est la cause unique de leur rédemption»** (Rom V,19).

C’est donc une erreur théologique que de soutenir que «la liberté de conscience est inviolable et doit être respectée, même lorsqu’on change de religion».

Pie IX l’a condamnée dans le “Syllabus” comme en contraposition dialectique avec **l’Évangile.** Certes l’adhésion à la vérité est libre, mais **seulement au plan physique et psychologique, mais pas moral.**

Est-ce que Jésus retenait toujours avec lui ses douze disciples? Non! En effet il les envoyait prêcher et chasser les démons parce que sa venue sur terre avait le but de racheter l’humanité de l’esclavage des forces ténébreuses. À Satan qui lui disait: **«Tu es venu nous ruiner!»**, **Jésus intima: «Tais-toi, sors de cet homme!»** (Mc I, 24-25).

Cette erreur est équivoque au plus haut point car elle a dépouillé la “Mission” de son caractère propre en la réduisant à un sens vague et générique d’évangélisation et en effaçant la seule chose importante: **convertir les peuples et les baptiser selon l’ordre de Notre Seigneur.** Le résultat en est un **relativisme** scandaleux qui tarit les vocations et détache les missionnaires de leur travail apostolique, **supprimant la souveraineté de Dieu, au profit du “culte” de l’homme!**

Dans ce schéma on trouve en outre des déficiences très graves: **déficience de la définition de la fonction du Pape et des évêques qui «ont été consacrés non seulement pour diriger le diocèse, mais aussi pour le salut du monde entier».** (p. 25, n° 36).

Les évêques n’ont pas juridiction sur toute la terre, sinon ce serait en contradiction avec la tradition universelle de l’Église. **Seul Pierre et ses successeurs possèdent en effet le “droit strict” de guider tout le troupeau.** De plus l’exposition du principe de l’activité missionnaire est incomplète, ce qui provoqua le tarissement des vocations et du zèle apostolique pour le salut des âmes à travers **Jésus-Christ le Sauveur.** Dans l’exposition du schéma, on ignore les moyens qui dépendent de la volonté de Dieu: **la nécessité de la foi et du baptême, de la prédication pour accomplir la mission de salut du Christ.** Sont-ils étrangers à l’économie du salut à travers l’Église?

C’est une nouvelle théologie. L’apostolat ne se base plus sur des principes surnaturels, mais seulement

naturels pour **“les âmes bien disposées”**, comme il est dit au n° 13, alors que **Jésus et les Apôtres** prêchèrent à tous les hommes!

À la page 13, ligne 5 du même schéma, on lit: **«L'Église défend de contraindre quiconque à embrasser la foi ou de le solliciter et de l'induire par des artifices inopportuns»**. Voilà bien une phrase injurieuse pour les missionnaires et contraire au zèle pour le salut des âmes! Et à la page 8, on lit: **«que le Christ soit... d'une nouvelle humanité»!** mais de quelle **“humanité nouvelle”** sinon terrestre?

C'est un poison caché qui a suscité une vie païenne chez les fidèles et par contrecoup, dans le clergé, écarté des œuvres religieuses pour se dédier à la **“construction du monde”** et même à sa **“consécration”** poussant l'esprit des fidèles à oublier leurs obligations religieuses et morales, car ils ne pensent plus à la recherche du **“Règne de Dieu”** et de sa justice dans le but de tout instaurer dans le Christ pour former une civilisation catholique.

Dans l'histoire de l'Église, la poussée missionnaire a toujours été un signe de vitalité. Aujourd'hui, sa diminution est signe d'une grave crise de la foi.

Vu que dans le Décret **“Unitatis redintegratio”**, on affirme que les églises chrétiennes non catholiques **«ne sont pas du tout dépourvues de signification et de valeur dans le mystère du salut»**, c'est pourquoi **«l'Esprit du Christ ne refuse pas de se servir d'elles comme de moyens de salut»**, on a ainsi créé dans l'esprit des fidèles l'idée que toutes les religions sont équivalentes, d'où désormais l'indifférentisme chez beaucoup de fidèles! Je crois donc nécessaire de traiter ici, même si brièvement, le problème qui se pose: **si toutes les religions sont égales.**

Sur bien des cartes des religions, le christianisme est mentionné désormais sans aucune importance, sur le même plan que les autres religions, comme si c'était une religion comme les autres, même si c'est un diamant de valeur, mais mis au même plan que les fonds de bouteille, ou comme un bijou d'or pur, mais dégradé au milieu de vulgaires pacotilles.

Il est bien vrai alors, que **Jésus-Christ est encore le “Deus absconditus”**... comme il est vrai **«qu'il est venu chez les siens et que les siens ne l'ont pas reconnu»** (Jn I, 11).

Le Seigneur a dit: **«À qui pourriez-vous me comparer et m'assimiler, à qui me feriez-vous semblable et comparable?»** (Is. 46, 5).

J'ai entendu dire bien des fois: **«Une religion en vaut une autre»**. Et encore: **«Si j'étais né en Inde, je serais indou, si j'étais né dans un pays musulman, je serais musulman moi aussi. Nous sommes chrétiens parce que nés en Italie! Donc une religion en vaut une autre et le christianisme n'est qu'une religion parmi d'autres!»**.

Cette façon de raisonner exprime légèreté et superficialité. C'est comme si on disait: **“toutes les monnaies sont bonnes, autant les vraies que les fausses, c'est tout comme”**. Et pourtant les fausses monnaies semblent vraies mais elles restent fausses.

Dire que «toutes les religions sont bonnes» est une erreur grossière, bien qu'on reconnaisse que même dans les erreurs on peut trouver des brins de vérité. Dans toutes les religions on trouve en effet des points communs.

Par exemple:

1. **Toutes les religions possèdent la notion d'un être suprême, tout-puissant, juge du “mal”.**
2. **Toutes les religions croient de diverses manières, à une vie après la mort.**
3. **Toutes les religions ont leur code moral.**

Ceci dit, il est quand même erroné de dire **«une religion en vaut une autre»**, car posséder des particules de

vérité mélangées cependant à de grossières erreurs est une chose, et posséder la vérité dans son intégrité en est une autre.

Donc la phrase **«une religion en vaut une autre»** veut dire **tuer l'Église dans son dynamisme missionnaire**. Est-ce qu'au temps de **Jésus et des Apôtres**, il n'y avait pas d'autres religions? **Mais le Christ n'a pas voulu le "dialogue"**. **Lorsqu'il envoya les Apôtres à tous les peuples, il mit l'impératif: "Docete omnes gentes", pour annoncer la Bonne Nouvelle, son Évangile, pour les convertir et ainsi, sauver leurs âmes.**

Le Christ fut envoyé par le Père pour nous, "en expiation de nos péchés" (1 Jn. 4,10) et non pas pour guérir l'homme dans son côté humain (pauvreté, maladie, mort), mais pour le soulever à la vie divine par le don de la Grâce. Le christianisme est une nouvelle génération (Jn. 3,7), une nouvelle vie qui nous rend "participants de la nature divine" (2 P 1, 14).

Le christianisme n'est donc pas celui d'une certaine soi-disant théologie progressiste qui met en avant un Christ ami des pauvres, vengeur des exploités, qui prêche un humanitarisme économique-social et qui enseigne à faire du bien aux autres, même aux ennemis. Cette religion ne serait qu'humaine, sur mesure d'homme, c'est-à-dire de la philanthropie.

La religion chrétienne est au contraire infiniment plus élevée car elle élève l'homme à des hauteurs divines, à l'union d'amour avec Dieu. Elle réalise ainsi une greffe mystérieuse suggérée par le Christ: **Je suis la vigne, vous êtes les sarments»** (Jn. 15,5), **«afin que soyons une seule chose avec le Père»**

Chapitre VIII

CONSTITUTION “LUMEN GENTIUM”

– L’Église –

C’est la **Constitution (dite “dogmatique”) sur l’Église.**

Elle fut promulguée le 21 novembre 1964.

Elle comprend huit chapitres intitulés: **Le Mystère de l’Église – Le Peuple de Dieu – Constitution hiérarchique de l’Église, en particulier de l’Épiscopat – Les Laïcs – La Vocation universelle à la sainteté dans l’Église – Les Religieux – Caractère eschatologique de l’Église pérégrinante et sa mission avec l’Église du Ciel – la bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, dans le mystère du Christ et de l’Église.** Notre particulière attention se portera sur la **“Constitution hiérarchique de l’Église”.**

Dans l’introduction, **le Concile déclare qu’il «fait sienne et qu’il propose de nouveau aux fidèles la doctrine du premier Concile du Vatican sur la primauté du Pontife Romain».** Et il ajoute aussitôt:

«Poursuivant le même but, il entend déclarer et proclamer la doctrine concernant les Évêques, successeurs des Apôtres, lesquels, avec le successeur de Pierre, Vicaire du Christ et chef visible de toute l’Église, régissent la maison du Dieu vivant».

Or, dire que **«avec le successeur de Pierre, les Évêques régissent la maison de Dieu» est plus qu’équivoque car cela peut induire en erreur de manière grave,** du fait que cela ne souligne pas la subordination des Évêques au Pape, ce qui contredirait Vatican I.

Au n° 19, on lit:

«Jésus constitua les Douze en forme de Collège, ou noyau stable et mit à sa tête Pierre, choisi parmi eux».

Et plus loin on lit:

«Les Apôtres... réunissent l’Église universelle que le Seigneur a fondée sur les Apôtres et construite sur saint Pierre, leur prince, avec Jésus lui-même comme pierre angulaire».

Comme on le voit, on ne fait aucun cas du texte: **«Tu es Pierre et sur cette pierre je construirai mon**

Église», par conséquent les expressions “mit à sa tête Pierre”, et “leur prince”, ou “chef”, ont le sens d’une simple “primauté d’honneur”.

Au n° 20, l'équivoque demeure. On y dit en effet:

«De même que reste l’office conféré à Pierre en particulier... ainsi reste la tâche conférée aux Apôtres de paître l’Église et elle doit être exercée à perpétuité par l’ordre sacré des Évêques; le Saint Concile enseigne donc qu’en vertu de l’institution divine, les Évêques succèdent aux Apôtres comme pasteurs de l’Église...».

Ici aussi, **le texte ne fait pas de différence entre le successeur de Pierre et les simples Évêques, ni ne clarifie de quelle nature est la Hiérarchie.**

Au n°22, tout en affirmant que le collège des Évêques n’a d’autorité que s’il est uni à Pierre, il n’explique cependant pas de quelle nature est ce pouvoir; de plus, ce pouvoir peut être exercé par les Évêques répandus dans le monde, pourvu que le chef du collège les invite à cela ou tout au moins approuve et accepte leur action.

Il est clair qu’ici la confusion augmente. **Alors que Vatican I écrit clairement que «c’est à Simon Pierre que Jésus conféra la juridiction de Pasteur, chef suprême sur tout son troupeau...», Vatican II parle au contraire “d’un sujet de pouvoir suprême et plein”, mais qui ne peut pas agir sans l’initiative et l’approbation de Rome.**

Une autre bizarrerie plus déconcertante encore, consiste à dire que le **«Pontife Romain est toujours libre d’exercer son pouvoir suprême», uni à l’ordre des Évêques.** C’est ridicule! Si le Pape doit associer à l’exercice de son pouvoir l’ordre des Évêques, **que devient le caractère “suprême” de son pouvoir?** Est-ce que le **Chef du Collège** ne peut pas faire tout seul certains actes qui sont de la compétence des Évêques? Ou alors, tout seul, chef de tout le troupeau, ne serait-il pas libre d’agir, sinon collégialement?

Et puis, dans la **“Lumen gentium” on ne trouve pas les deux vérités indiscutables pour la Sainte Écriture et la Tradition**, dont on ne peut s’éloigner sans perdre la foi.

Les voici:

1) **«c’est au Pontife que Jésus-Christ a conféré, dans la personne de Pierre, le pouvoir plein de paître, de régir et de gouverner l’Église Universelle».**

2) **«c’est un pouvoir ordinaire sur toutes les Églises...un pouvoir de juridiction vraiment épiscopal, immédiat, non seulement en ce qui concerne la Foi et les mœurs, mais aussi la discipline et le gouvernement, requérant la soumission et une vraie obéissance de la part de tous».**

Ces vérités que l’on retrouve dans les schémas préparés avant le Concile, furent remis en discussion **par le cardinal franc-maçon Liénart, appuyé par le cardinal Frings et par les autres Pères progressistes.**

Ainsi, l’équivoque est à l’ordre du jour, dans des textes vagues et diplomatiques, orthodoxes en apparence, mais en réalité modernistes.

Toutes les années suivantes nous ont démontré comment ce langage équivoque a amené de vraies catastrophes doctrinales. La **“Lumen gentium”** ne se présente plus alors comme Jésus qui se perpétue dans son Église, fondée par Lui sur Pierre et divinement constituée, mais comme **“mystère” du peuple de Dieu** qui accepte l’idéologie du sentiment religieux à l’intérieur d’une évolution indéfinie.

Les sataniques chefs de file de Vatican II savaient certainement que par cette manœuvre, ils s’apprêtaient à faire sauter la Primauté du Pontife en l’engloutissant dans la “collégialité” épiscopale.

On peut très bien parler dans ce cas, **d’un attentat sacrilège contre Dieu et son Fils!**

Voilà pourquoi je veux transcrire **l’anathème prononcé par le Concile Vatican I:**

«Si quelqu'un dit que le Pontife Romain n'a qu'un devoir d'inspection et de direction de l'Église Universelle, non seulement en matière de foi et de mœurs, mais aussi de discipline et de gouvernement de l'Église Universelle, ou dit que le Pontife Romain a seulement la partie principale et non la plénitude de ce pouvoir suprême, ou que son pouvoir n'est pas ordinaire et immédiat, autant sur toutes et chacune les Églises que sur tous et chacun les pasteurs et fidèles, qu'il soit anathème!».

Mais alors, quelle **“qualification théologique”** faut-il attribuer à la **“Lumen gentium”** et à la **“Dei verbum”**?

Le texte de Vatican II est pour le moins sibyllin, énigmatique, alors qu'il fallait une réponse officielle en matière théologique, une façon de parler claire et nette.

Le théologien a bien le droit de trouver affirmés expressément, sans sous-entendus, les textes officiels. Or au contraire, **dans tous les Documents Conciliaires** (Constitutions, Déclarations, Décrets, etc...) **il n'y a aucune définition dogmatique ni d'anathème**, bien qu'on en dise le contraire, d'où il s'ensuit que **Vatican II n'a aucun charisme d'infaillibilité. Ne restent comme “dogmes de foi” que ceux définis par les autres Conciles “de fide”**.

C'est un point qu'il faut bien se mettre en tête, parce que ce refus de s'engager sans le charisme de l'infaillibilité, **nous donne l'explication des ambiguïtés, voire des hérésies**, qu'on découvre ici ou là, outre les catastrophes où on a précipité l'Église de l'après-Concile.

Quelques Pères traditionnalistes qui avaient vu le vilain pli que prenait **Vatican II**, autant pour le contenu des deux textes des deux Constitutions dogmatiques que pour celui de **la Constitution “Lumen gentium”** et celui sur le rôle de la Sainte Écriture, la **“Dei verbum”**, **demandèrent la “qualification théologique” qu'il fallait donner à ces deux Constitutions. Mais l'autorité responsable refusa de s'engager. Pourquoi?**

Lisons attentivement la **“Lumen gentium” – la Constitution sur l'Église** et nous trouverons de la part de Vatican II, **le lancement d'une torpille contre la Constitution dogmatique “Pastor æternus” du Concile œcuménico-dogmatique Vatican I** (18 juillet 1970, IV Session), là où il parle de l'Église en tant que **“peuple de Dieu”** et propose **“la Collégialité”** des évêques.

Enfin, nous voyons que dans la **“Lumen gentium”**, **la définition même de l'Église est erronée.**

Au n° 8, on dit en effet:

«... C'est elle l'unique Église du Christ (l'Église terrestre et l'Église en possession des biens célestes; la société constituée d'organes hiérarchiques et le Corps mystique du Christ, la communauté visible et la communauté spirituelle), **que dans le Symbole nous professons: une, sainte, catholique et apostolique, et que notre Sauveur, après sa résurrection, donna à paître à Pierre, (Jn 21, 17), dont il confia à lui et aux autres Apôtres la diffusion et la conduite** (cfr. Mt 28, 18...), **la constituant pour toujours “colonne et soutien de la vérité”** (I Tim 3, 15).

«Cette Église, constituée et organisée en ce monde, comme société, “subsiste” dans l'Église catholique, gouvernée par le successeur de Pierre et par les évêques en communion avec lui, bien que, en dehors de son organisme, on trouve bien des éléments (elementa plura sanctificationis et veritatis) de sanctification et de vérité qui, tels des dons propres de l'Église du Christ, poussent vers l'unité catholique...».

Alors **que la doctrine catholique a toujours retenu de foi indiscutable l'identification de l'unique Église du Christ, son Corps mystique, avec l'Église catholique.** Et cela fut exprimé en toute clarté par la **Commission théologique dans le schéma (n° 7)** qu'elle avait préparé durant la phase préparatoire pour l'examen de vote.

Mais cette affirmation de l'unicité de l'Église **se heurte forcément** au fait que beaucoup d'Églises

chrétiennes se disent la vraie Église du Christ, c'est pourquoi, **ce texte “constituée et organisée en ce monde comme une société, subsiste dans l'Église catholique (subsistit in Ecclesia catholica)...” confronté à un document ecclésiologique tel que la lettre encyclique “Mystici Corporis” de Pie XII, publiée le 29 juin 1943, résulte d'une discordance criante, car “une chose est d'établir que la pacifique identité entre le Corps mystique du Christ et l'Église catholique est l'unique Église du Christ, et autre chose est de dire que l'Église du Christ “subsiste” dans l'Église catholique”.**

De fait, **Pie XII utilise le verbe “est”, alors que la Constitution dogmatique (?) de Vatican II utilise le verbe “subsistit”. Pourrait-on dire que ce remplacement de l'”est” par le “subsistit” a été fait à des fins œcuméniques** et que les fins œcuméniques suffisent à justifier **une si profonde “correction de route”** en matière doctrinale?

Le remplacement de l'”est” par le “subsistit in”, dans la dernière rédaction de la “Lumen gentium”, a trahi la doctrine catholique et aussi la “mens” directive précise donnée par le Pape Jean XXIII au Concile et ensuite par Paul VI.

«Il est nécessaire – dit en effet Jean XXIII – avant tout, que l'Église ne s'écarte pas du patrimoine sacré de la vérité...» et puis: «il s'agit de “l'adhésion renouvelée, sereine et tranquille à tout l'enseignement de l'Église dans son intégrité et précision, telle qu'elle resplendit encore dans les actes conciliaires de Trente à Vatican I...».

Donc la doctrine de l'Église devait être transmise pure et intègre, sans atténuations ni déformations, **par Vatican II également. Au contraire, il a opéré en sens inverse, donnant la possibilité à tant de présumés théologiens néo-modernistes et libéraux de toute espèce de mal comprendre et même d'altérer la formule œcuménique du “subsistit in”.**

Je ne cite que l'hérétique **Küng** qui, se basant sur l'équivoque **“subsistit in”** de la **“Lumen gentium”**, a affirmé qu'après une telle Constitution, l'Église catholique **“ne s'identifie plus simplement avec l'Église du Christ”, vu que sur ce point, de la part du Concile, on a eu “une révision expresse”.**

Cette divagation obligea l'ex-Saint Office à réaffirmer quelques vérités sur le mystère de l'Église, désormais niées ou obscurcies.¹

La lumière nous arrive de Vatican I, vrai Concile œcuménique et dogmatique, dans la “de unica Christi Ecclesia”, où il est dit:

«Les catholiques eux-mêmes doivent toutefois professer qu'ils appartiennent, par un miséricordieux don de Dieu, à l'Église, unique Église fondée par le Christ et guidée par les successeurs de Pierre et les autres Apôtres, auprès desquels demeure, intacte et vive, l'originelle tradition apostolique qui est patrimoine pérenne de vérité et de sainteté de la même Église. C'est pourquoi il n'est pas licite de s'imaginer l'Église du Christ comme la somme différenciée et en quelque manière, ensemble unitaire des Églises et communautés ecclésiales. Ils n'ont pas non plus la faculté de considérer que l'Église du Christ doit être seulement objet de recherche de la part de toutes les Églises et communautés».

Voilà la doctrine définie solennellement par Vatican I dans la constitution “Pastor æternus” du 18 juillet 1870, IV Session, où on trouve la trace des textes évangéliques de Matthieu (16, 13-20), de Luc (22, 31sq), de Jean (1,35-42; 21,15-20), des Actes des Apôtres (les 12 premiers chapitres), où saint Pierre, chef indiscuté du Concile de Jérusalem, prononça la première solennelle définition dogmatique: «Nous avons décidé, l'Esprit Saint et Nous...» (Ch 15).

Mais ici, à **Vatican II**, la Commission doctrinale, composée en prévalence de néo modernistes et de libéraux, substitua dans la **“Lumen gentium”, l'”est” dogmatique par le “subsistit” arbitraire, mettant en doute l'identification absolue de la seule et unique Église du Christ avec l'Église catholique, comme elle l'avait déjà fait avec l'incise “nostræ salutis causa” dans la “Dei verbum”, mettant en doute la doctrine catholique sur l'inerrance de la Sainte Écriture.**

1 Cfr. AAS 65 (1983) 396-408, “**Declaratio Mysterium Ecclesiae** circa catholicam doctrinam de ecclesia contra nonnullos errores Hodiernos tuendam”.

Toutes deux furent donc une trahison de la Vérité révélée!

En effet, après Vatican II, on n’enseigne plus que l’Église du Christ est uniquement l’Église catholique, mais qu’elle “subsiste” en celle-ci et que même en dehors d’elle, les païens peuvent aussi trouver le salut dans d’autres (fausses) religions et qu’en elles on trouve des éléments de sanctification et de vérité, et que donc, elles aussi sont des moyens de salut!

Ainsi les hérésies prolifèrent dans l’Église. Les rappels à l’ordre, comme dans la “Dominus Jesus” sont inutiles, parce que plus personne ne veut renier les formules de Vatican II, mais seulement accuser des déviations et des inexactitudes de la “nouvelle théologie” postconciliaire. Et pourtant on affirme dans le Concile que l’Esprit Saint ne refuse pas de se servir de ces “communautés séparées” comme de moyens de salut, faisant cohabiter les hérésies avec la vérité!!!

Saint Augustin dit par contre que: «hors de l’Église, on pourrait tout avoir: l’Épiscopat, les Sacrements, les Évangiles, prêcher la foi. Et pourtant aucun d’entre eux ne pourra avoir le salut s’il n’entre pas dans l’Église catholique!».

Donc même les éléments de vérité qu’on peut trouver dans les fausses religions, deviennent des éléments de condamnation s’ils ne se convertissent pas. Les communautés qui sont séparées de l’Église catholique ne peuvent donc pas avoir l’assistance de l’Esprit Saint, parce que leur résistance à entrer dans l’Église du Christ les met précisément contre l’Esprit Saint.

C’est pourquoi les fausses religions bien loin d’être des moyens de salut, y sont un obstacle. Vouloir donc unir l’Église catholique aux fausses doctrines est une contradiction et l’acharnement à vouloir nier l’existence d’erreurs dans Vatican II, empêche un retour à la Tradition et fera tout rater si Vatican II n’est pas mis au crible de la saine doctrine de toujours, celle authentiquement catholique.

LE “SUBSISTIT” DANS LA “LUMEN GENTIUM”

Dans son encyclique “**Mystici Corporis**” du 20 juin 1943, **Pie XII** s’exprime avec une clarté sans équivoque, propre au Magistère jusqu’à Vatican II. Lorsqu’il parle de l’unité et de l’unicité de l’Église, **Pie XII** utilise le mot “**est**”, alors que la Constitution du Concile “**Lumen gentium**” utilise le mot “**subsistit in**”. Il y est dit:

«Cette Église, constituée et organisée en ce monde comme une société, “**subsiste**” dans l’Église catholique gouvernée par le successeur de Pierre et par les évêques en communion avec lui, même si de nombreux éléments de sanctification et de vérité se trouvent en dehors de son organisme: éléments qui, comme des dons propres de l’Église du Christ, poussent vers l’unité catholique». (DZ 4119).

Cette variation engendre une tolérance criante. Mais alors, si “Ubi Petrus, ibi Ecclesia” est encore la vérité révélée, c’est-à-dire que l’Église du Christ est “une et unique” avec pour chef le Pontife Romain, pourquoi la “Lumen gentium” a-t-elle remplacé l’“est” par le “subsistit in”? Pour des fins œcuméniques? Mais la conclusion que tire la “Lumen gentium” ne peut nous empêcher de souligner qu’entre elle et la

“**Mystici Corporis**”, il y a des problèmes provoqués par des fins diverses. Un coup au cercle, peut-être, un coup au tonneau, peut-être? **Il est clair en tout cas qu’il y a une véritable “correction de route”**. Tout se résume actuellement dans le fumeux “subsistit”, à savoir dans l’affirmation que l’Église du Christ “subsiste” dans l’Église catholique, affirmation qui sous-tend la manière pour elle de se réaliser, de subsister, mais qu’on peut cependant trouver ailleurs aussi.

Une **“correction de route”** en somme, si nous connaissons encore la vérité révélée, c’est à dire la doctrine catholique.

Il est également évident que **ce remplacement de l’“est” par le “subsistit” a trahi** la directive précise de **Jean XXIII** au Concile et répétée ensuite par Paul VI: **«Il est nécessaire – dit Jean XXIII – avant tout que l’Église ne s’écarte pas du patrimoine sacré de la vérité...»** et plus loin: **«il s’agit de l’adhésion renouvelée, sereine et tranquille à tout l’enseignement de l’Église dans son intégrité et précision, tel qu’il resplendit encore dans les actes conciliaires depuis Trente jusqu’à Vatican I»**.

Il était bien facile de prévoir les abus que **la formule “subsistit in”** aurait provoqué chez les néo modernistes et les progressistes de tout couleur. En effet par exemple, **H. Küng** se fondant sur ce **“subsistit in”**, affirma qu’après une telle Constitution, l’Église catholique **“ne s’identifie plus simplement avec l’Église du Christ”**. La doctrine catholique était depuis lors, illuminée par Vatican II.

Après le Concile, on tenta plusieurs fois de proposer à nouveau l’idée (panchrétienne, agitée par l’œcuménisme protestant et condamnée par Pie XI dans la “Mortalium animos”) de l’Église **“une”**, même si actuellement divisée entre les différentes Églises chrétiennes, comme entre des “branches” différentes.²

² Cfr. Bouyer, **“La Chiesa di Dio, corpo di Cristo e tempio dello Spirito”**; Cittadella, Assisi p. 603.

Chapitre IX

COLLÉGIALITÉ

Le mot **“collégialité”** dérive du latin. Il vient du verbe **“colligere”**, c’est-à-dire recueillir, réunir, mettre ensemble. D’où le substantif **“collège”**, de **“collectus”**, ou réunion, assemblée qui recouvre deux sens: celui de **“réunion”** et celui de **“Personne morale” qui exprime une personnalité collective**, ou la personne individuelle n’apparaît pas car la vérité n’est pas conditionnée par le nombre. Cent tordus ne font pas un droit. Donc un seul évêque peut écrire l’histoire. En effet, lorsque l’Église s’est trouvée en de mauvaises situations, elle a toujours été sauvée par une personne en particulier, jamais par une collégialité épiscopale. Qu’on pense à **l’Allemagne**: seul quelque évêque courageux défendit contre **Hitler**, les droits de l’Église, alors que jamais ne s’est exposé le corps des évêques, bien qu’ils fussent organisés en forme collégiale. Et qu’on pense à **saint Athanase** qui, tout seul, isolé, persécuté, ayant le Pape contre lui, sauva l’Église de l’Arianisme.

Il n’y a donc qu’une seule tête dans l’Église du Christ, le “PETRUS”, et non la “Collégialité”, sibylline et captieuse qui constitue une **“nouveau” de Vatican II.**

Avec la **Collégialité** on a enlevé aussi la responsabilité personnelle du Prêtre-Pasteur d’âmes!

Si on réfléchit encore sur cet argument de la collégialité, ou mieux, sur le **gouvernement collégial démocratique** désormais accepté dans l’Église, nous pouvons dire que **de fait**, aujourd’hui, nous avons un double pouvoir suprême en pleine contradiction avec ce qui était jusque là pratiqué par le Magistère suprême et contraire au **Concile Vatican I¹ et à l’encyclique “Satis Cognitum”** de Léon XIII (29 juin 1896). Tous deux en effet enseignent que seul le Pontife Romain a un tel pouvoir suprême et que lui seul le communique aux évêques dans la mesure où il le retient opportun et seulement en des circonstances extraordinaires.

C’est donc une grave erreur que cette collégialité, reliée à l’orientation démocratique **de l’Église de Vatican II**, laquelle, dans le **Nouveau Droit Canon**, fait résider un **tel “pouvoir démocratique”** dans le soi-disant **“peuple de Dieu”**. C’est une **“erreur janséniste”** condamnée par la Bulle **“Auctorem fidei”** de Pie VI² (28 août 1794).

Au contraire, aujourd’hui, avec **Vatican II**, on essaye de faire participer la **“base”** au service du pouvoir. La preuve en est **l’institution des Synodes et des Conférences épiscopales, des Conseils presbytéraux et pastoraux, la multiplication des “Commissions” romaines et nationales, celles au sein des Congrégations religieuses, le Nouveau Droit Canon (canon 447)...**

C’est un cadre ecclésial tout autre que réjouissant au point qu’on peut dire que l’anarchie et le désordre qui règnent partout dans l’Église d’aujourd’hui, ont leur racine aussi dans cette dégradation de l’autorité dans l’Église, dont la formule n’est pratiquement plus **“cum Petro et sub Petro capite”**. Cette **malheureuse “collégialité”** est à l’origine de tout.

Le principe de la **“Collégialité”** a été bien plutôt un attentat contre l’unité catholique parce que **la “démocratie” du vote majoritaire a remplacé en pratique la “Monarchie” de Pierre et de la Vérité.**

¹ Cfr. Dz. 3055.

2 Cfr. Dz. 2602.

Les Conférences Épiscopales, en effet, au nom du pluralisme ethnique et culturel, se sont arrogé une liberté nouvelle, autant liturgique que sociologique et théologique (comme dans la **“Dignitatis humanæ”**!) avec des initiatives, des décisions et des Décrets soumis au vote de la majorité, à l’avis des plus nombreux.

Ce qui explique par conséquent, la “subversion” qui introduit toute sorte d’erreurs grâce à sa terminologie polyvalente qui peut signifier ceci ou cela, parce que **la volonté du “pluralisme” masque l’ambiguïté du langage.**

Certainement, ce n’est pas très honorable pour 2.400 évêques, d’avoir fait un schéma sur l’Église dont l’objectif principal était justement la **“Collégialité”**, et d’avoir été ensuite contraints d’y ajouter **une “note explicative”**, pour expliquer de façon claire ce que voulait dire cette **“Collégialité”**!

Alors que les Conciles ont toujours été “dogmatiques”, celui de Vatican II, non.

Le Pape Jean XXIII le dit clairement. Son “objet” fut en effet différent de celui des autres Conciles.

Pour éviter les ambiguïtés – comme elles sont survenues par la suite – il fallait faire au moins deux textes: **l’un doctrinal et l’autre de considérations pastorales.** Malheureusement l’idée du texte doctrinal fut exclue. Le card. Felici lui-même a dû l’admettre: **«Il y a en vérité beaucoup d’équivoques dans les textes du Concile»!**

Cela fait comprendre la situation où nous nous trouvons actuellement. **Cet esprit “post conciliaire”** a provoqué des rébellions dans le clergé, a soulevé des contestations et nourri des aberrations théologiques et liturgiques.

Et on ne peut pas dire que **“l’après concile”** n’a rien à faire avec le concile. Ce serait puéril et grotesque, car en effet, la première nécessaire conséquence d’un Concile doit être une augmentation de la foi. **C’est sur la Foi et la Tradition** qu’il faut en effet toujours reconstruire la chrétienté, et naturellement sur des textes de foi sûre, non ambiguë, non douteuse, non incertaine ou contradictoire.

Voilà le problème que pose Vatican II au spécialiste de théologie. Prenons par exemple **la “Gaudium et Spes”** et **la “Liberté religieuse”** qui portent en elles une contradiction interne tout à fait évidente.

C’est ce qu’a fait le Modernisme, lequel, après avoir donné une forte secousse à l’unité de la foi, est en train d’en faire autant contre l’unité de Gouvernement en étouffant la structure ecclésiale.

La nouvelle doctrine de la “Collégialité” suggérée par la “Lumen gentium” et reprise ensuite dans le “nouvel Esprit Canonique” est justement la doctrine du **double “pouvoir”**, déjà condamnée comme erreur janséniste par la Bulle **“Auctorem fidei”** de Pie VI³ et par l’encyclique **“Satis cognitum”** de Léon XIII.⁴

C’est notre devoir de rappeler ce que les Pères conciliaires de **Vatican I** déclarèrent:

«Nous, pour la défense, la conservation et la croissance du troupeau catholique, croyons nécessaire de proposer à tous les fidèles, conformément à la foi antique et constante de l’Église universelle, la doctrine qu’ils doivent croire et conserver sur l’institution, la perpétuité et la nature du saint Primat Apostolique, sur lequel s’appuie la force et la solidité de toute l’Église et de proscrire et condamner les erreurs contraires si dangereuses pour le troupeau du Seigneur». (DZ 3052)

De même, l’institution de la Primauté dans la personne de saint Pierre est plus que claire dans Vatican

³ Cfr. Vaticano I, Dz. 3055.

3 Cfr. Leone XIII.

«Nous enseignons donc et déclarons, selon les témoignages de l'Évangile, que la primauté de juridiction sur toute l'Église de Dieu, a été promise et conférée immédiatement et directement au bienheureux apôtre Pierre par le Christ Seigneur... et qu'à Simon Pierre seulement, Jésus, après sa résurrection, conféra la juridiction de pasteur et chef suprême sur tout son bercail, lui disant: "Pais mes agneaux", "Pais mes brebis"»⁵. (Dz 3053)

Méconnaître ceci ou en douter veut dire tituber **dans notre foi en la Pierre d'angle qui est le Christ**. En effet cette dégradation de l'autorité dans l'Église a changé la formule **"cum Petro et sub Petro capite"** en celle de **"Collégialité"**.

Mais nous devons suivre la première formule si nous voulons que notre vie chrétienne vaille encore la peine d'être vécue.

Comme nous l'avons vu, la **"collégialité épiscopale" est une doctrine qui attaque la Constitution divine de l'Église**, pour la transformer de monarchie en démocratie, attribuant le pouvoir suprême non seulement **au Pape**, mais aussi **au collègue des évêques**.

Après avoir ébranlé l'unité de la Foi, les modernistes s'efforcèrent d'ébranler l'unité de gouvernement et la structure hiérarchique de l'Église.

La doctrine déjà suggérée par les documents **"Lumen gentium" de Vatican II**, fut reprise par le nouveau **"Droit Canon"** (can. 336), une doctrine selon laquelle le collègue des évêques uni au Pape, jouit de la même manière du pouvoir suprême dans l'Église et ceci de façon habituelle et constante. **Mais cette doctrine du double pouvoir est contraire à l'enseignement et à la pratique du Magistère Ecclésiastique, spécialement du Concile Vatican I (Dz. 3055) et de l'encyclique "Satis cognitum" de Léon XIII.**

4 Dans ce passage, les Pères conciliaires citèrent: Jn. 1,42; Mt. 16, 16-1; Jn. 21, 15-17.

Donc seul le Pape a ce pouvoir suprême qu'il communique dans la mesure où il le juge opportun et dans des circonstances extraordinaires.

C'est de cette erreur que découle l'orientation démocratique ecclésiale qui consiste à donner les pouvoirs au **"peuple de Dieu"**, comme c'est affirmé dans le nouveau **Droit Canon**. C'est l'erreur janséniste condamnée par la Bulle **"Auctorem fidei"** de Pie VI (Dz. 3161), dans le nouveau **Droit Canon** (can. 447).

Malheureusement cette intervention sur la collégialité fut introduite dans l'Église pour ce qui concerne les pouvoirs relatifs du Pape et des Évêques. Il fut tout de suite clair que **le but visé était d'affirmer une collégialité permanente qui devait obliger le Pape à ne pas agir, sinon entouré d'un Sénat participant à son pouvoir de façon habituelle et permanente, dans le but de diminuer dans les faits, l'exercice du pouvoir papal**.

Alors que la **"collégialité morale"** n'engendre que des relations morales, la **"collégialité juridique"** au contraire, comme le dit si bien S.E. **Mgr Carli «ne peut être prouvée ni par la Sainte Écriture, ni par la théologie, ni par l'histoire»**.

La doctrine de la collégialité signifie que le collège épiscopal (avec le Pape) a, de droit divin, le pouvoir plein et suprême dans l'Église toute entière.

Or cette doctrine est fautive, comme on peut le prouver par la **Constitution "De Ecclesia"**, comprise à la lumière de la **"Note explicative"** et du discours de **Paul VI**, le 21 novembre 1964.

1) **La Constitution "De Ecclesia": la Constitution** reconnaît la dignité des évêques, leur office d'enseigner, sanctifier et gouverner les fidèles. Elle reconnaît qu'ils forment une sorte de collège épiscopal, mais jamais elle n'affirme que le collège épiscopal ait, **jure divino**, le pouvoir suprême dans l'Église, et que s'il a certains pouvoirs, il les a sous l'autorité suprême du Pape, lequel, en tant que Vicaire du Christ et Pasteur de tout le troupeau, a le pouvoir également sur le collège épiscopal. Elle dit aussi que **seul Pierre a reçu le pouvoir des clés, c'est-à-dire que lui seul a le pouvoir suprême**. Cette doctrine fut atténuée et il en resta quelques termes ambigus. D'où la nécessité d'une **"Note explicative"**.

2) Cette **"Note explicative"** fut communiquée aux Pères conciliaires par le Pape. C'est pourquoi elle est source authentique d'interprétation de la **Constitution "de Ecclesia"**. Il y est dit: **"Collège ne s'entend pas dans un sens étroitement juridique**, c'est-à-dire d'un groupe d'égaux, mais les pouvoirs des évêques est inférieur à celui du Pape. En vertu d'une nécessaire communion hiérarchique, **"ex natura rei"**, les évêques sont nécessairement subordonnés au Pape, leur chef, qui, au sein du Collège, conserve intègre l'office de Vicaire du Christ et Pasteur de l'Église universelle. Donc **le pouvoir du Collège Épiscopal ne s'exerce que rarement et n'a pas de valeur sinon par le consentement du Pape**.

Il est donc clair que le collège des évêques n'a pas, jure divino, le pouvoir suprême dans l'Église et leur attribuer un tel pouvoir, **est une doctrine manifestement fautive**.

3) **Le discours de Paul VI, le 231 novembre 1964**, avertit expressément qu'il promulgue la **Constitution dogmatique "de Ecclesia"**, tenant compte des explications données au sujet de l'interprétation à donner aux termes utilisés. Donc, **si le Concile avait attribué le pouvoir suprême dans l'Église également au Collège des Évêques, cela aurait été une décision contraire à la volonté de Jésus-Christ, car c'était changer la Constitution de l'Église d'une forme monarchique en une forme collégiale**. Cela aurait été contraire à l'enseignement traditionnel et aussi contraire au bien des fidèles car cela rendrait plus difficile la conservation de l'unité de la foi.

En conclusion, nous devons dire que **la doctrine de la collégialité est fautive et contraire à l'enseignement traditionnel de l'Église et constitue un vrai danger pour la primauté du Pontife Romain. Aucun des Papes antérieurs à Vatican II n'a jamais reconnu ce présumé droit des évêques, et même quelques uns d'entre eux, comme Pie VI et Grégoire XVI l'avaient condamné explicitement**.

Rappelons-nous que **Notre Seigneur** n'a jamais abandonné son Église, lui ayant promis de rester avec elle jusqu'à la consommation des siècles. Et lorsque **la barque de Pierre** est sur le point de faire naufrage, le Christ intervient au moment opportun pour la sauver de tout danger. De même, **lorsque Pierre marchait sur les eaux et avait peur de couler, notre Seigneur lui tendit la main et le sauva miraculeusement**.

CONCLUSION

Le drame terrible que l'Église est en train de vivre est celui d'une Église intimement brisée au plan **de la Foi, des Sacrements, des Rites, de la lecture des Textes Sacrés, de l'épouvantable tempête de la Réforme Liturgique.**

Sur le plan humain et concret, **Vatican II, dans son adaptation au monde, par ses documents pastoraux inspirés et même concordés avec la haute franc-maçonnerie juive du B'nai B'rith,** a en pratique renié la Foi de façon radicale, comme cela apparaît trop clairement à qui suit les développements du processus d'auto-démolition de la part de **Vatican II.**

La démolition du catholicisme est en train d'arriver à son stade final. Rien n'a été épargné, pas une seule **Institution, un seul Livre Canonique. Il nous a été donné un nouveau Missel, un nouveau Pontifical, un nouveau Rituel, un nouveau Droit Canon, un nouveau Catéchisme, une nouvelle Bible, une nouvelle Charité chrétienne remplacée par la "solidarité".** Grande partie de la **Hiérarchie** propage aujourd'hui toute sorte **d'erreurs déjà condamnées par les conciles et le Magistère des Souverains Pontifes** qui avaient toujours cherché avant tout le **"Règne de Dieu et sa Justice".**

Après le Concile, la foi du fidèle était tellement ébranlée que le **cardinal Ottaviani** demandait à tous les évêques du monde et aux supérieurs généraux des Ordres et des Congrégations de répondre à une enquête **sur le danger que courraient les "vérités fondamentales" de notre Foi.**

Les Papes, avant Vatican II, avaient toujours rappelé à l'ordre et même condamné. Le libéralisme catholique fut condamné par Pie IX, le communisme par Pie XI, le néo modernisme par Pie XII. Et grâce à cette vigilance épiscopale, l'Église s'est consolidée et s'est développée. **Les conversions des païens, des protestants furent très nombreuses, l'hérésie était en déroute et les États avaient garanti une législation plus catholique.**

Après Vatican II, cette prise de position de l'Église fut rejetée et se transforma en une tragédie jamais subie par l'Église. Le Concile permettait désormais de douter des vérités. Les conséquences allèrent en s'aggravant.

Les doutes sur la nécessité de l'Église et des Sacrements firent disparaître les vocations sacerdotales. Les doutes sur la nécessité et la nature de la "conversion" amena la ruine de la spiritualité traditionnelle dans les Noviciats avec la disparition des vocations religieuses et persuadèrent de l'inutilité des missions. Les doutes sur la légitimité de l'autorité et de l'obéissance, sous prétexte de l'autonomie de la conscience, de la liberté, ébranlèrent toutes les phalanges sociales: Église, sociétés religieuses, diocèses et les sociétés civiles, surtout la famille.

Les doutes sur la nécessité de la Grâce pour être sauvés, amena la mésestime du Baptême, l'abandon du sacrement de la pénitence. Les doutes sur la nécessité de l'Église, unique source du salut, détruisirent l'autorité du Magistère de l'Église, non plus "Magistra Veritatis".

Tout cela nous rappelle la façon d'agir de la Rome catholique où les compromis sur la Vérité n'étaient jamais tolérés.

Pie IX soutenait qu'il valait mieux un diocèse vaquant, plutôt que d'y mettre un évêque libéral, tolérant et conciliateur entre vérité et erreur, tolérant envers des maux mineurs pour d'éventuels biens majeurs.

La Rome catholique était caractérisée par la fermeté et la pondération dans les dispositions. Rien n'était

laissé au hasard. **Vatican II chercha au contraire d'empêcher un retour au "statu quo ante"**, c'est-à-dire au retour de la Rome des Apôtres et à la Rome Mère et guide des croyants.

Hé bien, **il faudra forcément revenir en arrière! Il faut qu'un Pape demain, ait le courage de déclarer "nul" Vatican II à tous les effets!**

C'est un mensonge que de vouloir s'adapter au "nouveau", comme si l'Église était devenue vieille et dépassée, non plus adaptée aux temps. Bien au contraire, **le christianisme est toujours une "nouveau". La doctrine du Christ est toujours le "vin nouveau"** (Mt 9, 17), son Sang ratifie continuellement la **"Nouvelle Alliance"** (Mt. 26,28; Mc.14,25; Lc. 22,20; 1 Cor. 11,25).

Le grand Commandement du Christ est le "Commandement Nouveau" (Jn 13,34; I Jn 2,7; II Jn 5).

Tout croyant dans le Christ est toujours **"une nouvelle créature"** (II Cor 5,17), **"un homme nouveau"** (Eph 2,15) qui doit vivre en **"nouveau de vie"** (Rm 6,4), avec un **"esprit nouveau"** (Rm 7,6), dans un **"univers nouveau"** (II P 3, 13).

C'est cette nouveauté qui souligne la continuelle activité du christianisme, c'est-à-dire du **Christ "mort à cause du péché, une fois pour toutes"** (Rm 6, 10), l'activité de sa Rédemption, dans et au-dessus de l'Histoire, ce pourquoi il ne s'oppose à aucune valeur positive acquise par l'homme. **«Enfin, frères, tout ce qu'il y a de vrai, de noble, de juste, de pur, d'aimable, d'honorable, tout ce qu'il peut y avoir de bon dans la vertu et la louange humaines, voilà ce qui doit vous préoccuper».** (Phil 4, 8). **On ne s'y oppose qu'à l'erreur, car il ne peut y avoir un Christ d'hier et un autre d'aujourd'hui,** une vérité d'hier et une autre d'aujourd'hui, vu que les différents degrés de la vérité ne s'excluent pas entre eux, mais se complètent.

L'opposition qu'on fait aujourd'hui **entre "nouveau" et "antique"**, n'a donc aucun sens sinon dans les aspects humains de l'Église dans lesquels la vérité est incarnée et dans les formes sous lesquelles elle est insérée dans l'histoire de l'homme. Donc, **sentir comme dissension inconciliable, le nouveau et l'antique est un péché contre l'Esprit Saint qui a voulu immuable la nouveauté pérenne du Christianisme.**

APPENDICE

Si un Pape tombe en hérésie ou schisme...

Aujourd'hui on pourrait aussi dire que **la hiérarchie de l'Église Romaine** est en train de démolir la doctrine catholique de toujours **pour donner une "nouvelle religion"**. Mais comment est-ce possible?

Comment est-il possible que celui qui suit les nouvelles lignes doctrinales, souvent en contradiction avec la doctrine catholique, **se trouve hors de la Foi d'avant Vatican II?**

On pourrait relever toute la documentation conciliaire et **tous les actes de Paul VI et de Jean Paul II** si les limites d'espace de cet écrit étaient suffisantes à manifester **"faits"** et **"paroles"** qui mettraient en évidence la contradiction avec la doctrine et la pratique de l'Église traditionnelle.

¹ Pour une connaissance de ces **"dires"** et **"faits"**, qu'on lise: **"Appunti critici sul Vaticano II"** (Notes critiques sur Vatican II) (cinq livres), **"La battaglia continua"** (la bataille continue) (5 livres) et le Numéro de **"Chiesa viva"** de septembre 2010 – Éditions Civiltà – Brescia.

On ne peut certainement pas penser que **Paul VI et Jean Paul II** ne connaissaient pas la doctrine catholique, vu qu'ils avaient des licences en théologie. Ils furent avertis par beaucoup, de leur fausse manière de procéder dans le nouveau cours de leur "nouvelle Église", démontrant un conflit irrémédiable entre leur nouvelle doctrine et les dogmes traditionnels de la foi catholique, troublant les fidèles par tant de diversités d'opinions théologiques.

Et alors?.. **Comment oublier que l'Église du Christ a toujours été essentiellement traditionnelle, basée sur le "Depositum fidei", transmis des Apôtres jusqu'à aujourd'hui?..** Comment ne pas tenir compte de ce que l'Église a dit et fait le long des siècles?..

C'est pourquoi beaucoup de théologiens se sont posé la question **d'un Pape qui deviendrait hérétique ou schismatique**, comme c'est arrivé pour les **Papes Libère, Honorius, Pascal II, Jean XXII.**

Écoutons-en quelques uns:

Uguccione écrivit: «**Lorsque le Pape tombe en hérésie, il peut être jugé par les sujets. En effet lorsque le Pape tombe en hérésie il se rend non pas majeur, mais inférieur à n'importe quel catholique**».

Jean le Teutonique, grand décrétaliste, se pose la question de savoir s'il est licite d'accuser "**le Pape**" dans le cas où il tombe en hérésie et il répond que oui, sinon «**on compromettrait le bien de toute l'Église, ce qui n'est pas licite**» et en outre, «**à cause de l'hérésie le Pape cesserait d'être le Chef de l'Église, à condition que le crime soit notoire "per confessionem vel pro facti evidentia"**».

Le cardinal Jean de Torquemada (non pas l'inquisiteur), commentant le "**Corpus juris canonici**", affirme: «**Je réponds en disant sur cette conclusion, que le Pape n'a pas de juge supérieur sur terre, excepté pour le cas d'hérésie**». Et il affirme encore: «**Déviant de la foi signifie que lorsque de la foi il sort opiniâtement et de la pierre de la foi, il tombe sur la pierre sur laquelle elle a été fondée (Mt XVI). (Le Pape) devient mineur et inférieur à n'importe quel fidèle et peut donc être jugé par l'Église ou plutôt être déjà déclaré condamné, car il est écrit que celui qui ne croit pas, a déjà été jugé, et le Pape ne peut pas établir une loi pour qu'on ne puisse pas l'accuser d'hérésie, car alors on mettrait en danger toute l'Église et l'état général de celle-ci serait confus**».

Innocent III déclara expressément en trois sermons qu'au cas où **lui-même tomberait en hérésie, il se rendrait coupable d'un crime contre la foi**.

Saint Robert Bellarmin, dans son "**De Romano Pontefice**", écrit qu'au cas où le (Pape) **ferait des erreurs doctrinales, il faudrait dire que le Pape n'a pas été élu valablement et qu'au cas où il tomberait en hérésie, il cesserait d'être Pape, car «qui est hors de l'Église ne peut pas en être le Chef**».

De nos jours aussi, la question rejoint celles du Moyen-Âge. En effet, en 1969, le **Card. Journet** déclarait: «**Les théologiens du Moyen-Âge disaient que le Concile ne devrait pas même le déposer, mais uniquement constater le fait de l'hérésie et signifier à l'Église que celui qui a été Pape est déchu de sa fonction principale. Qui la lui a enlevée? Personne, en dehors de lui-même. De même qu'il peut abdiquer par un acte de volonté, de même il peut décréter volontairement, par lui-même, sa déchéance, par un acte d'hérésie**».

Le motif en est que, en reniant la foi, celui qui était Pape a cessé de faire partie de l'Église, d'en être un membre. Du moment que le fait est déclaré publiquement, il ne pourrait donc plus continuer à en être la tête. Dans un cas semblable, une éventuelle sentence du Concile est seulement déclarative et ne proclame pas, en aucune manière, la suprématie du Concile sur le Pape».

Dans l'«**Enchiridium Juris Canonici**», rédigé par **Étienne Sipos**, une telle sentence est résumée de différentes manières.

Un document de grande importance théologique est la Constitution Apostolique "Cum ex Apostolatus officio" du Pape Paul IV, dans laquelle il engage la plénitude de ses pouvoirs: «**Par Notre Constitution, valide à perpétuité, en haine d'un si grand crime (hérésie), en comparaison duquel aucun autre ne peut être plus grave et pernicieux dans l'Église de Dieu, dans la plénitude de l'Autorité Apostolique, nous établissons, décrétons et définissons**» ouvertement qu'au cas où «**le Pontife Romain lui-même qui avant**

sa promotion au titre de cardinal ou avant son élévation à la charge de Pontife Romain, aurait dévié de la Foi catholique ou serait tombé dans quelque hérésie, ou serait encouru dans un schisme, ou l'aurait suscité, sa promotion ou élévation soit nulle, non valide et sans aucune valeur, même si elle est effectuée avec la concordance et le consentement unanime de tous les cardinaux».

On lit les mêmes argumentations dans la **Bulle “Inter multiplices” de saint Pie V.**

Et alors, on peut se demander si Jean Paul II prononça des hérésies “ex Cathedra”, ou si lui-même personnellement et en privé était ou pas, un hérétique. Après tout ce que nous avons dénoncé sur son action, comment **Jean Paul II aurait-il pu être un “Pape”?** Si l’**“agere sequitur esse”**, on peut constater que ses actions ne correspondent pas à ce qu’elles devaient être.

En effet, **comment pouvait-il recevoir sur le front, comme “Pape”, le signe des adorateurs de Shiva?.. Comment pouvait-il parler aux adorateurs du “dieu python”, de leur foi en un Dieu unique et bon?.. Comment pouvait-il présider des réunions comme celle d’Assise et autres semblables?..**

Dans son encyclique **“Mortalium animos”, Pie XI** disait:

«(...) Les catholiques ne peuvent en aucune manière approuver des tentatives **comme celles-ci, lesquelles supposent que toutes les religions soient plus ou moins bonnes et louables**, en tant que toutes, ou par une voie ou par une autre, manifestent et attestent ce sens inné et spontané en nous qui nous porte vers Dieu et vers la reconnaissance de son empire. **Cette théorie qui n’est pas seulement totalement fausse, mais qui répudie la vraie religion en en falsifiant le concept**, prépare ainsi la voie au naturalisme et à l’athéisme».

Or, **c’est un dogme de foi que l’Église est sainte et par conséquent, la sainte Église ne peut pas nous donner des Sacrements, une Foi, des lois qui ne soient pas saints.**

Et alors **comment se fait-il que le “Nouveau Code” de Droit Canonique, le nouvel “Ordo Missæ” contiennent des “erreurs”?**

La seule réponse pourrait être celle-ci: si un Pape promulgue des lois universelles contraires à la Foi traditionnelle et contraires à la sainteté de l’Église, son autorité n’est pas légitime.

Lorsqu’on réfléchit **aux discours et aux “faits” de Jean Paul II**, on devrait dire que **Karol Wojtyla est certainement un hérétique** et cela confirmerait l’absence d’autorité dans sa personne, et ce, dès le début.

Demandons-nous alors où est la vraie Église? **Si nous acceptons la prophétie de Notre Dame de la Salette, la vraie Église est visible en ceux qui échappent à l’hérésie en conservant encore la Foi.**

Cela nous met alors face à l’hypothèse que l’Église devra éclaircir un jour cette période obscure de son **histoire et devra donc constater la nullité des documents de Vatican II, de la fausse réforme liturgique, d’un Droit Canon vide, des catéchismes hérétiques et des vingt encycliques.**

Que Jésus-Christ Dieu, Fondateur de son Église, illumine et dirige cette solution pour Son Église!

«Je sens autour de moi des novateurs qui veulent démanteler la Sainte Chapelle, détruire la flamme universelle de l'Église, rejeter ses ornements, procurer du remords pour son passé héroïque!

Hé bien! mon cher ami, j'ai la conviction que l'Église de Pierre doit s'approprier de son propre passé, sinon elle se creusera d'elle-même sa tombe...

Un jour viendra où le monde civilisé reniera son Dieu, où l'Église doutera, comme Pierre a douté. Elle sera tentée de croire que l'homme est devenu Dieu, que son Fils n'est qu'un symbole, une philosophie comme tant d'autres et, dans les églises, les chrétiens chercheront en vain la lampe rouge où Dieu les attend comme la pécheresse qui cria devant la tombe vide: où l'ont-ils mis?».».

(Cfr.: "Pie XII devant l'histoire")